

CONSEIL D'AGGLOMERATION
du 31 MARS 2016 – 20 H 45

ORDRE DU JOUR

Approbation de la séance précédente

Compte rendu des délibérations du Bureau et décisions du Président

Ordre du Jour *(rapports joints)*

FINANCES

- 01 - VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015
- 02 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DE MADAME LE RECEVEUR
- 03 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015 DU BUDGET PRINCIPAL
- 04 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015 DU BUDGET AMENAGEMENT
- 05 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015 DU BUDGET TRANSPORT
- 06 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015 DU BUDGET DECHETS
- 07 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015 DU BUDGET HOTEL DE PROJETS
- 08 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015 DU BUDGET RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES
- 09 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015 DU BUDGET GENS DU VOYAGE
- 10 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015 DU BUDGET AERODROME
- 11 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015 DU BUDGET ASSAINISSEMENT
- 12 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015 DU BUDGET SPANC
- 13 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015 DU BUDGET VENTE D'EAU
- 14 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015 DU BUDGET TOURISME
- 15 - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DES BUDGETS ANNEXES
- 16 - VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2016 : BUDGETS PRINCIPAL ET AMENAGEMENT
- 17 - APPROBATION DES SUBVENTIONS ET COTISATIONS 2016
- 18 - FISCALITE DIRECTE – VOTE DES TAUX 2016
- 19 - PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES
- 20 - APPROBATION DES FONDS DE CONCOURS 2016
- 21 - INFORMATION SUR LES MARCHES PASSES EN 2015
- 22 - FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL 2016
- 23 - FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE LACHELLE : DEPLOIEMENT DU RESEAU TRES HAUT DEBIT
- 24 - RECONDUCTION DE LA SUBVENTION A LA SOCIETE DE PROTECTION DE LA FORET DE COMPIEGNE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

25 – VENETTE – PARC D'ACTIVITES DU BOIS DE PLAISANCE – EXTENSION NUTRITION ET NATURE

ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS

26 - LACROIX SAINT-OUEN – CHOISY-AU-BAC : CONTRATS D'EXPLOITATION DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT, RIVE DROITE ET RIVE GAUCHE, DES STATIONS D'EPURATION DE LACROIX SAINT-OUEN ET CHOISY-AU-BAC : AVENANTS DE PROLONGATION

27 - CHOIX DU MODE DE GESTION POUR L'EXPLOITATION DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT, RIVE DROITE ET RIVE GAUCHE, DES STATIONS D'EPURATION DE LA CROIX SAINT OUEN ET DE CHOISY-AU-BAC : LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

28 - SCHEMA DIRECTEUR D'ADDUCTION D'EAU POTABLE - AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

AMENAGEMENT

29 - COMPIEGNE – ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU CAMP DES SABLONS - BILAN DE LA CONCERTATION AVEC LE PUBLIC – APPROBATION DU DOSSIER DE CREATION DE LA ZONE

30- CLAIROIX – CONVENTION DE RETROCESSION DES VOIES ET RESEAUX COMMUNS DU PROJET DE 20 LOTS LIBRES DE BDL PROMOTION

31 - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS 2015

32 - PLAN D'ACTION FONCIERES EPFLO – COMPIEGNE / OPERATION RUE D'AMIENS – AVENANT N°6

33 - CLAIROIX - RETROCESSION ET AVENANT DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ENTRE L'EPFLO ET LA S.A. H.L.M. PICARDIE HABITAT

TRANSPORTS ET MOBILITE

34 - ALLOTIC – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES ET RESTRUCTURATION DE L'OFFRE DE SERVICE

TOURISME

35 - DEVELOPPEMENT D'UNE APPLICATION MOBILE SUR LE PAYS COMPIEGNOIS

36 - TAXE DE SEJOUR - MODIFICATION DU BAREME

HABITAT

37 - DELEGATION DE COMPETENCE DES AIDES A LA PIERRE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION GENERALE

38 - CONTINGENT PRÉFECTORAL – AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION

ADMINISTRATION

39 - RESIDENCE JEAN LEFORT – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

40 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION AMENAGEMENT – URBANISME ET GRANDES INFRASTRUCTURES

41 - DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

42 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

QUESTIONS DIVERSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 31 MARS 2016

FINANCES

01 - VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015

Le trente et un mars deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Alain DENNEL, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Jean-Pierre LEOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Sandrine de FIGUEIREDO à Philippe MARINI, Sylvie OGER-DUGAT à Michel FOUBERT, Marie-Christine LEGROS à Arielle FRANÇOIS, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Evelyse GUYOT à Eric VERRIER, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS.

Etaient absentes excusées :

Marie-Pierre DEGAGE, Astrid CHOISNE.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. LACROIX – Chargé de Mission

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 mars 2016
Date d'affichage : 6 avril 2016

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 37
Nombre de membres en exercice : 47
Nombre de votants : 45

FINANCES

01 - VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Bernard HELLAL est désigné pour remplir les fonctions de Président.

Lors de l'année 2015, l'Agglomération de la Région de Compiègne a mandaté 105 936 171,44 € de dépenses et a enregistré 127 641 133,98 € de recettes dans le cadre de l'ensemble de ses budgets (principal et annexes).

- Investissement	Dépenses	32 364 295,18 €
	Recettes	38 509 154,37 €
	SOLDE	6 144 859,19 €
- Fonctionnement	Dépenses	73 571 876,26 €
	Recettes	89 131 979,61 €
	SOLDE	15 560 103,35 €
- Total	Dépenses	105 936 171,44 €
	Recettes	127 641 133,98 €
	SOLDE	21 704 962,54 €

Cet excédent global de clôture de **21 704 962,64 €** peut être ventilé par budget à savoir :

- Budget Principal	+ 7 922 358,15 €
- Budget Aménagement	- 606 867,42 €
- Budget Transport	+ 44 748,22 €
- Budget Déchets Ménagers	+ 3 737 125,86 €
- Budget Hôtel de projets	- 67 285,56 €
- Budget Résidence Personnes Agées	+ 22 306,63 €
- Budget Aire gens du voyage	+ 652 448,32 €
- Budget Aéroport	+ 707 603,89 €
- Budget Assainissement	+ 3 954 926,41 €
- Budget SPANC	+ 285 594,87 €
- Budget Service des eaux	+ 5 052 003,17 €
- Budget Tourisme	0 €

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Laurent PORTEBOIS,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 mars 2016,
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2015 de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 31 MARS 2016

FINANCES

02 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DE MADAME LE RECEVEUR

Le trente et un mars deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Alain DENNEL, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Jean-Pierre LEOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Sandrine de FIGUEIREDO à Philippe MARINI, Sylvie OGER-DUGAT à Michel FOUBERT, Marie-Christine LEGROS à Arielle FRANÇOIS, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Evelyse GUYOT à Eric VERRIER, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS.

Etaient absentes excusées :

Marie-Pierre DEGAGE, Astrid CHOISNE.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. LACROIX – Chargé de Mission

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 mars 2016
Date d'affichage : 6 avril 2016

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 37
Nombre de membres en exercice : 47
Nombre de votants : 45

FINANCES

02 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DE MADAME LE RECEVEUR

Le Compte Administratif de l'exercice 2015 de l'Agglomération de la Région de Compiègne fait apparaître un excédent global de clôture de **21 704 962,64 €** réparti comme suit :

Investissement	4 529 018,92 €
Fonctionnement	17 175 943,62 €
Solde	21 704 962,54 €

Madame le Trésorier propose un Compte de Gestion 2015 laissant apparaître un résultat identique à celui constaté à la clôture du Compte Administratif 2015.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Marc RESSONS,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 mars 2016,
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion 2015 qui correspond aux écritures de Madame le Receveur,

ADMET que les opérations effectuées par le comptable au titre de l'année 2015 pour l'ensemble des budgets sont définitivement arrêtées aux chiffres qui vous sont présentés.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 31 MARS 2016

FINANCES

03 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015 DU BUDGET PRINCIPAL

Le trente et un mars deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Alain DENNEL, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Jean-Pierre LEOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Sandrine de FIGUEIREDO à Philippe MARINI, Sylvie OGER-DUGAT à Michel FOUBERT, Marie-Christine LEGROS à Arielle FRANÇOIS, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Evelyse GUYOT à Eric VERRIER, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS.

Etaient absentes excusées :

Marie-Pierre DEGAGE, Astrid CHOISNE.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. LACROIX – Chargé de Mission

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 mars 2016

Date d'affichage : 6 avril 2016

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 37

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 45

FINANCES

03 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015 DU BUDGET PRINCIPAL

La nomenclature comptable M14 est obligatoire pour les communes et leurs groupements, ce qui se traduit par l'obligation de constater les résultats de chaque section (investissement, fonctionnement), et ensuite d'affecter ces résultats pour l'année suivante, étant entendu que le résultat de la section d'investissement est obligatoirement reporté en investissement.

Le Compte Administratif 2015 du Budget Principal laisse apparaître les résultats suivants :

Investissement	Excédent	1 415 195,51 €
Fonctionnement	Excédent	6 507 162,64 €
Total	Excédent	7 922 358,15 €

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 287 885,85 €.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Marc RESSONS,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 mars 2016,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE pour l'année 2016 :

- le report du résultat excédentaire de la section d'investissement de 1 415 195,51 € en dépenses d'investissement au compte 001,
- l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement est reportée en section de fonctionnement (compte 002), soit 6 507 162,64 €.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 31 MARS 2016

FINANCES

04 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015 DU BUDGET AMENAGEMENT

Le trente et un mars deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Alain DENNEL, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Sandrine de FIGUEIREDO à Philippe MARINI, Sylvie OGER-DUGAT à Michel FOUBERT, Marie-Christine LEGROS à Arielle FRANÇOIS, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Evelyse GUYOT à Eric VERRIER, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS.

Etaient absentes excusées :

Marie-Pierre DEGAGE, Astrid CHOISNE.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. LACROIX – Chargé de Mission

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 mars 2016
Date d'affichage : 6 avril 2016

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 37
Nombre de membres en exercice : 47
Nombre de votants : 45

FINANCES

04 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015 DU BUDGET AMENAGEMENT

Le Compte Administratif 2015 du Budget Aménagement fait apparaître les résultats suivants :

Investissement	Déficit	-	4 821 807,62 €
Fonctionnement	Excédent		4 214 940,20 €
Total	Déficit	-	606 867,42 €

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Marc RESSONS,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 mars 2016,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE pour 2016 :

- le report du résultat déficitaire de la section d'investissement de 4 821 807,62 € en dépenses d'investissement au compte 001,
- l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement est reportée en section de fonctionnement (compte 002), soit 4 214 940,20 €.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,




Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 31 MARS 2016

FINANCES

05 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015 DU BUDGET TRANSPORTS

Le trente et un mars deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Alain DENNEL, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Sandrine de FIGUEIREDO à Philippe MARINI, Sylvie OGER-DUGAT à Michel FOUBERT, Marie-Christine LEGROS à Arielle FRANÇOIS, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Evelyse GUYOT à Eric VERRIER, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS.

Etaient absentes excusées :

Marie-Pierre DEGAGE, Astrid CHOISNE.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. LACROIX – Chargé de Mission

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 mars 2016
Date d'affichage : 6 avril 2016

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 37
Nombre de membres en exercice : 47
Nombre de votants : 45

FINANCES

05 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015 DU BUDGET TRANSPORT

Le Compte Administratif 2015 du Budget Transport fait apparaître les résultats suivants :

Investissement	Excédent	44 748,22 €
Fonctionnement	Excédent	0 €
Total	Excédent	44 748,22 €

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 40 614,00 €

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Marc RESSONS,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 mars 2016,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE en 2016 :

- le report du résultat excédentaire de la section d'investissement de 44 748,22 € en recettes d'investissement au compte 001,
- l'affectation du résultat de la section de fonctionnement : sans objet.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 31 MARS 2016

FINANCES

06 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015 DU BUDGET DECHETS

Le trente et un mars deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Alain DENNEL, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Jean-Pierre LEOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Sandrine de FIGUEIREDO à Philippe MARINI, Sylvie OGER-DUGAT à Michel FOUBERT, Marie-Christine LEGROS à Arielle FRANÇOIS, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Evelyse GUYOT à Eric VERRIER, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS.

Etaient absentes excusées :

Marie-Pierre DEGAGE, Astrid CHOISNE.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. LACROIX – Chargé de Mission

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 mars 2016
Date d'affichage : 6 avril 2016

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 37
Nombre de membres en exercice : 47
Nombre de votants : 45

FINANCES

06 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015 DU BUDGET DECHETS

Le Compte Administratif 2015 du Budget Déchets Ménagers laisse apparaître les résultats suivants :

Investissement	Excédent	297 077,40 €
Fonctionnement	Excédent	3 440 048,46 €
Total	Excédent	3 737 125,86 €

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Marc RESSONS,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 mars 2016,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE pour l'année 2016 :

- le report de l'excédent de la section d'investissement de 297 077,40 € en recettes d'investissement au compte 001,
- l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement est reportée en section de fonctionnement (compte 002), soit 3 440 048,46 €.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,




Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 31 MARS 2016

FINANCES

07 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015 DU BUDGET HOTEL DE PROJETS

Le trente et un mars deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Alain DENNEL, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Sandrine de FIGUEIREDO à Philippe MARINI, Sylvie OGER-DUGAT à Michel FOUBERT, Marie-Christine LEGROS à Arielle FRANÇOIS, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Evelyse GUYOT à Eric VERRIER, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS.

Etaient absentes excusées :

Marie-Pierre DEGAGE, Astrid CHOISNE.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. LACROIX – Chargé de Mission

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 mars 2016
Date d'affichage : 6 avril 2016

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 37

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 45

FINANCES

07 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015 DU BUDGET HOTEL DE PROJETS

Le Compte Administratif 2015 du Budget Hôtel de Projets fait apparaître les résultats suivants :

Investissement	Déficit	- 67 285,56 €
Fonctionnement	Excédent	0 €
Total	Déficit	- 67 285,56 €

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 25 465,60 €

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Marc RESSONS,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 mars 2016,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE pour l'année 2016 :

- le report du résultat déficitaire de la section d'investissement de 67 285,56 € en dépenses d'investissement au compte 001,
- l'affectation du résultat de la section de fonctionnement : sans objet.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 31 MARS 2016

FINANCES

08 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015 DU BUDGET RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES

Le trente et un mars deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Alain DENNEL, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Jean-Pierre LEOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Sandrine de FIGUEIREDO à Philippe MARINI, Sylvie OGER-DUGAT à Michel FOUBERT, Marie-Christine LEGROS à Arielle FRANÇOIS, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Evelyse GUYOT à Eric VERRIER, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS.

Etaient absentes excusées :

Marie-Pierre DEGAGE, Astrid CHOISNE.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. LACROIX – Chargé de Mission

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 mars 2016
Date d'affichage : 6 avril 2016

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 37

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 45

FINANCES

08 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015 DU BUDGET RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES

Le Compte Administratif 2015 du Budget Résidence pour Personnes Agées fait apparaître les résultats suivants :

Investissement	Excédent	0 €
Fonctionnement	Excédent	22 306,63 €
Total	Excédent	22 306,63 €

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Marc RESSONS,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 mars 2016,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE pour l'année 2016 :

- l'affectation du résultat de la section d'investissement : sans objet.
- l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement est reportée en section de fonctionnement (compte 002), soit 22 306,63 €.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 31 MARS 2016

FINANCES

09 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015 DU BUDGET GENS DU VOYAGE

Le trente et un mars deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Alain DENNEL, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Sandrine de FIGUEIREDO à Philippe MARINI, Sylvie OGER-DUGAT à Michel FOUBERT, Marie-Christine LEGROS à Arielle FRANÇOIS, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Evelyse GUYOT à Eric VERRIER, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS.

Etaient absentes excusées :

Marie-Pierre DEGAGE, Astrid CHOISNE.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. LACROIX – Chargé de Mission

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 mars 2016
Date d'affichage : 6 avril 2016

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 37
Nombre de membres en exercice : 47
Nombre de votants : 45

FINANCES

09 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015 DU BUDGET GENS DU VOYAGE

Le Compte Administratif 2015 du Budget Gens du Voyage fait apparaître les résultats suivants :

Investissement	Excédent	652 448,32 €
Fonctionnement	Excédent	0 €
Total	Excédent	652 448,32 €

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Marc RESSONS,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 mars 2016,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE pour l'année 2016 :

- le report du résultat excédentaire de la section d'investissement de 652 448,32 € en recettes d'investissement au compte 001,
- l'affectation du résultat de la section de fonctionnement : sans objet.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 31 MARS 2016

FINANCES

10 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015 DU BUDGET AERODROME

Le trente et un mars deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Alain DENNEL, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Jean-Pierre LEOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Sandrine de FIGUEIREDO à Philippe MARINI, Sylvie OGER-DUGAT à Michel FOUBERT, Marie-Christine LEGROS à Arielle FRANÇOIS, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Evelyse GUYOT à Eric VERRIER, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS.

Etaient absentes excusées :

Marie-Pierre DEGAGE, Astrid CHOISNE.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. LACROIX – Chargé de Mission

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 mars 2016
Date d'affichage : 6 avril 2016

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 37
Nombre de membres en exercice : 47
Nombre de votants : 45

FINANCES

10 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015 DU BUDGET AERODROME

Le Compte Administratif 2015 du Budget Aéroport fait apparaître les résultats suivants :

Investissement	Excédent	707 603,89 €
Fonctionnement	Excédent	0 €
Total	Excédent	707 603,89 €

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Marc RESSONS,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 mars 2016,
Et après en avoir délibéré,

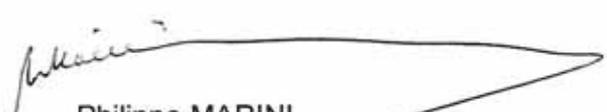
DECIDE pour l'année 2016 :

- le report du résultat excédentaire de la section d'investissement de 707 603,89 € en recettes d'investissement au compte 001,
- l'affectation du résultat de la section de fonctionnement : sans objet.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,




Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 31 MARS 2016

FINANCES

11 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Le trente et un mars deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Alain DENNEL, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Sandrine de FIGUEIREDO à Philippe MARINI, Sylvie OGER-DUGAT à Michel FOUBERT, Marie-Christine LEGROS à Arielle FRANÇOIS, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Evelyse GUYOT à Eric VERRIER, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS.

Etaient absentes excusées :

Marie-Pierre DEGAGE, Astrid CHOISNE.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. LACROIX – Chargé de Mission

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 mars 2016
Date d'affichage : 6 avril 2016

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 37
Nombre de membres en exercice : 47
Nombre de votants : 45

FINANCES

11 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Compte Administratif 2015 du Budget Assainissement fait apparaître les résultats suivants :

Investissement	Excédent	1 853 969,10 €
Fonctionnement	Excédent	2 100 957,31 €
Total	Excédent	3 954 926,41 €

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 239 941,32 €.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Marc RESSONS,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 mars 2016,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE pour l'année 2016 :

- le report du résultat excédentaire de la section d'investissement de 1 853 969,10 € en recettes d'investissement au compte 001,
- l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement est reportée en section de fonctionnement (compte 002), soit 2 100 957,31 €.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 31 MARS 2016

FINANCES

12 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015 DU BUDGET SPANC

Le trente et un mars deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Alain DENNEL, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Sandrine de FIGUEIREDO à Philippe MARINI, Sylvie OGER-DUGAT à Michel FOUBERT, Marie-Christine LEGROS à Arielle FRANÇOIS, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Evelyse GUYOT à Eric VERRIER, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS.

Etaient absentes excusées :

Marie-Pierre DEGAGE, Astrid CHOISNE.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. LACROIX – Chargé de Mission

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 mars 2016
Date d'affichage : 6 avril 2016

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 37

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 45

FINANCES

12 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015 DU BUDGET SPANC

Le Compte Administratif 2015 du Budget SPANC laisse apparaître les résultats suivants :

Investissement	Excédent	258 281,73 €
Fonctionnement	Excédent	27 313,14 €
Total	Excédent	285 594,87 €

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Marc RESSONS,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 mars 2016,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE pour l'année 2016 :

- le report du résultat excédentaire de la section d'investissement de 258 281,73 € en recettes d'investissement au compte 001,
- l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement est reportée en section de fonctionnement (compte 002), soit 27 313,14 €.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 31 MARS 2016

FINANCES

13 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015 DU BUDGET VENTE D'EAU

Le trente et un mars deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Alain DENNEL, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Sandrine de FIGUEIREDO à Philippe MARINI, Sylvie OGER-DUGAT à Michel FOUBERT, Marie-Christine LEGROS à Arielle FRANÇOIS, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Evelyse GUYOT à Eric VERRIER, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS.

Etaient absentes excusées :

Marie-Pierre DEGAGE, Astrid CHOISNE.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. LACROIX – Chargé de Mission

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 mars 2016
Date d'affichage : 6 avril 2016

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 37
Nombre de membres en exercice : 47
Nombre de votants : 45

FINANCES

13 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015 DU BUDGET VENTE D'EAU

Le Compte Administratif 2015 du Budget Service de l'eau fait apparaître les résultats suivants :

Investissement	Excédent	4 188 787,93 €
Fonctionnement	Excédent	863 215,24 €
Total	Excédent	5 052 003,17 €

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Marc RESSONS,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 mars 2016,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE pour l'année 2016 :

- le report du résultat excédentaire de la section d'investissement de 4 188 787,93 € en recettes d'investissement au compte 001,
- l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement est reportée en section de fonctionnement (compte 002), soit 863 215,24 €.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 31 MARS 2016

FINANCES

14 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015 DU BUDGET TOURISME

Le trente et un mars deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Alain DENNEL, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Sandrine de FIGUEIREDO à Philippe MARINI, Sylvie OGER-DUGAT à Michel FOUBERT, Marie-Christine LEGROS à Arielle FRANÇOIS, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Evelyse GUYOT à Eric VERRIER, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS.

Etaient absentes excusées :

Marie-Pierre DEGAGE, Astrid CHOISNE.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. LACROIX – Chargé de Mission

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 mars 2016
Date d'affichage : 6 avril 2016

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 37
Nombre de membres en exercice : 47
Nombre de votants : 45

FINANCES

14 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015 DU BUDGET TOURISME

Le Compte Administratif 2014 du Budget Tourisme fait apparaître les résultats suivants :

Investissement	Excédent	0 €
Fonctionnement	Excédent	0 €
Total	Excédent	0 €

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Marc RESSONS,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 mars 2016,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE pour l'année 2016 :

- le report du résultat de la section d'investissement : sans objet.
- l'affectation du résultat de la section de fonctionnement : sans objet.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,


Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 31 MARS 2016

FINANCES

15 - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DES BUDGETS ANNEXES

Le trente et un mars deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Alain DENNEL, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Jean-Pierre LEOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Sandrine de FIGUEIREDO à Philippe MARINI, Sylvie OGER-DUGAT à Michel FOUBERT, Marie-Christine LEGROS à Arielle FRANÇOIS, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Evelyse GUYOT à Eric VERRIER, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS.

Etaient absentes excusées :

Marie-Pierre DEGAGE, Astrid CHOISNE.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. LACROIX – Chargé de Mission

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 mars 2016
Date d'affichage : 6 avril 2016

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 37
Nombre de membres en exercice : 47
Nombre de votants : 45

FINANCES

15 – VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DES BUDGETS ANNEXES

Lors de sa séance du 17 décembre 2015, le Conseil d'Agglomération a approuvé les budgets annexes pour l'année 2016 qui s'équilibraient en dépenses et en recettes comme suit :

Budget Résidence pour Personnes Agées	450 140,00 €
Budget Service de l'eau	2 305 000,00 €
Budget SPANC	12 000,00 €
Budget Assainissement	8 742 750,00 €
Budget Déchets	6 737 200,00 €
Budget Aéroport	118 600,00 €
Budget Gens du Voyage	889 335,00 €
Budget Tourisme	439 005,00 €
Budget Hôtel de projets	899 700,00 €
Budget Transports	7 065 595,00 €
TOTAL	27 659 325,00 €

Les comptes administratifs de 2015, adoptés en début de la présente séance, dégagent des résultats qui doivent être intégrés aux différents budgets annexes votés lors de la séance du Conseil d'Agglomération du 17 décembre 2015.

Il convient donc de voter la modification des budgets annexes en tenant compte des affectations des résultats de 2015 permettant ainsi l'ajustement des inscriptions budgétaires initiales votées au mois de décembre (en dépenses et en recettes) et de prendre en compte les restes à réaliser de 2015.

Ces inscriptions budgétaires complémentaires ne modifient pas les décisions et actions votées aux différents budgets primitifs au mois de décembre dernier.

Le tableau ainsi que la note explicative, ci-annexés, fournissent le détail des ajustements apportés aux budgets annexes.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Marc RESSONS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 mars 2016,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les budgets supplémentaires 2016 suivant le tableau ci-annexé.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Accusé de réception en préfecture
060-246001010-20160331-15CA310316-DE
Date de télétransmission : 05/04/2016
Date de réception préfecture : 05/04/2016

Budget / Chapitre	Compte budgétaire	Investissement		Fonctionnement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Tourisme					
011	Charges à caractère général			7 500,00	
	611 - Prestation de service			6 000,00	
	61521 - Entretien de terrains			2 000,00	
	6281 - Cotisation organismes			-500,00	
65	Autres charges de gestion courante			8 500,00	
	6574 - Subvention de fonctionnement			8 500,00	
77	Produits exceptionnels				16 000,00
	774 - Subventions exceptionnelles				16 000,00
20	Immobilisations incorporelles	-15 000,00			
	2051 - Concession et droit similaire	-15 000,00			
21	Immobilisations corporelles	-8 000,00			
	21745 - Constr.autrui installations générales	-8 000,00			
13	Subventions d'investissement reçues		-23 000,00		
	13151 - Subv du GPF de rattachement		-23 000,00		
	Total	-23 000,00	-23 000,00	16 000,00	16 000,00
SPANC					
001	Solde d'exécution d'inv.reporté		258 281,73		
002	Résultat de fonctionnement reporté				27 313,14
20	Immobilisations incorporelles	258 281,73			
	2031 - Frais d'études	258 281,73			
011	Charges à caractères général			27 313,14	
	604 - Achats d'études			12 313,14	
	6156 Maintenance			15 000,00	
	Total	258 281,73	258 281,73	27 313,14	27 313,14
Assainissement					
13	Subvention d'investissement		0,00		
	13111 - Agence de l'eau				
13	Subvention d'investissement		0,00		
	1314 - Subventions d'équipement		0,00		
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00		
	1641 - Emprunts en euro	0,00	0,00		
27	Autres immobilisations financières	430 486,15	430 486,15		
	2762 - Créances transf.droits à déduction	410 234,46	410 234,46		
	2764 - Créances sur des particuliers	20 251,69	20 251,69		
001	Solde d'exécution d'inv. reporté		2 100 957,31		
20	Immobilisations incorporelles	240 962,50			
	2031 - Frais d'études	220 962,50			
	2033 - Frais d'insertion	20 000,00			
21	Immobilisations corporelles	141 699,32			
	21532 - Réseaux d'assainissement	141 699,32			
23	Immobilisations en cours	2 016 981,91			
	2313 - Constructions	1 308 747,54			
	2315 - Installations mat. Et outillages	708 234,37			
002	Résultat de fonctionnement reporté				1 853 969,10
61/62	Autres charges externes			1 455 282,68	
	6156 - Maintenance			505 282,68	
	617 - Etudes et recherches			300 000,00	
	618 - Divers			10 000,00	
	6226 - Honoraires			500 000,00	
	6222 - Comm pour recouvrement			100 000,00	
	6231 - Annonces et insertions			10 000,00	
	627 - Services bancaires et assimilés			30 000,00	
042	Opérations ordre entre section			68 686,42	
	6865 - Dot.prov risques et charges.			68 686,42	
040	Opérations ordre trans. Entre section		68 686,42		
	4817 - Pénalités renégociation dette		68 686,42		

021	Virement de la section d'exploitation		230 000,00		
022	Dépenses imprévues				
023	Virement de la section d'investissement			230 000,00	
	Total	2 830 129,88	2 830 129,88	1 853 969,10	1 853 969,10
Eau					
001	Solde d'exécution d'inv. reporté		4 188 787,93		
27	Autres immobilisations financières	600 000,00	600 000,00		
	2762 - Créances transf. Drts à déduc TVA	600 000,00	600 000,00		
20	Immobilisations incorporelles	928 687,93			
	2031 - Frais d'études	918 687,93			
	2033 - Frais d'annonces	10 000,00			
23	Immobilisations en cours	3 000 000,00			
	2313 - Constructions	1 500 000,00			
	2315 - Installations, matériels et outillage	1 500 000,00			
002	Résultat de fonctionnement reporté				863 215,24
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000,00	-259 100,00		
	1641 - Emprunts en euro		-259 100,00		0,00
	1678 - Autres emprunts	1 000,00			
61/62	Autres charges externes			863 215,24	
	611 - Sous traitance générale			450 000,00	
	6135 - Location mobilière			10 000,00	
	617 - Etudes et recherches			70 215,24	
	618 - Divers			10 000,00	
	6226 - Honoraires			300 000,00	
	6231 - Annonces et insertions			12 000,00	
	6236 - Catalogues et imprimés			5 000,00	
	6256 - Missions			3 000,00	
	6257 - Réceptions			3 000,00	
67	Charges exceptionnelles			0,00	
	673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)			0,00	
	Total	4 529 687,93	4 529 687,93	863 215,24	863 215,24
Déchets ménagers					
001	Solde d'exécution d'inv. reporté		297 077,40		
20	Immobilisations incorporelles	112 077,40			
	2031 - Frais d'études	112 077,40			
21	Immobilisations corporelles	185 000,00			
	2135 - Agencements de terrains	50 000,00			
	2148 - Autres constructions	35 000,00			
	2188 - Autres immos. Corporelles	100 000,00			
002	Résultat de fonctionnement reporté				3 440 048,46
011	Charges à caractère général			3 440 048,46	
	60623 - Alimentation			1 000,00	
	60632 - Fournitures de petit équipement			20 000,00	
	6068 - Autres matières et fournitures			40 000,00	
	611 - Contrats prestations services			3 299 048,46	
	6132 - Locations immobilières			0,00	
	61522 - Entretien réparations bâtiments			0,00	
	6156 - Maintenance			5 000,00	
	6236 - Catalogues et imprimés			70 000,00	
	6714 - Bourse et prix			5 000,00	
	Total	297 077,40	297 077,40	3 440 048,46	3 440 048,46
Résidence pour Personnes Agées					
002	Résultat de fonctionnement reporté				22 306,63
77	Produits exceptionnelles				-12 980,00
	774 - Participation du budget principal				-12 980,00
78	Reprises amortissements et provisions				6 936,43
	7815 - Reprise sur provisions				6 936,43
011	Charges à caractère général			16 263,06	
	60632 - Fournitures de petit équipement			1 500,00	

	611 - Contrats prestations services				
	61523 - Entretien voies et réseaux				
	615228 - Entretien réparations bâtiments			5 000,00	
	6228 - Divers			500,00	
	Total	0,00	0,00	16 263,06	16 263,06
Hotel de Projet					
001	Solde d'exécution d'inv. reporté	67 285,56			
13	Subvention d'investissement		92 751,16		
	13151 - Participation du budget principal		92 751,16		
21	Immobilisations corporelles	25 465,60			
	2135 - Agencements et aménagements	1 401,00			
	2183 - Matériel de bureau et informatique	24 064,60			
	Total	92 751,16	92 751,16	0,00	0,00
Aérodrome					
001	Solde d'exécution d'inv. reporté		707 603,89		
020	Dépenses imprévues	50 000,00			
21	Immobilisations corporelles	657 603,89			
	2128 - Agencements et aménagements	219 000,00			
	2135 - installations générales	219 603,89			
	2188 - Autres immo. Corporelles	219 000,00			
77	Produits exceptionnelles				7 500,00
	774 - Participation du budget principal				7 500,00
011	Charges à caractère général			7 500,00	
	60632 - Fournitures de petit équipement			2 500,00	
	61521 - Entretien de terrains			5 000,00	
	Total	707 603,89	707 603,89	7 500,00	7 500,00
Aire des Gens du Voyage					
001	Solde d'exécution d'inv. reporté		652 448,32		
13	Subvention d'investissement		-24 470,00		
	13151 - Participation du budget principal		-24 470,00		
21	Immobilisations corporelles	627 978,32			
	2128 - Agencement	150 000,00			
	2135 - installations générales	167 978,32			
	2138 - Autres constructions	150 000,00			
	21534 - Réseaux électrification	150 000,00			
	2183 - Matériel de bureau et informatique	10 000,00			
	Total	627 978,32	627 978,32	0,00	0,00
Transport					
001	Solde d'exécution d'inv. reporté		44 748,22		
020	Dépenses imprévues				
20	Immobilisations incorporelles	19 650,00			
	2031 - Frais d'études	19 650,00			
21	Immobilisations corporelles	25 098,22			
	2152 - Installation de voirie	20 964,00			
	2188 - Autres immo. Corporelles	4 134,22			
	Total	44 748,22	44 748,22	0,00	0,00

Budget Supplémentaire

Budgets Annexes

Le Budget Supplémentaire qu'il vous est proposé de voter pour l'exercice 2016 porte sur :

- L'affectation des résultats des comptes administratifs 2015 des budgets annexes
- L'ajustement des inscriptions budgétaires initiales votées au mois de décembre pour l'ensemble des budgets annexes (en dépenses et en recettes y compris la participation du budget principal à ces budgets)
- la prise en compte des restes à réaliser de 2015 pour les budgets assainissement, Hôtel de projets et Transport.

Vous trouverez le détail de l'ensemble de ces ajustements dans l'annexe joint à ce rapport.

➤ Budget Tourisme

En fonctionnement, l'inscription de nouvelles subventions versées à :

- Compiègne Yacht Club (2 000€)
- l'Office de tourisme (8 000€)

Ainsi qu'une participation à la fête de la chasse de l'ordre de 6 000€

Ces dépenses sont financées par une participation supplémentaire de 16 000€ du budget principal.

En investissement, l'annulation de l'installation de compteurs au Port de Plaisance ainsi que la prise en charge de la mise en place de l'application mobile par l'office de tourisme permettent de réduire la participation du budget principal au budget tourisme de -23 000€.

➤ Budget SPANC

Le résultat de clôture de l'exercice 2015 s'établit à 285 594.87€ (258 281.73€ en investissement et 27 313.14€ en fonctionnement).

Le report de ces résultats est équilibré par l'inscription de dépenses supplémentaires (frais d'études et de maintenance).

➤ Budget Assainissement

En fonctionnement, le report de l'excédent de gestion de 2015 (1 853 969,10 €), s'équilibre principalement par :

- L'inscription de 100 000 € en dépenses imprévues
- Le virement de 230 000 € vers la section d'investissement
- Et l'inscription de nouvelles dépenses de maintenance, de frais d'études, d'honoraires,...etc. (Détail dans l'annexe)

En investissement, les inscriptions du report de l'excédent d'investissement de 2015 (2 100 957,31 €), du virement de la section de fonctionnement de 230 000 € ainsi que les écritures de TVA en recettes s'équilibrent par les dépenses détaillées dans l'annexe.

➤ **Budget Eau**

En fonctionnement, l'excédent de fonctionnement (863 215,24 €) s'équilibre par l'inscription de dépenses ventilées sur divers postes notamment les frais d'études, de sous-traitance et d'honoraires.

En investissement, le solde excédentaire d'investissement de 4 188 787,93 € s'équilibre principalement par l'inscription de dépenses de construction (1 500 000 €), d'installations et matériels (1 500 000 €), d'études (918 687,93 €), de frais d'annonces (10 000 €) et par la réduction du besoin d'emprunt prévisionnel de 259 100€

➤ **Budget Déchets ménagers**

En fonctionnement, l'excédent de 3 440 048,46€ permet de réajuster certains postes de dépenses notamment les contrats de prestations de services et la fourniture de sacs.

En investissement, l'excédent de 297 077,40 € permet le lancement du projet d'amélioration de la collecte du verre (Eco-emballages) et l'avancement du projet compostage dans le cadre de l'appel à projet prévention du SMVO.

➤ **Budget Résidence pour personnes âgées :**

L'inscription en recettes de fonctionnement de l'excédent de 2015 (22 306,63 €) permet de réduire la participation du budget principal de (- 12 980,00 €) et de réajuster certains postes de dépenses.

➤ **Budget Hôtel de projets**

En investissement, le report du résultat de 2015 de – 67 285,56 € et des restes à réaliser de 25 465,00 € s'équilibre par une participation du budget principal de 92 751,16 €.

➤ **Budget Aéroport**

En fonctionnement, l'augmentation des fournitures de petits équipements (2 500 €) et l'entretien de terrains (5 000 €) sont équilibrés par une participation supplémentaire du budget principal de 7 500€.

En investissement, le report du résultat de la section d'investissement (707 603,89 €) est équilibré par des dépenses en immobilisations corporelles (657 603,89 €) et en dépenses imprévues (50 000€).

➤ **Budget Aire des gens du voyage**

En investissement, le report de l'excédent constaté à la clôture de l'exercice 2015 (652 448,32 €) permet de diminuer la participation du budget principal de 24 470 €, et de financer des travaux d'agencement, d'installations et de réseaux ainsi que l'acquisition de matériels de bureau et d'informatiques (10 000 €).

➤ **Budget Transport**

Les restes à réaliser reportés en investissement (voir annexe) sont financés par l'excédent d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2015.

Synthèse de l'évolution des participations du budget principal aux budgets annexes pour 2016

▪ **Section de fonctionnement**

Budget	Participations votées en décembre 2015	Modifications en BS	Total participations du budget principal 2016
Aérodrome	26 400	7 500	33 900
Hôtel de projet	113 700	0	113 700
RPA	12 980	-12 980	0
GDV	454 865	0	454 865
Tourisme	164 705	16 000	180 705
Transport	525 376	0	525 376
Total	1 298 026	10 520	1 308 546

▪ **Section d'investissement**

Budget	Participations votées en décembre 2015	Modifications en BS	Total participations du budget principal 2016
Hôtel de projet	0	92 751	92 751
RPA	19 960	0	19 960
GDV	24 470	-24 470	0
Tourisme	103 650	-23 000	80 650
Transport	0	0	0
Total	148 080	45 281	193 361

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 31 MARS 2016

FINANCES

16 - VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2016 : BUDGETS PRINCIPAL ET AMENAGEMENT

Le trente et un mars deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Alain DENNEL, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Jean-Pierre LEOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Sandrine de FIGUEIREDO à Philippe MARINI, Sylvie OGER-DUGAT à Michel FOUBERT, Marie-Christine LEGROS à Arielle FRANÇOIS, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Evelyse GUYOT à Eric VERRIER, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS.

Etaient absentes excusées :

Marie-Pierre DEGAGE, Astrid CHOISNE.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. LACROIX – Chargé de Mission

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 mars 2016
Date d'affichage : 6 avril 2016

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 37
Nombre de membres en exercice : 47
Nombre de votants : 45

FINANCES

16 – VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2016 : BUDGETS PRINCIPAL ET AMENAGEMENT

Le budget de l'ARC est composé d'un budget principal et de budgets annexes.

Au cours de la séance du 25 février 2016, le Conseil d'Agglomération a pris acte des orientations budgétaires pour l'année 2016 du budget principal et du budget aménagement.

Pour rappel, l'ensemble des autres budgets annexes ont été votés par le Conseil d'Agglomération lors de sa séance du 17 décembre 2015.

Il est proposé de prendre connaissance des budgets principal et aménagement pour 2016 qui s'équilibrent en dépenses et en recettes comme suit :

Budget Principal	section d'investissement	9 019 321,04 €
	section de fonctionnement	48 640 140,43 €
Budget Aménagement	section d'investissement	19 071 464,58 €
	section de fonctionnement	19 639 549,87 €

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Laurent PORTEBOIS,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 mars 2016,
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le Budget Principal 2016 et le Budget Aménagement 2016.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 31 MARS 2016

FINANCES

17 - APPROBATION DES SUBVENTIONS ET COTISATIONS 2016

Le trente et un mars deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Alain DENNEL, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Sandrine de FIGUEIREDO à Philippe MARINI, Sylvie OGER-DUGAT à Michel FOUBERT, Marie-Christine LEGROS à Arielle FRANÇOIS, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Evelyse GUYOT à Eric VERRIER, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS.

Etaient absentes excusées :

Marie-Pierre DEGAGE, Astrid CHOISNE.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. LACROIX – Chargé de Mission

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 mars 2016
Date d'affichage : 6 avril 2016

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 37
Nombre de membres en exercice : 47
Nombre de votants : 45

FINANCES

17 – APPROBATION DES SUBVENTIONS ET COTISATIONS 2016

BUDGET PRINCIPAL

Le Budget Primitif 2016 du Budget Principal prévoit une dépense de 3 949 521,44 € pour des participations et subventions diverses de fonctionnement dont la ventilation figure dans le tableau joint en annexe.

La répartition par imputation est la suivante :

COMPTE	MONTANT
657341	124 500,00 €
6553	3 071 031,00€
657358	72 086,60 €
6574	466 095,33 €
6281	215 808,51 €
TOTAL	3 949 521,44 €

Compte tenu de ces informations et après lecture du détail des comptes joints en annexe, il est proposé d'approuver les participations et subventions pour l'année 2016.

Pour toutes les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €, une convention sera signée entre l'ARC et l'association afin de fixer les objectifs et les engagements de chacun des partenaires.

BUDGET TOURISME

Lors de sa séance du 17 décembre 2015, le Conseil d'Agglomération a approuvé les versements des fonds de concours pour un montant total de 41 500,00 €. Deux subventions supplémentaires sont à prévoir d'un montant de 10 000 € pour l'application mobile mise en place par l'Office du Tourisme (8 000 €) et pour l'association CYC (2 000 €). Ces deux sommes ont été intégrées au Budget Supplémentaire du Budget Tourisme.

Le Conseil d'Agglomération,

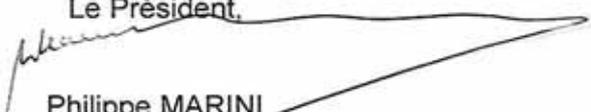
Entendu le rapport présenté par Madame Jacqueline FERRADINI,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 mars 2016,
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les subventions et cotisations pour l'année 2016 conformément au tableau joint en annexe pour le Budget Principal 2016 et les subventions complémentaires versées par Budget Tourisme 2016.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,


Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

BUDGET PRIMITIF 2016 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PRIVES

BENEFICIAIRE	OBJET	NOM DES ELUS INTERESSES	SUBVENTION	NOMBRE DE VOTANTS
Oise la vallée	Programme d'études d'urbanisme	Philippe MARINI	100 000,00	43
Maison de l'Emploi et de la Formation	Participation fonctionnement	Philippe MARINI Eric HANEN Bernard HELLAL	20 000,00	41
Bureau Intercommunal de l'Emploi	Participation fonctionnement	Philippe MARINI Bernard HELLAL Marc-Antoine BREKIESZ Sandrine DE FIGUEIREDO	200 400,71	41
SPL LE TIGRE	Abondement de l'ARC au résultat d'exploitation	Philippe MARINI	50 000,00	43

BUDGET PRINCIPAL

BENEFICIAIRE	OBJET	BP 2016
SUBV. FONCTIONNEMENT COMMUNES (657341)		
15 communes	Distribution ARC Info	47 000,00
Compiègne	Frais stade Petitpoisson	47 500,00
Compiègne	Frais poste pan	30 000,00
TOTAL		124 500,00
SUBV. FONCTIONNEMENT GROUPEMENTS COLLECTIVITES (657358)		
SMOA	Participation année 2015	39 829,18
CCPE	Chargé de missions	32 257,42
TOTAL		72 086,60
SUBV. FONCTIONNEMENT ORGANISMES PRIVES (6574)		
Association des anciens du SIVOM	Subvention annuelle 2015	2 600,00
Comité Oeuvres Sociales de la Ville de Compiègne et de l'ARC	Subvention annuelle 2015	21 912,24
Oise la vallée	Programme d'études d'urbanisme	100 000,00
Maison de l'Emploi et de la Formation	Participation fonctionnement	20 000,00
Bureau Intercommunal de l'Emploi	Participation fonctionnement	200 400,71
Université Technologique de Compiègne	Prix de thèse 2015	2 500,00
SPL LE TIGRE	Abondement de l'ARC au résultat d'exploitation	50 000,00
Université Technologique de Compiègne	Dispositif RESSORT	4 000,00
Université Technologique de Compiègne	Evènement de prestige UTC	1 000,00
Diverses structures	Subvention à la FACC	15 000,00
Diverses structures	Versement de l'aide FISAC à la FACC	3 000,00
Diverses structures	Versement de la part FISAC à la CCI0 (diagnostics)	7 118,38
Diverses structures	Versement de la part FISAC à la CMAO (diagnostics)	17 500,00
OISE EST INITIATIVE (PFIL)	Participation fonds de prêts	9 064,00
Remboursement Trop perçu FISAC		10 000,00
Cercle machine volante	Cercle machine volante	2 000,00
TOTAL		466 095,33

COTISATIONS AUX ORGANISMES (6281)		
Clubs des villes et territoires cyclables	Cotisation annuelle	1 700,00
Oise la vallée	Cotisation annuelle	23 333,62
Oise Est Initiative (PFIL)	Cotisation annuelle	32 623,80
Union des Maires de l'Oise	Cotisation annuelle	4 600,06
CAUE de l'OISE	Cotisation annuelle	1 440,00
Fondation du patrimoine	Cotisation annuelle	1 000,00
Association A.P.C.	Cotisation annuelle	33 495,28
Mission Locale du Pays Compiégnois et du Pays des Sources	Cotisation annuelle	99 579,00
Escom	Cotisation annuelle	20,00
Seine Nord Europe	Cotisation annuelle	500,00

BENEFICIAIRE	OBJET	BP 2016
IAR	Cotisation annuelle	2 400,00
Retis	Cotisation annuelle	2 000,00
ANAH		7 500,00
Agro-Sphères	Cotisation annuelle	1 000,00
Amorce		3 500,00
Syndicat d'énergie de l'oise		1 116,75
TOTAL		215 808,51
COTINGENT PARTICIPATION SERVICE INCENDIE (6553)		
SDIS	Contingent	3 071 031,00
TOTAL		3 071 031,00
TOTAL DES SUBVENTIONS & COTISATIONS		3 949 521,44

BUDGET TOURISME

BENEFICIAIRE	OBJET	BP 2016
SUBV. FONCTIONNEMENT ORGANISMES PRIVES (6574)		
Office du Tourisme	Application mobile mise en place	8 000,00
Association CYC		2 000,00
TOTAL		10 000,00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 31 MARS 2016

FINANCES

18 - FISCALITE DIRECTE – VOTE DES TAUX 2016

Le trente et un mars deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Alain DENNEL, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Sandrine de FIGUEIREDO à Philippe MARINI, Sylvie OGER-DUGAT à Michel FOUBERT, Marie-Christine LEGROS à Arielle FRANÇOIS, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Evelyse GUYOT à Eric VERRIER, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS.

Etaient absentes excusées :

Marie-Pierre DEGAGE, Astrid CHOISNE.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. LACROIX – Chargé de Mission

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 mars 2016
Date d'affichage : 6 avril 2016

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 37
Nombre de membres en exercice : 47
Nombre de votants : 45

FINANCES

18 - FISCALITE DIRECTE - VOTE DES TAUX 2016

Les ressources fiscales de l'ARC sont issues de quatre taxes locales s'appliquant sur les ménages et sur les entreprises.

Ces quatre taxes sont :

- Taxe d'Habitation (TH)
- Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
- Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)

Les évolutions des bases prévisionnelles retenues au projet du budget de 2016 sont les suivantes :

- Taxe d'Habitation (TH) : évolution des bases de 1%
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : évolution des bases de 1%
- Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) : évolution des bases de 1%

Conformément aux engagements pris lors du Débat d'Orientations Budgétaires, l'Agglomération ne procédera pas à une hausse des taux pour 2016. Il est proposé de maintenir les taux de fiscalité de l'ARC au niveau de 2012, à savoir :

- Taxe d'Habitation (TH) : 9,37 %
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 24,87%
- Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) : 2,52 %
- Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) : 0%

En application de ces taux le produit fiscal s'établit à :

- Taxe d'Habitation (TH) : 11 252 434 €
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 10 576 538 €
- Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) : 17 857 €
- Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) : 0

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Laurent PORTEBOIS,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 mars 2016,
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le maintien des taux de fiscalité pour l'année 2016 de l'ARC soit :

- Taxe d'habitation (TH) : 9,37 %
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 24,87%
- Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 2,52 %
- Taxe sur le foncier bâti (TFB) : 0%

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EPCI : 159 DE LA REGION DE COMPIEGNE

ARRONDISSEMENT : 60

TRESORERIE SPL : S.I.P DE COMPIEGNE



N° 1259 FPU (2)

TAUX
FDL
2016
ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2016
III – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

1a. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ⁽²⁾		2a. BASES NON TAXEES ⁽¹⁾		2c. PRODUIT DES IFER ⁽⁵⁾	
Taxe d'habitation :	465 832	Bases exonérées par le conseil de l'EPCI		Éoliennes & hydroliennes	
Taxe foncière (bâti) :		Taxe foncière (bâti)			
Taxe foncière (non bâti) :	146	Cotisation foncière des entreprises		7 660	
Taxe professionnelle / CFE :		Bases exonérées par la loi dans certaines zones		Centrales électriques	
a. Dotation unique spécifique (TP)	48 912	Taxe foncière (bâti)		2 163 893	
b. Réduction des bases des créations d'établissements	5 636	Taxe foncière (non bâti)		30 904	
c. Exonération en zones d'aménagement du territoire	6 600	Cotisation foncière des entreprises		30 904	
d. Abattement de 25% en Corse		Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles		124 795	
Dotation pour perte de THLV :		2b. CVAE – DEGREVEMENTS ET EXONERATIONS⁽¹⁵⁾		Centrales photovoltaïques	
1b. CVAE DUE COLLECTEE (pour information)⁽¹⁵⁾		CVAE : part dégrevée		1 545 136	
Part de CVAE imposée au profit de l'EPCI	5 362 736	CVAE : part relative aux exonérations compensées		1 823	
		CVAE : part relative aux exonérations non compensées		1 823	
				Centrales hydrauliques	
				Transformateurs	
				219 012	
				Stations radioélectriques	
				110 363	
				Gaz – stockage, transport...	
				21 976	

3. ELEMENTS UTILES AU VOTE DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES ⁽¹⁶⁾							MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE ⁽¹⁷⁾	
Situation de l'EPCI au regard de la FPU	Taux maximum de droit commun ¹⁵	Taux maximum dérogatoire ¹⁶	Taux maximum avec rattrapage ¹⁷	Taux moyen 75% ¹⁸	Taux maximum avec capitalisation ¹⁹	Taux maximum avec majoration spéciale ²⁰	Taux moyen pondéré des taxes d'habitation et foncières de 2015 : national de l'EPCI	
Première année de FPU							17,92	25,97
FPU régime de croisière	25,22	25,22		20,06	25,40	25,95	Taux maximum de la majoration spéciale :	1,30
EPCI en régime de croisière					Plafonnement du taux de CFE			
Coefficient de variation du taux moyen pondéré de taxe d'habitation ²¹		Coefficient de variation du taux moyen pondéré des taxes foncières et d'habitation ²²		Taux moyen pondéré en cas de changement de périmètre ²³	Taux moyen communal 2015 (niveau national) ²⁴	Taux plafond pour 2016 ²⁵		
1,014004		1,018029			25,95	51,90		

 Accusé de réception en préfecture
 060-246001010-20160331-18CA310316-DE
 Date de télétransmission : 05/04/2016
 Date de réception préfecture : 05/04/2016

EPCI : 159 DE LA REGION DE COMPIEGNE
 ARRONDISSEMENT : 60
 TRESORERIE SPL : S.I.P DE COMPIEGNE



N° 1259 FPU (1)

TAUX
 FDL
 2016

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2016

I-1 - PRODUIT DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) A TAUX CONSTANT :

	Bases d'imposition effectives 2015 1	Taux d'imposition de 2015 2	Taux d'imposition plafonné pour 2016 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2016 4	Produit fiscal de référence (col.4 x col.2 ou col.3) 5
CFE	42 119 011	24,87	>>>	43 180 000	10 738 945

Pour information :
 Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants

I-2 - RESSOURCES TH & TF A TAUX CONSTANTS :

	Bases d'imposition effectives 2015 1	Taux d'imposition ou taux moyens pondérés de 2015 2	Autre option : taux moyens pondérés des communes 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2016 4	Produit fiscal de référence (col.4 x col.2) 5
Taxe d'habitation	121 870 395	9,37		123 397 000	11 562 299
Taxe foncière (bâti)	107 551 733	0,000		108 491 000	
Taxe foncière (non bâti)	697 807	2,52		694 900	17 511

II - DECISIONS DU CONSEIL DE L'EPCI

1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2016

$30.662.162$ - 527.126 - 91.459 - 352.860 - $6.907.872$ - $1.978.092$
 Produit nécessaire à l'équilibre du budget - Total allocations compensatrices - Produit taxe additionnelle FNB - Produit global des IFR - Produit de la CVAE - DCRTP - TASCOM
 - $1.579.810$ + $1.513.923$ = $10.738.866$ + $11.579.810$
 Versement GIR - Prélèvement GIR = Produit attendu de la cotisation foncière des entreprises unique + Produit fiscal attendu TH&TF (à reporter au cadre II-2)

2. IMPOSITIONS ADDITIONNELLES (FISCALITE MIXTE)

Coefficient de variation proportionnelle (à exprimer avec 6 décimales) 6	Taux de référence (col.2 ou 3 x col.7) 8		TAUX VOTES 9	Produit correspondant (col.4 x col.9) 10
Produit attendu des taxes d'habitation et foncières $11.579.810$ Produit de référence des taxes d'habitation et foncières $11.579.810$	9,37	Taxe d'habitation	9,37	11.562.299
	0	Taxe foncière (bâti)	0	-
	2,52	Taxe foncière (non bâti)	2,52	17.511
		Produit fiscal attendu TH & TF (dont transferts) $11.579.810$		

3. TAUX VOTE AU TITRE DE LA CFE POUR 2016

Réserve de taux capitalisée 11	Réserve de taux utilisée 12	TAUX VOTE 13	Taux mis en réserve 14
0,180		24,87	
Produit de CFE unique (col.4 x col.13)			
Si décision de modifier la durée d'intégration des taux, indiquer ci-contre la nouvelle durée			

A BEAUVAIS
 Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES
 FRANCOISE COULONGEAT
 le 17 MARS 2016

Le préfet,
 le

A Compiègne,
 Le président,

le 31. III. 2016

MINISTÈRE DES FINANCES
 ET DES COMPTES PUBLICS



Philippe MARINI, Maire de Compiègne
 Sénateur honoraire de l'Oise

À RETOURNER AUX SERVICES PREFERATORIAUX EN TROIS EXEMPLAIRES, ACCOMPAGNÉ DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTE DES TAUX

Accusé de réception en préfecture
 060-246001010-20160331-18CA310316-DE
 Date de télétransmission : 05/04/2016
 Date de réception préfecture : 05/04/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 31 MARS 2016

FINANCES

19 - PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES

Le trente et un mars deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Alain DENNEL, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Sandrine de FIGUEIREDO à Philippe MARINI, Sylvie OGER-DUGAT à Michel FOUBERT, Marie-Christine LEGROS à Arielle FRANÇOIS, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Evelyse GUYOT à Eric VERRIER, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS.

Etaient absentes excusées :

Marie-Pierre DEGAGE, Astrid CHOISNE.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. LACROIX – Chargé de Mission

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 mars 2016
Date d'affichage : 6 avril 2016

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 37
Nombre de membres en exercice : 47
Nombre de votants : 45

FINANCES

19 – PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES

Le Budget Principal peut apporter un soutien financier à certains budgets annexes qui lui sont rattachés afin d'assurer les équilibres budgétaires.

Pour 2016, les participations aux budgets annexes ont été présentées lors de la séance du Conseil d'Agglomération du 17 décembre 2015 en dehors de celle destinée au budget annexe Aménagement.

Il est proposé d'adopter la participation 2016 du budget principal pour l'ensemble des budgets annexes, y compris celle pour le budget aménagement qui s'élève à 4 074 000,00 €.

<i>Budgets annexes</i>	<i>Participation en fonctionnement 2015</i>	<i>Participation en fonctionnement 2016</i>
<i>Aérodrome</i>	<i>26 400,00 €</i>	<i>33 900,00 €</i>
<i>Hôtel de projets</i>	<i>38 000,00 €</i>	<i>113 700,00 €</i>
<i>Résidence pour personnes âgées</i>	<i>30 500,88 €</i>	<i>0</i>
<i>Gens du voyage</i>	<i>501 078,00 €</i>	<i>454 865,00 €</i>
<i>Tourisme</i>	<i>327 480,00 €</i>	<i>180 705,00 €</i>
<i>Transport</i>	<i>621 327,00 €</i>	<i>525 376,00 €</i>
<i>Aménagement</i>	<i>3 000 000,00 €</i>	<i>4 074 000,00</i>
<i>TOTAL</i>	<i>4 544 785,88 €</i>	<i>5 382 546,00 €</i>

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Michel FOUBERT,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 mars 2016,
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la participation du Budget Principal au Budget Aménagement pour un montant de 4 074 000,00 € pour l'exercice 2016,

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Principal, chapitre 67 et la recette sera inscrite au Budget Aménagement, chapitre 77.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe MARINI
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 31 MARS 2016

FINANCES

20 - APPROBATION DES FONDS DE CONCOURS 2016

Le trente et un mars deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Alain DENNEL, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Jean-Pierre LEOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Sandrine de FIGUEIREDO à Philippe MARINI, Sylvie OGER-DUGAT à Michel FOUBERT, Marie-Christine LEGROS à Arielle FRANÇOIS, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Evelyse GUYOT à Eric VERRIER, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS.

Etaient absentes excusées :

Marie-Pierre DEGAGE, Astrid CHOISNE.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. LACROIX – Chargé de Mission

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 mars 2016
Date d'affichage : 6 avril 2016

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 37
Nombre de membres en exercice : 47
Nombre de votants : 45

FINANCES

20 – APPROBATION DES FONDS DE CONCOURS 2016

Le Budget Primitif 2016 du Budget Principal prévoit une inscription budgétaire de 2 413 856,16 € pour divers fonds de concours d'investissement répartis selon le tableau joint en annexe.

Ce montant est ventilé sur les imputations suivantes :

COMPTE	MONTANT
204112	91 044,62 €
2041632	193 361,16 €
204182	730 600,00 €
2041412	632 895,00 €
20422	255 000,00 €
204113	322 000,00 €
204122	188 955,38 €
TOTAL	2 413 856,16 €

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Bernard HELLAL,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 mars 2016,
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les fonds de concours pour l'année 2016 pour le Budget Principal de l'ARC.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

BENEFICIAIRE	OBJET	BP 2016
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSÉES (204112)		
UTC (opération 912)	Plan de relance et PG3	66 044,62
ANAH	Aide à la pierre	25 000,00
TOTAL (204112)		91 044,62
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSÉES (2041632)		
Tourisme	participation à l'investissement	80 650,00
Hôtel de projets	participation à l'investissement	92 751,16
RPA	participation à l'investissement	19 960,00
TOTAL (2041632)		193 361,16
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSÉES (204182)		
Divers Organismes	Aide à la pierre	730 600,00
TOTAL (204182)		730 600,00
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSÉES (2041412)		
Communes membres	aide aux communes	240 000,00
Mairie de Compiègne	opération façades	20 000,00
Mairie de Compiègne	stade Petitpoisson	95 000,00
Vieux Moulin	Requalification de la rue Saint Jean à Vieux Moulin	15 000,00
Lachelle	Déploiement réseau très haut débit	67 895,00
Margny Les Compiègne	Parking SIVOC	60 000,00
	Mémorial de la Clairière	135 000,00
TOTAL (2041412)		632 895,00
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSÉES (20422)		
Versement aides FISAC aux commerçants	Aides Vitrines - accessibilité -	5 000,00
Provision aides sur projets d'implantation	Subvention pour création de nouveaux emplois	130 000,00
SAS PIVERT (opération 917)	participation au fonds de concours pour la construction de la Halle PIVERT	100 000,00
Propriétaires hors Compiègne	Opération façades et rénovation patrimoine ancien	20 000,00
TOTAL (20422)		255 000,00
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSÉES (204113)		
Etat	Rocade nord est	322 000,00
TOTAL (204113)		322 000,00
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSÉES (204122)		
Conseil Régional	UTC	188 955,38
		188 955,38
TOTAL DES FONDS DE CONCOURS		2 413 856,16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 31 MARS 2016

FINANCES

21 - INFORMATION SUR LES MARCHES PASSES EN 2015

Le trente et un mars deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Alain DENNEL, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Jean-Pierre LEOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Sandrine de FIGUEIREDO à Philippe MARINI, Sylvie OGER-DUGAT à Michel FOUBERT, Marie-Christine LEGROS à Arielle FRANÇOIS, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Evelyse GUYOT à Eric VERRIER, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS.

Etaient absentes excusées :

Marie-Pierre DEGAGE, Astrid CHOISNE.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. LACROIX – Chargé de Mission

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 mars 2016

Date d'affichage : 6 avril 2016

**Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant :** 37

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 45

FINANCES

21 – INFORMATION SUR LES MARCHES PASSES EN 2015

En application de l'article 133 du code des marchés publics et de l'arrêté du 21 juillet 2011, les marchés passés en 2015 doivent faire l'objet d'une publication au premier trimestre 2016. Celle-ci précise l'objet et la date du marché, son montant, le nom de l'attributaire et son code postal.

Les dispositions réglementaires prévoient de distinguer :

- Les marchés de travaux
- Les marchés de fournitures
- Les marchés de services

ainsi que leurs montants par tranche.

Pour les marchés de travaux

- de 15 000,00 à 90 000,00 € HT
- de 90 001,00 à 5 000 000,0 € HT
- 5 000 001,00 € HT et plus

Pour les marchés de fournitures et services

- De 15 000,00 à 90 000,00 € HT
- De 90 001,00 à 200 000,00 € HT
- 200 001,00 € HT et plus

Voir liste en annexe

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Claude GRANIER,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 mars 2016,
Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'état des marchés tel qu'il est défini en annexe.

PRECISE que cet état sera intégré aux comptes administratifs 2015.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

RECAPITULATIF MARCHES 2015

AOO : Appel d'Offres Ouvert
 PA : Procédure Adaptée
 MAB : Marché à bons de commande
 AC : Accord cadre

MARCHES DE TRAVAUX

Travaux :
Tranche de 15.000,00 € HT à 90.000,00 € HT :

N°	PROCEDURE	DATE	DESIGNATION	TITULAIRE	MONTANT HT
13.2015	PA	09.03.15	Travaux d'aménagement de la petite chancellerie à Compiègne pour la mutualisation des services Lot 2 : cloisons	CT2A 60280 CLAIROIX	30 543,00 €
19.2015	PA	21.04.15	Travaux de finitions de voirie dans la rue Ferdinand Meunier située ZAC des Jardins à La-Croix-Saint-Ouen Lot 2 : génie civil et filerie – éclairage - télécommunication	INEO 60201 COMPIEGNE CEDEX	89 639,00 €
20.2015	PA	21.04.15	Travaux de finitions de voirie dans la rue Ferdinand Meunier située ZAC des Jardins à La-Croix-Saint-Ouen Lot 3 : espaces verts	COMPIEGNE PAYSAGE 60200 COMPIEGNE	60 051,10 €
23.2015	PA	28.04.15	Travaux de modernisation de l'installation existante de l'ascenseur de la Résidence pour Personnes Agées Jean Lefort à Compiègne	OTIS 80136 RIVERY LES AMIENS	25 391,00 €
34.2015	PA	04.06.15	Travaux d'aménagement du parvis dans le cadre de l'extension du Majestic dans la zone de loisirs de Jaux Lot 2 : éclairage public	INEO RESEAUX NORD OUEST 60200 COMPIEGNE	15 690,00 €
35.2015	PA	04.06.15	Travaux d'aménagement du parvis dans le cadre de l'extension du Majestic dans la zone de loisirs de Jaux Lot 3 : espaces verts	TERSPECTIVE 80480 SALEUX	21 498,50 €
41.2015	PA	17.06.15	Travaux d'aménagement de Voirie de La RD36e sur la commune de Venette	EUROVIA 60777 THOUROTTE	86 135,45 €

Accusé de réception en préfecture
 060-246001010-20160331-21CA310316-DE
 Date de télétransmission : 05/04/2016
 Date de réception préfecture : 05/04/2016

43.2015	PA	01.07.15	Aménagement des espaces verts de la construction du centre de recherche et de développement du projet PIVERT	COMPIEGNE PAYSAGE 60200 COMPIEGNE	63 820,00 €
44.2015	PA	03.07.15	Travaux de réhabilitation des captages de l'Hospice et de Baugy	SADE 37171 CHAMBRAY-LES-TOURS CEDEX	50 420,00 €
49.2015	PA	27.07.15	Travaux de désolidarisation de la Verrière- La Prairie- à Venette	EIFFAGE CONSTRUCTION 60200 COMPIEGNE	28 455,00 €
50.2015	PA	27.07.15	Abords du Lycée Charles de Gaulle (Merlon anti-intrusion)	CAGNA 60202 COMPIEGNE Cedex	25 055,00 €
54.2015	PA	05.10.15	Balayage des zones d'activités et pistes cyclables de l'Agglomération de la Région de Compiègne Lot 2 : balayage et nettoyage des rues et des trottoirs des zones d'activités	VEOLIA 76171 ROUEN CEDEX 1	35 400,00 €
68.2015	PA	09.11.15	Travaux de déconnexion des forages du champ captant de l'Hospice et essais de pompage	SAUR 60201 COMPIEGNE CEDEX	19 908,00 €
69.2015	PA	27.10.15	Travaux d'économies d'énergie pour la Résidence pour Personnes Agées de Compiègne Lot 1 : isolation des combles perdus	MADISOLATION 08600 GIVET	18 585,00 €
78.2015	PA	11.01.16	Entretien du bassin Holdis à La-Croix-Saint-Ouen	BLUE GARDEN 60190 CHOISY-LA-VICTOIRE	17 750,00 €

Travaux :

Tranche de 90.001,00 € HT à 5.000.000,00 € HT :

N°	PROCEDURE	DATE	DESIGNATION	TITULAIRE	MONTANT HT
16.2015	PA	20.04.15	Travaux de finitions de voirie dans la rue Jules Ferry située ZAC des Jardins à La-Croix-Saint-Ouen Lot 1 : voirie	EUROVIA PICARDIE 60777 THOUROTTE	555 327,64 €
17.2015	PA	20.04.15	Travaux de finitions de voirie dans la rue Jules Ferry située ZAC des Jardins à La-Croix-Saint-Ouen Lot 2 : éclairage public	INEO 60201 COMPIEGNE CEDEX	190 620,40 €
18.2015	PA	21.04.15	Travaux de finitions de voirie dans la rue Ferdinand Meunier située ZAC des Jardins à La-Croix-Saint-Ouen Lot 1 : voirie	EUROVIA 60777 THOUROTTE CEDEX	827 655,61 €
27.2015	AOO	01.06.15	Travaux de voirie et réseaux divers pour l'aménagement des parcs d'activités, des zones d'habitations et lieux divers Lot 1 : terrassement – remblais	BREZILLON 60280 MARGNY-LES-COMPIEGNE	Maximum 250 000 € /an

Accusé de réception en préfecture
060-246001010-20160331-21CA310316-DE
Date de télétransmission : 05/04/2016
Date de réception préfecture : 05/04/2016

28.2015	AOO / MAB	01.06.15	Travaux de voirie et réseaux divers pour l'aménagement des parcs d'activités, des zones d'habitations et lieux divers Lot 2 : voirie	EUROVIA PICARDIE 60777 THOUROTTE CEDEX	Maximum 600 000 € /an
29.2015	AOO / MAB	01.06.15	Travaux de voirie et réseaux divers pour l'aménagement des parcs d'activités, des zones d'habitations et lieux divers Lot 3 : assainissement	Groupement BARRIQUAND / CAGNA 60204 COMPIEGNE CEDEX	Maximum 600 000 € /an
30.2015	AOO / MAB	01.06.15	Travaux de voirie et réseaux divers pour l'aménagement des parcs d'activités, des zones d'habitations et lieux divers Lot 4 : eau potable	Groupement BARRIQUAND / CAGNA 60204 COMPIEGNE CEDEX	Maximum 400 000 € /an
31.2015	AOO / MAB	01.06.15	Travaux de voirie et réseaux divers pour l'aménagement des parcs d'activités, des zones d'habitations et lieux divers Lot 5 : électricité / BT /EP / télécommunications	INEO 60201 COMPIEGNE CEDEX	Maximum 200 000 € /an
32.2015	AOO / MAB	01.06.15	Travaux de voirie et réseaux divers pour l'aménagement des parcs d'activités, des zones d'habitations et lieux divers Lot 6 : création espaces verts / plantations / clôtures	HIE PAYSAGE 60880 JAUX	Maximum 150 000 € /an
33.2015	PA	04.06.15	Travaux d'aménagement du parvis dans le cadre de l'extension du Majestic dans la zone de loisirs à Jaux Lot 1 : voirie et assainissement	EUROVIA 60777 THOUROTTE CEDEX	97 139,60 €
36.2015	AOO	17.06.15	Reconversion du site de l'école d'état-major à Compiègne Lot 1 : désamiantage et démolition	ATTIUDE ENVIRONNEMENT 60690 RESSONS SUR MATZ	139 299,50 €
37.2015	AOO	17.06.15	Reconversion du site de l'école d'état-major à Compiègne Lot 2 : voirie, mobilier urbain, serrurerie et génie civil	EUROVIA 60190 THOUROTTE	2 498 666,16 €
38.2015	AOO	17.06.15	Reconversion du site de l'école d'état-major à Compiègne Lot 3 : assainissement – AEP – Réseaux divers	BREZILLON 60280 MARGNY-LES- COMPIEGNE	897 508,92 €
39.2015	AOO	17.06.15	Reconversion du site de l'école d'état-major à Compiègne Lot 4 : éclairage public – réseaux électriques	LESENS 60203 COMPIEGNE	909 225,96 €
40.2015	AOO	17.06.15	Reconversion du site de l'école d'état-major à Compiègne Lot 5 : plantations	HIE PAYSAGE 60880 JAUX	191 986,58 €
45.2015	AOO	17.06.15	Reconversion du site de l'école d'état-major à Compiègne Lot 6 : fontainerie	SIREV / PLAINE ENVIRONNEMENT 77343 PONTAULT COMBAULT	535 326,89 €
46.2015	PA	20.07.15	Changement des bornes de distribution en eau et électricité sur l'aire des gens du voyage de Jaux	AIRESERVICES / ATYS CONCEPT 29900 CONCARNEAU	172 712,68 €
76.2015	PA	05.01.16	Travaux de redimensionnement du réseau d'assainissement route Nationale à La-Croix-Saint-Oeun	CAGNA 60202 COMPIEGNE CDEX	140 026,90 €

Travaux :

Tranche de 5.000.001,00 € HT et plus : aucun recensement de marchés dans cette tranche.

MARCHES DE FOURNITURES

Fournitures :

Tranche de 15.000,00 € HT à 90.000,00 € HT : aucun recensement de marchés dans cette tranche.

Fournitures :

Tranche de 90.001,00 € HT à 200.000,00 € HT

N°	PROCEDURE	DATE	DESIGNATION	TITULAIRE	MONTANT HT
10.2015	AOO / MAB	03.03.15	Acquisition d'équipements de pré-collecte (sacs et bacs) pour la collecte des ordures ménagères, déchets recyclables et déchets verts. Lot 2 : fourniture et livraison de sacs pour la collecte des déchets verts	DISTRIMPEX 13533 SAINT-REMY-DE-PROVENCE	Estimatif : 121 280,00 €
11.2015	AOO / MAB	03.03.15	Acquisition d'équipements de pré-collecte (sacs et bacs) pour la collecte des ordures ménagères, déchets recyclables et déchets verts. Lot 3 : acquisition de conteneurs roulants pour la collecte sélective	PLASTIC OMNIUM 69342 LYON CEDEX 07	Estimatif : 143 607,71 €

Fournitures :

Tranche de 200.001,00 € HT et plus :

N°	PROCEDURE	DATE	DESIGNATION	TITULAIRE	MONTANT HT
09.2015	AOO	03.03.15	Acquisition d'équipements de pré-collecte (sacs et bacs) pour la collecte des ordures ménagères, déchets recyclables et déchets verts. Lot 1 : fourniture et livraison de sacs pour la collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables	PTL 76860 OUVILLE-LA-RIVIERE	Estimatif : 208 025,00 €

MARCHES DE SERVICES

Services :

Tranche de 15.000,00 € HT à 90.000,00 € HT

N°	PROCEDURE	DATE	DESIGNATION	TITULAIRE	MONTANT HT
08.2015	AOO	03.03.15	Etudes techniques de la Zone d'Aménagement Concerté du Camp des Sablons (lot 2 études de pollution des sols)	BUREAU SOL CONSULTANTS 91961 COURTABOEUF Cedex	20 500,00 €
01.2015	PA	11.02.15	Elaboration du contrat de ville	ALGOE SA 69134 ECULLY Cedex	28 599,50 €
15.2015	PA	09.04.15	Curage et inspection télévisée du collecteur unitaire DN 1700 de la tour Beauregard à la Chambre à Sable Gambetta à Compiègne	SANITRA SERVICES 92752 NANTERRE Cedex	38 860,00 €
25.2015	AOO / AC	04.06.15	Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés des PCE situés en zone d'équilibrage Nord Lot 1 : N GRD-GM	GDF SUEZ 76230 BOIS-GUILLAUME	26,77 € / MWH
26.2015	AOO / AC	04.06.15	Fourniture et acheminement de gaz naturel et services des PCE situés en zone d'équilibrage Nord Lot 2 : N GRD M	ENI GAS & POXER France 92533 LEVALLOIS-PERRET	24,92 € / MWH
62.2015	PA	01.10.15	Réalisation de l'étude de l'évaluation environnementale du plan local d'urbanisme intercommunal et étude pour la réalisation d'un plan global de déplacements intercommunal Lot 1 : étude environnementale	GROUPEMENT ADAGE ENVIRONNEMENT / OGE / ENERGIES DEMAIN 94160 SAINT MANDE	58 300,00 €
63.2015	PA	01.10.15	Réalisation de l'étude de l'évaluation environnementale du plan local d'urbanisme intercommunal et étude pour la réalisation d'un plan global de déplacements intercommunal Lot 2 : étude d'un plan de déplacement	EREA CONSEIL 33800 BORDEAUX	67 800,00 €
64.2015	PA	05.10.15	Levés topographiques et études géotechniques dans le cadre du schéma directeur d'adduction d'eau potable	ATGT 93000 BOBIGNY	16 481,60 €
65.2015	PA	05.10.15	Levés topographiques et études géotechniques dans le cadre du schéma directeur d'adduction d'eau potable	ICSEO 60190 MONTATAIRE	21 710,00 €
66.2015	AOO	01.10.15	Exploitation du service de production d'eau potable	SUEZ - LYONNAISE DES EAUX 02200 SOISSONS	244 988,40 € / an
73.2015	AOO	30.11.15	Mission de géomètre en phase opérationnelle et de rétrocession à la commune de Compiègne ZAC du Camp des Sablons	AET 60200 COMPIEGNE	40 622,55 €
74.2015	AOO	25.11.15	Etude de dangers d'ouvrages type digue de protection contre les inondations, préconisations et programme de travaux	HYDRATEC 75583 PARIS	69 575,00 €

Accusé de réception en préfecture
 060-246001010-20160331-21CA310316-DE
 Date de télétransmission : 05/04/2016
 Date de réception préfecture : 05/04/2016

77.2015	PA	11.01.16	Interventions de coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs pour la réalisation de divers projets lancés par l'Agglomération de la Région de Compiègne	CFC 60162 ANTHEUIL-PORTES	Maximum 60 000 €
78.2015	PA	11.01.16	Entretien du bassin Holdis à La-Croix-Saint-Ouen	BLUE GARDEN 60190 CHOISY-LA-VICTOIRE	17 750,00 €

Services :

Tranche de 90.001,00 € HT à 200.000,00 € HT :

N°	PROCEDURE	DATE	DESIGNATION	TITULAIRE	MONTANT HT
04.2015	AOO	26.02.15	Entretien des espaces verts-années 2015 à 2018 sur le territoire de l'ARC (lot 2 zones d'activités)	TAYON 02302 CHAUNY CEDEX	172 805,50 €
05.2015	AOO	26.02.15	Entretien des espaces verts-années 2015 à 2018 sur le territoire de l'ARC (lot 3 zones dispersées)	TROCQUET XAVIER 60610 LA CROIX SAINT OUEN	129 651,90 €
06.2015	AOO	26.02.15	Entretien des espaces verts-années 2015 à 2018 sur le territoire de l'ARC (lot 4 zones d'aménagements)	COMPIEGNE PAYSAGE 60471 COMPIEGNE CEDEX	92 714,42 €
47.2015	AOO / MAB	22.07.15	Renouvellement du parc copieurs et prestations associées pour la ville de Compiègne et l'Agglomération de la Région de Compiègne LOT 1 location maintenance de copieurs	RICOH 94150 RUNGIS	Estimation 104 832,84 € / an

Services :

Tranche de 200.001,00 € HT et plus:

N°	PROCEDURE	DATE	DESIGNATION	TITULAIRE	MONTANT HT
03.2015	AOO	24.02.15	Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune de Jaux	VESTA 59013 LILLE	285 000,00 €
03.2015	AOO	26.02.15	Entretien des espaces verts-années 2015 à 2018, sur le territoire de l'ARC (lot 1 Bois de plaisance et abords)	HIE PAYSAGE 60880 JAUX	210 578,30 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 31 MARS 2016

FINANCES

22 - FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL 2016

Le trente et un mars deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Alain DENNEL, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Sandrine de FIGUEIREDO à Philippe MARINI, Sylvie OGER-DUGAT à Michel FOUBERT, Marie-Christine LEGROS à Arielle FRANÇOIS, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Evelyse GUYOT à Eric VERRIER, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS.

Etaient absentes excusées :

Marie-Pierre DEGAGE, Astrid CHOISNE.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. LACROIX – Chargé de Mission

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 mars 2016
Date d'affichage : 6 avril 2016

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 37
Nombre de membres en exercice : 47
Nombre de votants : 45

FINANCES

22 – FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL 2016

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) a été instauré par l'article 144 de la Loi n°1997-2011 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 codifié aux articles L 2336-1 et L 2336-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale redistribuant une partie des ressources fiscales des communes et des groupements.

Ce fonds national est alimenté par des prélèvements sur les ressources fiscales des communes et des groupements dont le potentiel fiscal agrégé est supérieur à un certain seuil.

Une redistribution des ressources de ce fonds est opérée en faveur des collectivités classées selon un indice synthétique tenant compte de leurs ressources et du revenu moyen de leurs habitants permettant de flécher les ressources de ce fonds vers les collectivités moins favorisées.

La montée en charge progressive de ce fonds est prévue pour atteindre son plafond en 2017.

Compte tenu des règles de calcul définies pour le FPIC, le territoire intercommunal est collectivement contributeur à hauteur de 1,7 M€ en 2016 ; ce montant sera précisé dès réception de la notification par les services de l'Etat (1,2 M€ en 2015, 0,8 M€ en 2014, 0,5 M€ en 2013, 0,2 M€ en 2012). Cette contribution devrait s'élever à 2,3 M€ en 2017.

Depuis 2015, les textes ont prévu que ce montant pouvait être réparti sur ce bloc selon 3 modes :

La répartition de droit commun

Le prélèvement est réparti de droit entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) de l'EPCI, puis entre les communes membres en fonction de leur potentiel financier par habitant et de leur population.

La répartition dérogatoire n°1 à la majorité des 2/3

- a) Entre l'agglomération et les communes selon le CIF ;
- b) Entre les communes, selon plusieurs critères (en fonction de leur population, de l'écart entre leur revenu par habitant et le revenu moyen par habitant de l'EPCI, du potentiel fiscal ou financier par habitant au regard de la moyenne, ainsi que d'autres critères de ressources et de charges qui peuvent être choisis par le Conseil communautaire. Ces modalités ne peuvent toutefois avoir pour effet ni de majorer ni de minorer de plus de 20 % la contribution ou l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

La répartition dérogatoire n°2 dite « libre »

Par délibération à la majorité des 2/3 adoptée avant le 30 juin de l'année de répartition, complétée d'une délibération de chaque commune prise à la majorité simple :

- a) Entre l'ARC et ses communes membres : répartition fixée librement,
- b) Entre des communes membres : répartition fixée librement.

Par continuité avec la décision prise à l'unanimité depuis quatre ans, il est proposé que le prélèvement de l'ensemble intercommunal soit intégralement pris en compte par l'ARC en 2016.

Par conséquent, il convient d'adopter une répartition selon le cas dérogatoire n°2 dite « libre » par délibération prise à la majorité des 2/3 des membres du Conseil communautaire au titre de cette année de répartition.

Le montant définitif de la contribution sera ajusté dès sa notification officielle par les services de l'Etat.

L'avis de la commission des finances est requis.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Laurent PORTEBOIS,

Vu l'article 144 de la Loi n°1997-2011 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 codifié aux articles L 2336-1 à L 2336-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui a instauré un mécanisme de péréquation horizontale redistribuant une partie des ressources fiscales des communes et des groupements, appelé Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC),

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 14 mars 2016,

Considérant que l'ensemble intercommunal ARC / Communes membres est contributeur au FPIC à hauteur de 1,7 M€ (ce montant sera précisé dès réception de la notification par les services de l'Etat),

Considérant que le Conseil communautaire de l'ARC doit adopter avant le 30 juin de l'année de répartition, la répartition dérogatoire n°1 ou n°2 si elle ne fait pas le choix de la répartition de droit commun transmise par les services de l'Etat,

Considérant que l'assemblée délibérante, pour l'année de répartition 2016, fait le choix de répartir l'intégralité du prélèvement soit 1,7 M€ sur le seul budget de l'ARC pour 2016,

Considérant que ce choix doit être adopté à l'unanimité des membres,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'appliquer la répartition dérogatoire n°2 dite « libre » pour l'année 2016,
- de répartir le montant du prélèvement, au bénéfice du FPIC, soit 1,7 M€ € sur le seul budget de l'ARC,

PRECISE que la dépense est prévue au budget Principal, chapitre 73.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 31 MARS 2016

FINANCES

23 - FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE LACHELLE : DEPLOIEMENT DU RESEAU TRES HAUT DEBIT

Le trente et un mars deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Alain DENNEL, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Jean-Pierre LEOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Sandrine de FIGUEIREDO à Philippe MARINI, Sylvie OGER-DUGAT à Michel FOUBERT, Marie-Christine LEGROS à Arielle FRANÇOIS, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Evelyse GUYOT à Eric VERRIER, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS.

Etaient absentes excusées :

Marie-Pierre DEGAGE, Astrid CHOISNE.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. LACROIX – Chargé de Mission

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 mars 2016
Date d'affichage : 6 avril 2016

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 37
Nombre de membres en exercice : 47
Nombre de votants : 45

FINANCES

23 – FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE LACHELLE : DEPLOIEMENT DU RESEAU TRES HAUT DEBIT

Le déploiement du réseau Très Haut Débit (THD) constitue un élément majeur pour le développement de notre territoire.

Aux fins de la couverture intégrale en réseau Très Haut Débit (THD) un partage du territoire national a été opéré en deux zones distinctes :

- Les zones « AMI » - Appel à Manifestation d'Intentions d'Investissement – réservées aux opérateurs privés. Le financement est porté par l'opérateur.
- En dehors de ces zones, le plan France THD repose sur l'action coordonnée des collectivités locales.

Dans le département de l'Oise, le déploiement relevant de l'initiative publique est assuré par le Syndicat Mixte « Oise Très Haut débit (SMOTHD), créé en juin 2013 par le Conseil général de l'Oise. Le SMOTHD réalise les travaux après financement d'une partie des coûts par les communes et ou EPCI intéressés.

Concernant les communes membres de l'ARC à cette date, les travaux seront réalisés par un opérateur privé. Le SMOTHD prenant en charge les travaux dans les territoires limitrophes.

La commune de LACHELLE a intégré l'ARC en janvier 2014, soit à une date postérieure à la délimitation géographique. De ce fait, les travaux d'infrastructures TDH seront réalisés par le SMOTHD. La commune de LACHELLE devra donc assurer le financement de la contribution forfaitaire de 370 € par foyer.

Or, les autres communes de l'ARC vont pouvoir bénéficier des travaux sans supporter de dépenses nouvelles puisque c'est l'opérateur privé qui porte les dépenses d'infrastructures. Il y a là un déséquilibre de traitement entre les communes membres de notre Agglomération.

Afin de rétablir une plus grande équité, il est proposé que l'ARC, au titre de ses compétences, apporte un fonds de concours à la commune de LACHELLE d'un montant de 67 895 €, soit 50% de la dépense prévisionnelle évaluée à 135 790€.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Pascal SERET,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 mars 2016,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'apporter un fonds de concours de 67 895 € à verser à la commune de LACHELLE pour la réalisation du réseau Très Haut Débit sur son territoire.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 31 MARS 2016

FINANCES

24 - RECONDUCTION DE LA SUBVENTION A LA SOCIETE DE PROTECTION DE LA FORET DE COMPIEGNE

Le trente et un mars deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Alain DENNEL, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Sandrine de FIGUEIREDO à Philippe MARINI, Sylvie OGER-DUGAT à Michel FOUBERT, Marie-Christine LEGROS à Arielle FRANÇOIS, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Evelyse GUYOT à Eric VERRIER, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS.

Etaient absentes excusées :

Marie-Pierre DEGAGE, Astrid CHOISNE.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. LACROIX – Chargé de Mission

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 mars 2016
Date d'affichage : 6 avril 2016

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 37
Nombre de membres en exercice : 47
Nombre de votants : 45

FINANCES

24 - RECONDUCTION DE LA SUBVENTION A LA SOCIETE DE PROTECTION DE LA FORET DE COMPIEGNE

Par délibération en date du 19 décembre 2013, le Conseil d'Agglomération a octroyé une subvention de 2.000 € à la Société de Protection de la Forêt de Compiègne (SPFC) à titre de contribution à l'entretien et à la restauration des poteaux forestiers pour l'exercice 2014.

Afin de permettre à la SFPC de poursuivre ses actions et de maintenir en état cette signalétique forestière spécifique, il est proposé de reconduire une subvention de 2.000 € pour l'année 2016.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Pierre LEBOEUF,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 mars 2016,
Et après en avoir délibéré,

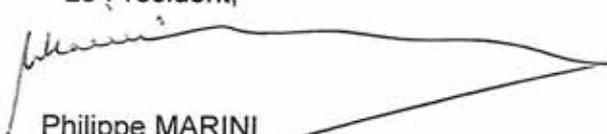
DECIDE d'octroyer à la Société de Protection de la Forêt de Compiègne une subvention de 2.000 € pour couvrir les dépenses d'entretien et de restauration des poteaux forestiers,

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget annexe tourisme, chapitre 011.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,




Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 31 MARS 2016

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

25 - VENETTE – PARC D'ACTIVITES DU BOIS DE PLAISANCE – EXTENSION NUTRITION ET NATURE

Le trente et un mars deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Alain DENNEL, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Jean-Pierre LEOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Sandrine de FIGUEIREDO à Philippe MARINI, Sylvie OGER-DUGAT à Michel FOUBERT, Marie-Christine LEGROS à Arielle FRANÇOIS, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Evelyse GUYOT à Eric VERRIER, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS.

Etaient absentes excusées :

Marie-Pierre DEGAGE, Astrid CHOISNE.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. LACROIX – Chargé de Mission

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 mars 2016
Date d'affichage : 6 avril 2016

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 37
Nombre de membres en exercice : 47
Nombre de votants : 45

DEVELOPPEMENT ECONOMIE ET EMPLOI

25 - VENETTE – PARC D'ACTIVITES DU BOIS DE PLAISANCE – EXTENSION NUTRITION & NATURE

En date du 17 décembre 2015 et du 25 février 2016, le Conseil d'Agglomération avait validé la cession d'une parcelle d'environ 27 590 m² sur le parc d'activités du Bois de Plaisance de Venette à l'entreprise agroalimentaire Nutrition & Nature. Le Conseil d'Agglomération avait accordé également une option d'environ 17 110 m² sur 3 ans au prix de 30 € HT le m².

L'entreprise Nutrition & Nature souhaiterait bénéficier d'une promesse de vente au lieu d'une simple option. Cette promesse de vente pourrait se transformer en acte authentique sous 3 ans.

La superficie souhaitée par l'acquéreur pour cette parcelle est passée de 17 110 m² à 14 452 m².

L'ARC envisage de céder cette parcelle de 18 065 m² assortie d'un droit à construire de 14 452 m² de surface de plancher, sous réserve d'ajustement de la surface. Cette surface sera à détacher des parcelles ZB n°090p, ZB n°052p, ZI n°279p, ZI n°294p. Une nouvelle numérotation cadastrale sera établie au moment de l'acte de vente.

Dans le cadre de cette extension industrielle, le prix du terrain est proposé à 30 € HT le m² (prix habituellement proposé sur ce secteur) pour un montant total de 541 950 € HT sous réserve d'ajustement de surface. Les services fiscaux ayant été saisis le 17 mars 2016, la délibération proposée ne sera valable qu'au vu de l'accord des services fiscaux sur les conditions de cession.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Bernard DELANNOY,
Vu la saisine des services Fiscaux le 17 mars 2016,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE la cession d'un terrain de 18 065 m² sur le parc d'activités du Bois de Plaisance, à la société Nutrition & Nature ou toute autre structure s'y substituant, au prix de 30 € HT/m² pour un total de 541 950 € HT, sous réserve d'ajustement de surface,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

PRECISE que la recette sera inscrite au budget aménagement, chapitre 70.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 31 MARS 2016

ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS

26 - LACROIX SAINT-OUEN – CHOISY-AU-BAC : CONTRATS D'EXPLOITATION DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT, RIVE DROITE ET RIVE GAUCHE, DES STATIONS D'EPURATION DE LACROIX SAINT-OUEN ET CHOISY-AU-BAC : AVENANTS DE PROLONGATION

Le trente et un mars deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Alain DENNEL, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Jean-Pierre LEOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Sandrine de FIGUEIREDO à Philippe MARINI, Sylvie OGER-DUGAT à Michel FOUBERT, Marie-Christine LEGROS à Arielle FRANÇOIS, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Evelyse GUYOT à Eric VERRIER, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS.

Etaient absentes excusées :

Marie-Pierre DEGAGE, Astrid CHOISNE.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. LACROIX – Chargé de Mission

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 mars 2016
Date d'affichage : 6 avril 2016

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 37

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 45

ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS

26 - LACROIX SAINT-OUEN – CHOISY-AU-BAC : CONTRATS D'EXPLOITATION DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT, RIVE DROITE ET RIVE GAUCHE, DES STATIONS D'EPURATION DE LACROIX SAINT-OUEN ET CHOISY-AU-BAC : AVENANTS DE PROLONGATION

L'ARC dispose de la compétence assainissement sur son territoire, pour les communes d'Armancourt, Bienville, Choisy-au-Bac, Clairoix, Compiègne, Janville, Jaux, Jonquières, Lacroix Saint-Ouen, Le Meux, Margny-lès-Compiègne, Saint-Jean-aux-Bois, Saint-Sauveur, Venette, Vieux-Moulin et, depuis le 1^{er} janvier 2014 pour la commune de Lachelle.

La gestion du service de collecte et de traitement des eaux usées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération a été confiée dans le cadre de huit contrats de délégation de service public. Quatre contrats arrivent à échéance le 22 avril 2016 suite aux précédents avenants :

- **Contrat d'affermage confié à la SAUR pour la collecte et le traitement des eaux usées et des eaux unitaires sur le territoire de la commune de Choisy-au-Bac,**
- **Contrat d'affermage confié à la Lyonnaise des Eaux pour l'exploitation de la station d'épuration de La Croix Saint Ouen ainsi que les réseaux primaires d'amenée des effluents à la station,**
- **Contrat d'affermage confié à la SAUR pour l'exploitation des réseaux secondaires sur les communes de Lacroix Saint-Ouen (sauf parc scientifique), d'Armancourt, de Le Meux, de Jaux, de Jonquières et sur la ZAC de Jaux-Venette,**
- **Contrat d'affermage confié à la Lyonnaise des Eaux pour l'exploitation des réseaux secondaires sur les communes de Compiègne, de Margny-lès-Compiègne, de Venette, de Clairoix (pour partie), de Lacroix Saint-Ouen (parc scientifique).**

Il a été proposé de regrouper ces quatre contrats en un seul.

Suite à l'ordonnance du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 26 février 2016, qui annule la procédure qui a été menée jusqu'alors, une nouvelle procédure de concession de service public (DSP), selon l'ordonnance et son décret d'application en date du 1^{er} février 2016, doit être mise en œuvre.

Cette nouvelle procédure sera lancée prochainement.

A toutes fins de permettre la continuité du service public ainsi que de garantir la salubrité publique, il est nécessaire de prolonger les actuels contrats par un avenant d'une durée maximum de seize mois (pour chacun des contrats en cours) afin de mener à bien la procédure de délégation. Il convient d'ajouter que cette prolongation pourra cesser avant son terme dès la finalisation du nouveau contrat de concession de service public (affermage).

Les conditions financières, ainsi que la redevance assainissement perçue auprès de l'utilisateur, resteront inchangées.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Marc RESSONS,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Risques Majeurs en date du 8 mars 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 mars 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public en date du 17 mars 2016,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE de prolonger les contrats actuels de délégation de service public d'assainissement de Choisy-au-Bac, réseaux primaires de la station d'épuration, contrat rive droite et contrat rive gauche par un avenant.

- **Contrat d'affermage confié à la SAUR pour la collecte et le traitement des eaux usées et des eaux unitaires sur le territoire de la commune de Choisy-au-Bac,**
- **Contrat d'affermage confié à la Lyonnaise des Eaux pour l'exploitation de la station d'épuration de Lacroix Saint-Ouen, ainsi que les réseaux primaires d'amenée des effluents à la station,**
- **Contrat d'affermage confié à la SAUR pour l'exploitation des réseaux secondaires sur les communes de Lacroix Saint-Ouen (sauf parc scientifique), d'Armancourt, de Le Meux, de Jaux, de Jonquières et sur la ZAC de Jaux-Venette,**
- **Contrat d'affermage confié à la Lyonnaise des Eaux pour l'exploitation des réseaux secondaires sur les communes de Compiègne, de Margny-lès-Compiègne, de Venette, de Clairoix (pour partie), de Lacroix Saint-Ouen (parc scientifique).**

L'échéance maximum des contrats est fixée au 22 août 2017.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 31 MARS 2016

ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS

27 - CHOIX DU MODE DE GESTION POUR L'EXPLOITATION DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT, RIVE DROITE ET RIVE GAUCHE, DES STATIONS D'EPURATION DE LA CROIX SAINT OUEN ET DE CHOISY-AU-BAC : LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

Le trente et un mars deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Alain DENNEL, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Sandrine de FIGUEIREDO à Philippe MARINI, Sylvie OGER-DUGAT à Michel FOUBERT, Marie-Christine LEGROS à Arielle FRANÇOIS, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Evelyse GUYOT à Eric VERRIER, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS.

Etaient absentes excusées :

Marie-Pierre DEGAGE, Astrid CHOISNE.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. LACROIX – Chargé de Mission

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 mars 2016
Date d'affichage : 6 avril 2016

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 37

Nombre de membres en exercice : 47

ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS

27 - CHOIX DU MODE DE GESTION POUR L'EXPLOITATION DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT, RIVE DROITE ET RIVE GAUCHE, DES STATIONS D'EPURATION DE LACROIX SAINT-OUEN ET DE CHOISY-AU-BAC : LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

L'ARC dispose pour ses 16 communes de la compétence assainissement. La gestion du service de collecte et de traitement des eaux usées a été confiée à des exploitants dans le cadre de 8 contrats de délégation de service public.

4 contrats correspondant aux systèmes d'assainissement (station et réseaux) de La Croix Saint Ouen et Choisy-au-Bac arrivent à échéance août 2017, si les avenants présentés au Conseil d'Agglomération de ce jour sont entérinés.

- **Contrat d'affermage confié à la SAUR pour la collecte et le traitement des eaux usées et des eaux unitaires sur le territoire de la commune de Choisy-au-Bac**
- **Contrat d'affermage confié à la Lyonnaise des Eaux pour l'exploitation de la station d'épuration de La Croix Saint Ouen ainsi que les réseaux primaires d'amenée des effluents à la station**
Contrat dit « Réseaux primaires »
- **Contrat d'affermage confié à la SAUR pour l'exploitation des réseaux secondaires sur les communes de La Croix Saint Ouen (sauf parc scientifique), d'Armancourt, de le Meux, de Jaux, de Jonquières et sur la ZAC de Jaux-Venette**
Contrat dit « Rive Droite »
- **Contrat d'affermage confié à la Lyonnaise des Eaux pour l'exploitation des réseaux secondaires sur les communes de Compiègne, de Margny-lès-Compiègne, de Venette, de Clairoix (pour partie), de Lacroix Saint Ouen (parc scientifique)**
Contrat dit « Réseaux secondaires » ou « Rive Gauche »

Le rapport de présentation ci-annexé vous apporte tous les éléments nécessaires au choix du mode de gestion du service assainissement.

Il est donc proposé de regrouper ces 4 contrats en 1 seul, pour une durée de 10 ans, dans le cadre d'une délégation sous forme de concession de service public.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Marc RESSONS,
Vu les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et son décret d'application n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif notamment à l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis et à la publicité des concessions de service public,
Vu le rapport de présentation sur le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif des communes de Lacroix Saint-Ouen et de Choisy-au-Bac présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Risques Majeurs en date du 8 mars 2016,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 mars 2016,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 14 mars 2016,
Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 17 mars 2017,

Considérant que les contrats d'exploitation des services publics de l'assainissement des stations d'épuration de Lacroix Saint Ouen et de Choisy au Bac arrivent à expiration le 22 août 2017.

APPROUVE :

- le principe de l'exploitation du service public de l'assainissement collectif des systèmes de Lacroix Saint Ouen et de Choisy au Bac dans le cadre d'une délégation sous forme d'une concession de service public,
- les caractéristiques des prestations que devra prendre en compte le concessionnaire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation.

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Agglomération de la Région de Compiègne
Service public de l'assainissement

**RAPPORT ACCOMPAGNANT LA DELIBERATION DE PRINCIPE SUR LE MODE
DE GESTION, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 1411-4 DU CGCT**

Sommaire

1. Préambule	3
2. Etat des lieux	5
2.1. Caractéristiques techniques du service	5
2.2. Prestations réalisées dans le cadre des contrats actuels.....	5
3. Descriptif des modes de gestion	6
3.1. Le champ des possibles	6
3.1.1. La gestion directe par l'ARC.....	6
3.1.2. La gestion en convention de quasi-régie par une société publique locale.....	7
3.1.3. La gestion déléguée.....	7
3.1.4. Synthèse des modes de gestion	8
3.1.5. Modalité de contractualisation	9
3.2. Les critères de choix du mode de gestion : l'exploitation du service	11
3.2.1. Les critères techniques et de compétences	11
3.2.2. Les critères de risques et de responsabilité	13
3.2.3. Les critères financiers, de qualité et de prix du service	14
3.2.4. La maîtrise du service public.....	15
4. Conclusions : propositions et orientations	16
4.1. Décision concernant le modes de gestion	16
4.2. Caractéristiques principales de la concession de service public.....	16

1. Préambule

L'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) dispose de la compétence assainissement sur son territoire, à savoir les communes d'Armancourt, de Bienville, de Choisy-au-Bac, de Clairoix, de Compiègne, de Janville, de Jaux, de Jonquières, de La Croix Saint Ouen, de Le Meux, de Margny-lès-Compiègne, de Saint-Jean-aux-Bois, de Saint-Sauveur, de Venette, de Vieux-Moulin et, à compter du 1^{er} janvier 2014, Lachelle.

La gestion du service de collecte et de traitement des eaux usées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération a été confiée dans le cadre de 8 contrats de délégation de service public ; 4 contrats arrivent à échéance en 2017, si les avenants sont entérinés par le Conseil d'Agglomération du 31 mars 2016. Ces avenants ont été proposés à la suite de l'ordonnance d'annulation de la procédure de DSP, émise par le Tribunal Administratif d'Amiens suite au recours d'un candidat.

- Contrat d'affermage confié à la SAUR pour la collecte et le traitement des eaux usées et des eaux unitaires sur le territoire de la commune de Choisy-au-Bac :
 - 4 avenants ;
 - Date d'échéance : 22 août 2017.

- Contrat d'affermage confié à la Lyonnaise des Eaux pour l'exploitation de la station d'épuration de La Croix Saint Ouen ainsi que des réseaux primaires d'amenée des effluents à la station :
Contrat dit « Réseaux primaires »
 - 10 avenants ;
 - Date d'échéance : 22 août 2017.

- Contrat d'affermage confié à la SAUR pour l'exploitation des réseaux secondaires sur les communes de La Croix Saint Ouen (sauf parc scientifique), d'Armancourt, de Le Meux, de Jaux, de Jonquières et sur la ZAC de Jaux-Venette :
Contrat dit « Rive droite »
 - 6 avenants ;
 - Date d'échéance : 22 août 2017.

- Contrat d'affermage confié à la Lyonnaise des Eaux pour l'exploitation des réseaux secondaires sur les communes de Compiègne, de Margny-lès-Compiègne, de Venette de Clairoix (pour partie), de La Croix Saint Ouen (parc scientifique) :
Contrat dit « Réseaux secondaires » ou « Rive Gauche »
 - 4 avenants ;
 - Date d'échéance : 22 août 2017.

Il convient d'envisager quel sera le mode de gestion du service de collecte et de traitement des eaux usées de l'ARC à compter du 23 août 2017.

Conformément à l'article L 1411-4 du CGCT, l'assemblée délibérante (Conseil communautaire) doit se prononcer sur le principe du mode de gestion du service public d'assainissement.

En préalable à cette délibération, la Communauté d'Agglomération consulte pour avis :

- Le comité technique (art. 33 loi 84-53 du 26 janvier 1984) ;
- La commission consultative des services publics locaux (article L1413-1 du CGCT)

Le présent document constitue le rapport sur la base duquel le Conseil communautaire va avoir à se prononcer le cas échéant sur le principe de la délégation et sur les principales caractéristiques du service

délégué lors de la séance du 31 mars 2016.

Le présent rapport a pour objet de :

- 1. Faire un descriptif du service d'assainissement de l'ARC ;**
- 2. Présenter les différents modes de gestion ;**
- 3. Etablir un comparatif de ces différents modes de gestion en fonction des critères de choix usuels ;**
- 4. Faire en conséquence une proposition sur le mode de gestion futur du service.**

2. Etat des lieux

2.1. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

En 2014, le service de collecte et de traitement des eaux usées et des eaux unitaires des 4 contrats en renouvellement de l'ARC est caractérisé par les éléments suivants (données issues des rapports annuels des délégataires) :

- 265 km de réseaux (163km de réseaux eaux usées et 102km de réseaux eaux unitaires) ;
- 2 STEP d'une capacité nominale totale de 110 000 équivalents habitants et 5 000 équivalents habitants
- 70 postes de relèvement et refoulement ; 4 bassins tampons
- 7 622 bouches d'égout et grilles d'avaloirs ;
- 23 660 redevables ;
- 3 368 834 mètres cubes assujettis.

2.2. PRESTATIONS REALISEES DANS LE CADRE DES CONTRATS ACTUELS

Les 4 contrats d'affermage actuels du service d'assainissement prévoient les obligations respectives des cocontractants de la manière suivante :

	CAB	RF	RD	RG
Entretien	Branchements	D		D
	Génie civil	D	D	D
	Canalisations et ouvrages annexes	D	D	D
	Système de télésurveillance	D	D	D
Réparation	Branchements	D		D
	Génie civil	C	D	C
	Canalisations et ouvrages annexes	D	D	D
Renouvellement	Motivités tournants	D	D	D
	Accessoires hydrauliques	D	D	D
	Equipements électromécaniques	D	D	D
	Système de télésurveillance	D	D	D
	Canalisations et ouvrages annexes	C	C	C
	Branchements	C		C
Génie civil	C	C	C	
C : collectivité – D : délégataire				
Renforcement et extensions du réseau, travaux de premier établissement	C	C	C	C

Il est à noter que le régime du renouvellement est envisagé soit sous l'angle de la garantie de renouvellement soit dans le cadre d'un compte de renouvellement :

	CAB	RP	RD	RG
Régime du renouvellement	Garantie	Compte	Garantie	Compte

Sous l'angle de la garantie de renouvellement, l'éventuel solde des provisions de renouvellement non dépensées est réputé acquis au délégataire, à l'identique d'une prime d'assurance (sauf négociation particulière avec la collectivité). Dans le cadre d'un compte de renouvellement, l'éventuel solde des provisions de renouvellement non dépensées est restitué à la Collectivité en fin de contrat

3. Descriptif des modes de gestion

3.1. LE CHAMP DES POSSIBLES

Dans le domaine de l'assainissement, le choix des modes de gestion est très ouvert entre les différentes formules :

- La régie sous toutes ses formes : directe, autonome et personnalisée ;
- La gestion en convention de quasi-régie par une société publique locale ;
- La gérance ;
- La régie intéressée ;
- L'affermage ;

3.1.1. La gestion directe par l'ARC

L'ARC peut choisir d'assumer elle-même la gestion du service public d'assainissement sur son territoire. On parle alors d'une exploitation « en régie ».

Plusieurs formes juridiques se distinguent par leur degré d'autonomie au regard de la collectivité dont elles émanent :

La régie directe

Les services de l'ARC exploitent directement le service d'assainissement avec le personnel communautaire. Le service public assuré ne se distingue pas, notamment sur le plan organique, des autres services ni de la compétence administrative générale dont la personne publique a la charge.

L'article L1412-1 du CGCT précise que les collectivités locales sont soumises aux dispositions du 1^{er} chapitre, titre II, livre II, 2^{ème} partie du CGCT, qui précisent que les services d'intérêt public doivent être exploités en régie autonome ou personnalisée (voir plus bas leurs définitions).

Le recours à la régie directe n'est donc en principe pas possible pour un service d'assainissement, sauf exception (régie constituée avant le 28 décembre 1926).

En l'espèce, la régie directe n'est pas envisageable pour le service assainissement de l'ARC, car elle nécessite des moyens matériel et humain spécialisés, qui sont impossibles à mettre en place rapidement dans une collectivité et avec un coût non maîtrisable.

La régie dotée de la seule autonomie financière

Elle est dotée d'un conseil d'exploitation – dont le rôle est essentiellement consultatif - et d'un directeur nommé par le Président de l'ARC. Le Président de la communauté d'agglomération reste le représentant légal de la régie et en est également l'ordonnateur.

Les décisions sont prises par le Conseil communautaire de l'ARC.

La régie autonome a un budget annexe, ce qui, dans le cas d'un service d'assainissement, ne la différencie pas de la régie directe.

La régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière

Dans ce cas, c'est le conseil d'administration de la régie et son directeur qui prennent les décisions de

gestion.

La régie personnalisée est de fait dotée d'une autonomie financière.

Une exploitation en régie avec personnel communautaire passerait par la création d'un service équipé de matériel spécifique et doté d'équipes comprenant les diverses compétences nécessaires, en complément aux équipes techniques et administratives actuellement affectées à ce domaine d'activité.

Dans la pratique, on constate que de nombreux services d'assainissement en régie font souvent appel à des sociétés privées spécialisées pour la réalisation de certaines missions nécessitant des compétences ou des matériels non acquis par la collectivité.

3.1.2. La gestion en convention de quasi-régie par une société publique locale

L'ARC pourrait envisager de créer une société publique locale (SPL) avec une ou plusieurs autres collectivités pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'assainissement.

Les principales caractéristiques des SPL au regard de l'article L1531-1 du CGCT sont les suivantes :

- Il s'agit d'une société anonyme dont le capital doit être intégralement public ;
- Nécessité d'au moins deux collectivités pour la créer ;
- La SPL est un opérateur économique intégré (ou *in house*) :
 - Toute participation privée est proscrite ;
 - Elle agit uniquement pour le compte de ses actionnaires, sur leur territoire et dans le cadre de leurs compétences ;
 - Le contrat à intervenir entre la SPL et chaque collectivité contractante n'est soumis, quant à sa passation, à aucune formalité de publicité et de mise en concurrence.

Le contrôle de la SPL est assuré directement par la représentation des Collectivités actionnaires au sein des organes d'administration. La SPL est également soumise au contrôle du préfet.

En l'espèce, la création d'une SPL avec une collectivité voisine de l'ARC n'est pas envisagée à court terme.

3.1.3. La gestion déléguée

L'ARC a également la possibilité de confier l'exploitation du service d'assainissement sur son territoire à un opérateur privé.

Plusieurs modes de gestion en délégation se distinguent par l'étendue des missions confiées à l'opérateur (investissement / exploitation) et le mode de rémunération retenu :

La concession de travaux

L'ARC confie au concessionnaire le financement et la réalisation des investissements et le droit de les exploiter moyennant une redevance perçue sur les usagers du service d'assainissement.

Les obligations du concessionnaire sont étendues, notamment en termes de renouvellement (génie civil, canalisations...).

Les contrats de concession comportent une durée relativement longue (jusqu'à plus de 20 ans, après avis de la Direction Générale des Finances Publiques).

Ce type de contrat n'est pas adapté au cas de l'ARC dont les installations préexistent à la conclusion de la nouvelle délégation.

La concession de service public sous forme d'affermage

L'ARC finance et réalise les ouvrages et confie l'exploitation du service d'assainissement au Fermier moyennant une redevance perçue sur les usagers du service.

Les contrats d'affermage comportent généralement une durée variant de 10 à 15 ans.

Le régime des travaux est à préciser dans le cahier des charges : les Collectivités peuvent conserver une partie du renouvellement patrimonial.

Un contrat d'affermage peut comprendre une clause concessive. Le fermier se voit confier la prise en charge d'un investissement particulier. L'intérêt d'une telle opération dépend de la capacité de financement de la collectivité au moment où elle doit investir, le recours au délégataire se traduisant nécessairement par un coût supplémentaire pour l'usager.

Ce type de contrat est à envisager car adapter au cas de l'ARC et est similaire aux contrats actuels. Ce type de contrat apporte des garanties de renouvellement des installations et la mise en place d'investissements minimes.

La régie intéressée

L'ARC finance les ouvrages et en confie l'exploitation à un régisseur qui agit pour le compte de la collectivité qui le rémunère avec une part d'intéressement aux résultats.

En fonction du niveau d'intéressement de l'opérateur, les contrats de régie intéressée sont qualifiés de concession (ancienne DSP) ou de marché public.

Ce type de contrat fait porter une partie des risques à la Collectivité, ce qui peut avoir un impact sur le coût pour l'usager.

La gérance

L'ARC finance les ouvrages et en confie l'exploitation au gérant moyennant une rémunération forfaitaire.

Les contrats de gérance ont été qualifiés de contrats de marchés publics (CE Commune de Lambesc du 17 1996).

Ce type de contrat similaire à un marché public, ferait supporter les coûts d'investissement et de renouvellement à la collectivité, ce qui pourrait faire augmenter les tarifs de l'usager.

3.1.4. Synthèse des modes de gestion

La part de risque assumée par l'opérateur privé détermine la procédure applicable :

- la délégation par concession (travaux ou affermage), et certaines régies intéressées, une part substantielle de la rémunération de l'opérateur étant fonction des résultats de l'exploitation,
- le recours au marché public pour la gérance et les régies intéressées, lorsque la rémunération de l'opérateur varie peu ou ne varie pas en fonction des résultats de l'exploitation.

	Concession De travaux	Concession de service public Affermage	Régie intéressée	Gérance	Quasi régie	Régie autonomie financière seule ou avec PM
Financement des investissements	Collectivité PM	Collectivité PM	Collectivité PM	Collectivité PM	SP	Collectivité PM
Exploitation des ouvrages	Collectivité PM	Collectivité PM	Collectivité PM	Collectivité PM	SP	Collectivité PM
Rémunération	Usager	Usager	Collectivité	Collectivité	Usager	Collectivité
Procédure	Concession	Concession	Concession MP	Marché public	Loi du 28 mai 2010	Marché public

3.1.5. Modalité de contractualisation

La gestion actuelle du service est confiée à des exploitants à travers 4 contrats du DSP et il se pose la question de rationaliser la gestion de services en définissant les modalités de contractualisations. Deux possibilités peuvent notamment être envisagées :

- Un contrat de délégation de service public unique portant sur l'exploitation des réseaux et des stations d'épuration du territoire ;
- Deux contrats de délégation de service public :
 - l'un pour le système d'assainissement de Choisy-au-Bac
 - l'autre pour le système d'assainissement de la station intercommunale (périmètre correspondant aux 3 autres contrats d'affermage actuels).

Une troisième possibilité est en théorie envisageable : La scission technique, conduisant à deux contrats distincts pour la collecte d'une part et le traitement d'autre part. Dans le cas particulier de l'ARC, ce scénario n'est pas pertinent et n'est donc pas développé ci-après. Il nécessite une instrumentation des réseaux, d'identifier précisément les responsabilités amont et aval et serait une source de complexification de la gestion quotidienne par les services de l'ARC et de l'encadrement des responsabilités de chaque opérateur.

Il est à noter que la station d'épuration de Choisy-au-Bac fera l'objet d'une reconstruction complète dans les prochaines années (fin des travaux prévus à l'été 2018), conduisant à une modification importante des conditions d'exploitation entre l'actuelle STEP et la future STEP.

Les avantages et les inconvénients de chacune de ces deux modalités de contractualisation sont présentés ci-dessous :

	Avantages	Inconvénients
Contrat unique	<ul style="list-style-type: none"> - Lisibilité et simplicité pour les usagers – habitants de l'ARC - Facilité de gestion pour le pilotage quotidien du contrat par les services techniques de l'ARC - Economies d'échelle, en particulier impact moindre du changement des conditions d'exploitation pour la STEP de Choisy au Bac - Souplesse de la gestion contractuelle pour la période de transition avec la construction de la nouvelle STEP de Choisy au Bac (moindre risque de bouleversement de l'économie générale du contrat) 	<ul style="list-style-type: none"> - Moins de concurrence in fine (car choix d'un seul opérateur sur l'ensemble du périmètre de l'ARC)
Deux contrats (un par système d'assainissement)	<ul style="list-style-type: none"> - Lisibilité technique : gestion par système d'assainissement - Maintien d'une concurrence (possibilité de choix de 2 opérateurs différents selon l'offre économiquement la plus avantageuse sur chaque périmètre) 	<ul style="list-style-type: none"> - Complexification de gestion pour le pilotage quotidien du contrat par les services techniques de l'ARC (éventuellement 2 interlocuteurs différents) - Complexification pour les usagers – habitants de l'ARC (éventuellement opérateurs – interlocuteurs différents selon le lieu d'habitation dans l'ARC) - Taille réduite du système d'assainissement de Choisy au Bac faisant courir un risque de tarif mal ajusté - Risque d'impact important sur le tarif lors du changement des conditions d'exploitation pour la STEP de Choisy au Bac (négociation très probable d'un avenant au vu des conditions réelles d'exploitation) - Voire risque de bouleversement de l'économie générale du contrat (cf. charges nouvelles induites par la nouvelle STEP par rapport aux charges totales du contrat initial) devant conduire à l'interruption du contrat et à la remise en concurrence

3.2. LES CRITERES DE CHOIX DU MODE DE GESTION : L'EXPLOITATION DU SERVICE

Les avantages et inconvénients de tel ou tel mode de gestion doivent être appréciés au regard des critères suivants :

- Les critères techniques et de compétences ;
- Les critères portant sur les risques et la responsabilité ;
- Les critères financiers et de qualité prix ;
- Les critères relatifs à la maîtrise du service public.

La situation concurrentielle du secteur joue un rôle déterminant dans le poids que pourront avoir les arguments « techniques » et « financiers ».

C'est seulement à l'issue de la consultation des candidats privés (ou publics) que la collectivité sera en mesure d'apprécier si le jeu de la concurrence a fonctionné ou pas.

Il est rappelé que la Collectivité a la possibilité de renoncer à la procédure de concession de service public avant son terme, pour, le cas échéant, gérer finalement le service en régie (voir la réponse ministérielle du 18 octobre 1999).

En effet, l'article L 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales donne à l'Assemblée Délibérante la compétence de se prononcer sur le choix du délégataire et sur le contrat de délégation, mais ne fait pas obligation de conclure un tel contrat. Une telle possibilité ne met pas la collectivité à l'abri du risque d'un contentieux pour le versement d'indemnités aux candidats qui justifieront de l'engagement de frais.

Il est rappelé par ailleurs que la décision finale revient au Conseil communautaire.

3.2.1. Les critères techniques et de compétences

Ce sont ces critères qui vont conditionner la qualité du service rendu et de ce fait la satisfaction de l'utilisateur.

De façon générale, la complexification de l'exploitation du service d'assainissement, la fréquence des événements climatiques exceptionnels, les exigences accrues des usagers, rendent nécessaires la mise en œuvre de moyens de plus en plus importants.

L'importance et la complexité des moyens à mobiliser pour la gestion d'un service public d'assainissement varient cependant selon la nature du service (collecte / traitement). En effet, l'activité de traitement des eaux usées constitue généralement la partie la plus sensible de l'exploitation d'un service.

Les termes de l'enjeu technique sont :

- Réunir les **compétences techniques** nécessaires à l'exploitation
- Avoir une **taille critique** par rapport aux contraintes techniques
- Avoir la possibilité d'**intervenir en cas de crise** : tempête (notamment en ce qui concerne le maintien de l'activité électromécanique), inondation, pollution...
- Assurer une **gestion patrimoniale** garantissant la bonne connaissance du service pour la collectivité et un niveau d'entretien et de maintenance optimal

La disponibilité des compétences métiers

La collecte et le traitement des eaux usées et des eaux pluviales sur le territoire de l'ARC nécessitent un certain nombre de compétences :

- Electromécaniciens ;
- Agents d'exploitation réseau ;
- Chimistes ;
- Electriciens ;
- Chauffeurs de camions hydrocureurs ;
- Chargés de clientèle ;
- Ordonnanceurs usine ;
- Ingénieurs / encadrement

La reprise du service en régie soumettrait naturellement l'ARC à des contraintes de gestion de personnel :

- Formation des personnels ;
- Disponibilité des compétences au niveau communautaire ;
- Productivité ;
- Astreintes à mettre en place.

La reprise en régie de l'ensemble du service d'assainissement entraînerait l'application de l'article L. 1224-1 du Code du Travail, puisqu'il s'agit d'un service public industriel et commercial (Cass. Soc., 7 octobre 1992, Pourvoi n° 89-41.823, Annexe n°1) : la régie serait obligée de reprendre le personnel de la SEE travaillant majoritairement pour le service.

L'analyse des 4 comptes annuels de résultat d'exploitation indique que les délégataires valorisent au total 25 ETP (en tenant compte d'un montant de 45 000 € par ETP) pour l'exploitation du service d'assainissement. Cependant, cette valorisation est le cumul d'affectation partielle d'agents des délégataires.

En cas de passage en régie du service d'assainissement (sans prestation de service), l'ARC devrait donc :

- recruter le personnel nécessaire pour assurer les fonctions supports (à moins que celles de l'ARC puissent absorber les tâches associées au service) ;
- recruter le personnel technique actuellement mutualisé par le délégataire : ces recrutements risquent d'être compliqués de par leur multiplicité voir de leur rareté (ex : ordonnanceur usine) ;
- Recruter un directeur de régie.

L'ARC devrait donc prendre en compte le coût d'acquisition de ces compétences, et les difficultés qui pourraient survenir dans les premières années de l'exploitation.

La taille critique

La question de la taille du service est également essentielle puisqu'il convient de savoir si l'ARC a la possibilité d'amortir les moyens qu'il convient de mettre en œuvre pour exploiter le service.

Au regard de sa taille, l'ARC aurait la capacité d'amortir les équipements nécessaires au service et d'organiser le travail d'une équipe en régie.

Il faut noter que les délégataires de service public bénéficient d'un accès plus aisé aux réseaux d'expertises (laboratoires, expertise financière...) et ont accès à des technologies avancées découlant de leurs efforts en matière de recherche et développement.

L'intervention en cas de crise

L'ARC ne dispose pas actuellement des moyens nécessaires pour intervenir sur le périmètre en cas de crise (pollution...). A l'inverse, les opérateurs privés bénéficient le plus souvent de moyens humains et matériels de crise mutualisés au niveau régional permettant de pallier aux conséquences d'un accident.

Cependant, dans le cas d'une régie, la possibilité de recourir à un prestataire privé pour une partie des opérations d'astreinte serait de nature à faciliter la gestion des interventions en cas de crise.

La gestion patrimoniale

Il faut également prendre en compte la question de l'entretien du patrimoine de l'ARC. En effet, la collectivité reste responsable de la défaillance des ouvrages, quel que soit le mode de gestion, en qualité de propriétaire et maître d'ouvrage. Elle se doit donc de bien les connaître.

Le risque principal de la délégation réside dans la perte de connaissance du patrimoine, non pas tant concernant son existence que son état réel.

La gestion déléguée permet d'atteindre un niveau d'engagement satisfaisant de la part d'un délégataire, dans le cadre d'un contrat de délégation bien maîtrisé par l'autorité délégante, ce qui nécessite que celle-ci assume son rôle et mette les moyens nécessaires au contrôle.

La gestion en régie permet de garantir la connaissance et la maîtrise du service pour la collectivité. Cependant, la maîtrise de la continuité de la transmission de l'information dans le cadre d'une régie nécessite également de mettre en place des outils de gestion (SIG, gestion de la maintenance assistée par ordinateur...).

L'exploitation courante du service en régie est envisageable. L'ARC aurait dans ce cas à faire l'acquisition des moyens nécessaires à sa mise en place (tous ne pourraient pas venir du délégataire sortant) et devrait faire l'apprentissage de l'exploitation du service. Il existe donc un risque réel de détérioration de la qualité de l'exploitation durant une période transitoire d'adaptation ou sur un temps plus long dans le cas où les moyens, humains notamment, n'ont pas pu être mobilisés en quantité et en qualité suffisante.

De plus, les difficultés liées au management d'une équipe de 25 personnes aux qualifications diverses ajoutent à la complexité d'une gestion directe.

3.2.2. Les critères de risques et de responsabilité

On distingue trois catégories de risques : les risques contentieux, les risques d'exploitation et les risques économiques.

- Les **risques contentieux** liés à des délits non intentionnels peuvent mettre en jeu la responsabilité des exploitants, des collectivités, des Elus. (cas des délits de pollution art 232-2 et 3 du code rural).

- Les **risques économiques** liés à la fluctuation des cubages d'assiette, du nombre d'abonnés sont supportés par l'exploitant du service, dans les limites définies contractuellement.
- Les **risques liés à l'exploitation** des ouvrages et à la qualité des effluents pèsent normalement sur l'exploitant sauf si preuve est faite que la cause ne lui est pas imputable.

En cas de délégation de service, l'autorité délégante reste responsable du service. Cette responsabilité implique qu'elle en conserve la maîtrise, notamment par le biais d'un contrôle rigoureux des informations fournies par le délégataire.

Cependant, le service est géré aux risques et périls de l'exploitant.

Si l'ARC choisit d'exercer en régie le service d'assainissement, les risques qu'elle aura à supporter seront supérieurs à ceux qu'elle supporte actuellement : en plus des risques contentieux, toujours possibles, elle aura à assumer les risques économiques et les risques liés à l'exploitation, particulièrement gênants dans le cas de l'épuration.

Il convient cependant de noter que les délégataires intègrent le risque économique à leur prix (dans les limites fixées contractuellement). Cette garantie de prix peut constituer un handicap si la concurrence est mauvaise au moment de la consultation.

3.2.3. Les critères financiers, de qualité et de prix du service

Critères financiers

Certains critères apparaissent comme des avantages en faveur de la régie. Tel est le cas du poids de la « structure ». La structure d'un grand opérateur national pèse de deux manières sur le prix d'un service délégué :

- Par l'imputation des frais de siège, de la recherche et développement, et des charges fonctionnelles des différents niveaux de l'organisation ;
- Par la prise en compte des contraintes de rendement financier.

Le niveau de charges de structure pour la gestion en régie ne doit cependant pas être négligé (services supports, finances, marchés publics...).

Par ailleurs, comme tout prestataire privé, le délégataire intègre à son prix une marge.

A l'inverse, les opérateurs privés nationaux peuvent en théorie faire profiter au service public de leur politique d'achat mise en œuvre sur des échelles importantes. Pour cela, encore faut-il que le jeu de la concurrence puisse fonctionner au stade la consultation.

De même, la différence entre la notion de coût (gestion en régie) et de prix (marché ou délégation) est la conséquence de la gestion du service aux risques et périls de l'exploitant. En cas de délégation, l'utilisateur ne supporte/bénéficie pas immédiatement des variations de coûts du service, le prix étant fixé pour une période prédéterminée (des clauses contractuelles de révision permettent de rétablir l'équilibre prix/coût).

Cependant, l'obligation d'ajustement annuel des coûts dans le cadre de la régie peut être gérée et anticipée afin d'assurer une progression linéaire de la redevance.

Etat et valeur du patrimoine en fin de contrat

En cas de délégation l'exploitant a la charge de l'entretien et du renouvellement (pour partie) des ouvrages, confiés par la collectivité. Durant l'exécution d'un contrat la collectivité doit se donner les moyens d'un contrôle lui assurant le maintien de l'état de son patrimoine.

Le futur cadre contractuel prévoirait un système de compte de renouvellement permettant 1/ de suivre année par année les opérations de renouvellement engagées 2/ de tenir compte des produits financiers générés par les sommes provisionnées non dépensées 3/ de restituer en fin de contrat la totalité des sommes provisionnées par l'opérateur et non dépensées.

Toute chose étant égale par ailleurs, aucun mode de gestion ne présente donc d'avantage économique définitif par rapport à un autre.

3.2.4. La maîtrise du service public

La régie comme le délégataire peuvent se voir confier des **objectifs de performance**, la conduisant à rendre des comptes périodiques à son autorité compétente. Dans tous les cas, mais encore plus en délégation, (cf. risque de perte de connaissance), l'ARC doit se doter des moyens de contrôle qui lui permettront de conserver la maîtrise de son service public.

Le **pilotage du service** nécessite la mise en place d'un système de reporting ascendant, de l'opérateur vers l'ARC. Il est plus facile à mettre en œuvre en délégation qu'en marché public, la loi étant plus directive sur la question (loi Mazeaud).

La délégation peut conduire à une perte de **lisibilité** pour les usagers quant au rôle de la collectivité dans la gestion du service public. En tant qu'autorité organisatrice du service, la collectivité conserve en effet un rôle et un devoir de maîtrise et de contrôle du service public.

Afin d'assurer une bonne visibilité du rôle de l'ARC, celle-ci peut imposer à son éventuel délégataire l'inscription d'un en-tête de la collectivité sur chaque document envoyé aux usagers.

4. Conclusions : propositions et orientations

4.1. DECISION CONCERNANT LE MODES DE GESTION

Après analyse des différents modes de gestion possibles pour le service public d'assainissement de l'ARC, et il en ressort que la concession de service public est recommandée.

Par conséquent le Président vous propose :

Un seul contrat de concession de service public sous forme d'affermage qui regroupe les deux systèmes d'assainissement à savoir :

- **Le système d'assainissement de Choisy au Bac** : collecte et traitement des eaux usées et des eaux pluviales sur le périmètre de la commune de Choisy au Bac (périmètre correspondant au contrat d'affermage actuel de Choisy au Bac) ;

- **Le système d'assainissement de La Croix Saint-Ouen** : collecte et traitement des eaux usées et des eaux unitaires sur le périmètre des communes de La Croix Saint Ouen, d'Armancourt, de Le Meux, de Jaux, de Jonquières, de Compiègne, de Margny-lès-Compiègne, de Venette de Clairoix (pour partie) et sur la ZAC de Jaux-Venette (périmètre correspondant aux trois contrats d'affermage actuels : « Réseaux primaires » ; « Rive Droite » et « Rive Gauche ») et de la commune de Lachelle.

Le détail des prestations et l'ensemble des obligations du délégataire feront l'objet d'une description lors de l'établissement du dossier de consultation des entreprises et seront définies précisément au cours de la procédure de délégation dans le cadre défini par les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales.

Le Conseil communautaire sera appelé à se prononcer une nouvelle fois à l'issue de la procédure de mise en concurrence, à la demande du Président, à la fois sur le choix du candidat et sur le projet de contrat qui aura été établi.

4.2. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

La concession de service public aura les principales caractéristiques suivantes :

- Nature du contrat : concession sous forme d'affermage.
- Date de démarrage prévisionnel du contrat : 23 août 2017 ou dès la finalisation de la convention de délégation.
- Durée envisagée : 10 ans.
- Objet : le service de collecte et de traitement des eaux usées et des eaux unitaires sur le périmètre du système d'assainissement de Lacroix Saint Ouen et de Choisy-au-Bac y compris Lachelle, et à terme le traitement des effluents de la commune de Plessis Brion.

- Les obligations du délégataire seront notamment les suivantes :
 - Exploitation et entretien des installations de collecte et de traitement des eaux usées ;
 - Renouvellement des équipements indiqués dans le dossier de consultation ;
 - Surveillance et connaissance des installations ;
 - Gestion des relations avec les abonnés ;
- Obligation d'information : le délégataire sera tenu à une obligation générale d'information, d'avis et d'alerte de la Communauté d'Agglomération. Le contrat définira les informations à transmettre régulièrement à la Communauté d'Agglomération. Il précisera la liste des indicateurs de suivi de la performance du service qui devront être communiqués.
- Pour le contrôle technique, le délégataire pourrait notamment fournir à la Communauté d'Agglomération pour validation :
 - Le plan prévisionnel de renouvellement des installations techniques ;
 - Le programme d'intervention pour les opérations de curage et d'inspection ITV ;
 - Les documents relatifs au suivi des conventions spéciales des industriels
- Renouvellement : les obligations de renouvellement du délégataire seront suivies dans le cadre d'un compte de renouvellement.
- Responsabilités : le délégataire gère le service à ses risques et périls.
 - Il est responsable du bon fonctionnement des ouvrages et de la continuité du service. ;
 - Il réalise les interventions d'urgence 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 ;
 - Le Délégataire a l'obligation de couvrir sa responsabilité par la souscription d'une ou plusieurs polices d'assurances de responsable civile, de dommages aux biens et/ou à l'environnement.
- Pénalités et sanction :
 - Un dispositif de pénalités sera prévu au contrat en cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le délégataire ;
 - Par ailleurs, l'autorité délégante disposera, du pouvoir de résiliation pour faute, ainsi que de la possibilité de résilier unilatéralement la convention si un motif d'intérêt général le justifiait.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 31 MARS 2016

ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS

28 - SCHEMA DIRECTEUR D'ADDUCTION D'EAU POTABLE - AVENANT AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE

Le trente et un mars deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Alain DENNEL, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Jean-Pierre LEOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Sandrine de FIGUEIREDO à Philippe MARINI, Sylvie OGER-DUGAT à Michel FOUBERT, Marie-Christine LEGROS à Arielle FRANÇOIS, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Evelyse GUYOT à Eric VERRIER, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS.

Etaient absentes excusées :

Marie-Pierre DEGAGE, Astrid CHOISNE.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. LACROIX – Chargé de Mission

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 mars 2016
Date d'affichage : 6 avril 2016

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 37

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 45

ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS

28 - SCHEMA DIRECTEUR D'ADDUCTION D'EAU POTABLE – AVENANT AU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE

L'ARC a conclu en 2014 un contrat avec la société HYDRATEC (mandataire du groupement EAU&INDUSTRIE et ATELIER 251, pour la maîtrise d'œuvre concernant la réalisation des travaux issus du Schéma Directeur d'Adduction d'Eau Potable de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Par lettre en date du 23 février 2016, la société EAU&INDUSTRIE, co-traitant du marché, a informé l'ARC de la fusion de sa société avec UTILITIES PERFORMANCE.

Un avenant doit intervenir à l'issue de ce changement d'entité qui peut se résumer comme suit :

- Nouvelle dénomination du co-traitant du marché : UTILITIES PERFORMANCE
- Reprise pure et simple de l'ensemble des droits et obligations résultants du marché n°07.2014.
- Maintien des conditions de prix et de leurs évolutions fixées à l'acte d'engagement
- Maintien de l'échéance contractuelle selon un planning fourni d'un commun accord
- Prise en compte du règlement des factures sur le compte bancaire de UTILITIES PERFORMANCE

Au vu des éléments présentés ci-dessus, en vertu du Code des Marchés Publics, du Code Général des Collectivités, il est demandé d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant de transfert du marché.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Eric BERTRAND,
Et après en avoir délibéré

APPROUVE la passation d'un avenant de transfert du marché concernant la réalisation des travaux issus du schéma directeur d'adduction d'eau potable de l'ARC N°07.2014 de la société EAU &INDUSTRIE (co-traitant) à la société UTILITIES PERFORMANCE,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 31 MARS 2016

AMENAGEMENT

29 - COMPIEGNE – ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU CAMP DES SABLONS - BILAN DE LA CONCERTATION AVEC LE PUBLIC – APPROBATION DU DOSSIER DE CREATION DE LA ZONE

Le trente et un mars deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Alain DENNEL, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Jean-Pierre LEOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Sandrine de FIGUEIREDO à Philippe MARINI, Sylvie OGER-DUGAT à Michel FOUBERT, Marie-Christine LEGROS à Arielle FRANÇOIS, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Evelyse GUYOT à Eric VERRIER, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS.

Etaient absentes excusées :

Marie-Pierre DEGAGE, Astrid CHOISNE.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. LACROIX – Chargé de Mission

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 mars 2016
Date d'affichage : 6 avril 2016

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 37
Nombre de membres en exercice : 47
Nombre de votants : 45

AMENAGEMENT

29 - COMPIEGNE – ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU CAMP DES SABLONS – BILAN DE LA CONCERTATION AVEC LE PUBLIC – APPROBATION DU DOSSIER DE CREATION DE LA ZONE

Par délibération du 7 juillet 2011, le conseil communautaire a décidé d'engager une procédure de concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur l'ancien site militaire du 25^{ème} RGA et d'en définir les modalités.

La concertation, permanente pendant toute la durée d'élaboration du projet, a fait l'objet d'une campagne d'information du public en vue de recueillir ses observations :

- par la mise à disposition permanente d'un dossier et d'un registre de concertation à l'Hôtel de Ville de Compiègne,
- par une exposition-concertation organisée à l'Hôtel de Ville de Compiègne depuis février 2016,
- par une réunion publique tenue le 09 décembre 2015,
- par la présentation du projet dans les différentes réunions de quartier ou de proximité de Compiègne depuis aout 2014,
- par la mise à disposition d'information régulière sur le site internet de l'ARC, avec une plaquette présentant le futur aménagement de la ZAC,
- par des articles dans Compiègne Notre Ville et l'ARC Infos.

Quatre remarques écrites et un courrier ont été consignés dans le registre de concertation du public.

A l'issue de cette concertation, le conseil peut arrêter le bilan suivant :

- l'opportunité du projet est reconnue et la qualité du projet a été soulignée.
- les études de circulation ont pu démontrer que l'organisation viaire proposée permettait une diffusion des flux générés. Leur impact est limité. Le projet permettrait l'amélioration de la situation existante par la reprise de certains carrefours. Cependant, la situation actuelle présente d'ores et déjà certaines difficultés, notamment la vitesse et la circulation de poids lourds sur l'avenue du 25^{ème} RGA et sur une partie de l'avenue de Royallieu. La vitesse sera limitée à 50 km/h sur le futur boulevard urbain (avenue de la faisanderie et sur une partie de l'avenue de Royallieu). Quant au trafic poids lourds, il représente 5 à 6 % du trafic et permet la desserte locale et l'accès à la départementale vers Crépy-en-Valois. De plus, cette voie est un itinéraire pour les convois exceptionnels. Le trafic poids lourds sera dissuadé par les aménagements du boulevard urbain et incité sur la rocade NORD-EST.
- la création d'un centre sportif sur cette zone n'est pas nécessaire compte tenu de l'acquisition de deux gymnases sur l'Ecole d'Etat-major en 2014.

Le projet de création de ZAC du Camp des Sablons permet de mettre en œuvre le SCoT de l'Agglomération de la Région de Compiègne ainsi que le Programme Local de l'Habitat. La modification du PLU de Compiègne approuvé le 20 novembre 2015 permet la réalisation de l'opération.

Il permettra de répondre aux besoins en logements diversifiés, mais aussi en équipements scolaires, médico-éducatifs et en activités commerciales de proximité.

La création de la ZAC du Camp des Sablons peut donc être envisagée.

Le dossier de création de la ZAC du Camp des Sablons, consultable au siège de l'ARC, comprend les éléments suivants :

- un rapport de présentation, qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération, comporte une description de l'état du site et de son environnement, indique le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone, énonce les raisons pour lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu,
- un plan de situation,
- un plan de délimitation du périmètre composant la zone,
- l'étude d'impact définie à l'article R. 122-5 du code de l'environnement, intégrant l'évaluation des incidences sur Natura 2000 et l'étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables. Cette étude sera complétée suite à l'avis de l'autorité environnementale pour le dossier de réalisation,
- le régime de la zone au regard de la taxe d'aménagement.

Le programme prévisionnel global des constructions à édifier

- 565 logements répondant à une offre diversifiée en matière d'habitat, tant d'un point de vue des formes urbaines que de leurs typologies,
- des équipements publics ou privés en majorité tournés vers le scolaire et le médico-social (lycée et internat Jean-Paul II, Institut Médico-Éducatif la Faisanderie, Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique,...),
- des commerces et services prévus sur les rez-de-chaussée de la place urbaine,
- la possibilité d'un îlot tertiaire,
- l'ensemble des voiries, réseaux, et espaces publics de desserte et de qualification de la zone.

Le périmètre

Le périmètre de la ZAC concerne environ 35 hectares situés sur la commune de Compiègne, tel que défini dans le plan délimitant le périmètre ci-joint.

Mode de réalisation

Compte tenu de l'expérience de l'ARC et de l'enjeu de cette zone, la réalisation de cette ZAC sera faite en régie.

Régime fiscal de la zone au regard de la taxe d'aménagement

La ZAC du Camp des Sablons à Compiègne sera exclue du champ d'application de la part communale ou intercommunale de la Taxe d'Aménagement.

A ce stade, le coût des travaux est estimé à 17 561 888 € HT pour un total de dépenses (études, foncier, travaux, honoraires, frais financiers, aléas) liés à l'opération de 26 489 514 € HT. Les recettes de charges foncières attendues s'élèvent à 27 727 030 € HT. Ces coûts seront affinés et actualisés dans le cadre du dossier de réalisation de la ZAC.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Michel FOUBERT,
Vu le bilan de l'exposition-concertation,
Considérant que la procédure de ZAC est la plus adaptée pour mener à bien une telle opération,
Vu le dossier de création de ZAC établi et notamment l'étude d'impact,
Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 21 mars 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement - Urbanisme et Grandes Infrastructures en date du 10 mars 2016,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 mars 2016,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le bilan de la concertation du public préalable à la création de la ZAC du Camp des Sablons à Compiègne,

DECIDE d'approuver le dossier de création de la ZAC du Camp des Sablons à Compiègne s'y rapportant qui sera tenu à la disposition du public à la Direction de l'Aménagement et des Grands Projets de l'Agglomération de la Région de Compiègne,

DECIDE d'approuver le programme global prévisionnel de constructions qui comprendra notamment
565 logements environ de type et de statut variés, ainsi que différents équipements, notamment scolaires et médico-sociaux,

DECIDE d'exclure le périmètre de la ZAC du Camp des Sablons du champ d'application de la part communale ou intercommunale de la Taxe d'Aménagement (TA),

DECIDE que l'ARC sera l'aménageur de la ZAC du Camp des Sablons à Compiègne,

DECIDE de poursuivre auprès des habitants, des associations et des autres personnes concernées par cette ZAC, une démarche d'information et de concertation qui sera permanente jusqu'à l'approbation du dossier de réalisation,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération et à faire établir le dossier de réalisation de ZAC

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R 311-5 du Code de l'Urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

ADOPTÉ par le Conseil d'Agglomération,
Trois abstentions :
Solange DUMAY (représentée par R. VALENTE),
Richard VALENTE et Xavier GERARD
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



DOSSIER DE CRÉATION DE LA ZAC DU CAMP DES SABLONS COMPIÈGNE



RAPPORT DE PRÉSENTATION

SOMMAIRE

<u>1- Préambule</u>	3
<u>2- Périmètre de l'opération</u>	4
<u>3- Objet et justification de l'opération</u>	6
<u>4- Description de l'état initial</u>	7
4.1 Milieu physique	7
4.2 Milieu humain	8
<u>5- Raisons pour lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du présent dossier a été retenu</u>	10
5.1 Conformité du projet avec les documents de planification urbaine	10
5.2 Compatibilité avec les plans et programmes relatifs à l'environnement	12
5.3- Description du projet retenu et de son insertion dans l'environnement naturel et urbain	12
<u>6- Programme global prévisionnel des constructions</u>	19
<u>7 - Les équipements à réaliser</u>	19
<u>8 - Régime de la zone au regard de la taxe d'aménagement</u>	20

1- Préambule

L'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) souhaite réaliser un projet d'aménagement sous la forme d'une Zone d'Aménagement concerté, sur son territoire.

Le secteur du Camp des Sablons, objet du projet, d'une superficie d'environ 35 ha, constitue une réserve foncière à vocation d'habitat très importante, à l'échelle de l'agglomération de Compiègne.

Son aménagement représente un enjeu majeur à la fois pour l'ARC et la ville de Compiègne.

Le changement d'affectation des sols généré par la ZAC est doré et déjà intégré dans le PLU. Le site fait partie des priorités définies par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Agglomération, approuvé en 2012 et répond aux enjeux du Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) en vigueur.

La mise en œuvre de cette opération se fera en cohérence avec les objectifs assignés par les textes réglementaires en vigueur et notamment la loi (Grenelle 2) 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'environnement.

La procédure d'élaboration de ZAC implique l'élaboration successive :

- d'un dossier de création qui comprend :

- ✓ un rapport de présentation qui renseigne l'objet et la justification de l'opération, comporte une description de l'état initial du site et de son environnement, indique le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone et énonce les raisons pour lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet de dossier de création a été retenu,
- ✓ un plan de situation,
- ✓ un plan de délimitation du périmètre de la zone,
- ✓ l'étude d'impact.

- un dossier de réalisation qui reprend les éléments du dossier de création et indique en outre, les projets de programme des constructions et des équipements publics à réaliser dans la zone, ainsi que les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement.

2- Périmètre de l'opération

Le secteur du Camp des Sablons représente une superficie d'environ 35 ha.

Le secteur du Camp des Sablons est situé au sud de la ville. Son périmètre est délimité par :

- L'Avenue du 25^{ème} RGA et l'avenue de Royallieu au nord et au delà par le tissu pavillonnaire du quartier des Sablons et les Etablissements scolaires de La Tilloye et de Pierre D'Ailly,
- Les pavillons SNI et les logements appartenant au Ministère de la Défense (Résidences Hirschauer et du Moulin) au Sud-Est et à l'Est de la zone,
- Au sud, la forêt domaniale de Compiègne,
- A l'Ouest l'ancien champ de manœuvre du 25^{ème} Régiment du Génie de l'Air, propriété du Ministère de la Défense.

A l'échelle de la ville de Compiègne, le secteur d'étude a un positionnement stratégique puisqu'il est situé à l'entrée sud de la ville (accès depuis RD332 et RD973 par le Carrefour des Nations Unies), en limite d'urbanisation sud de Compiègne, entre l'ancienne voie de contournement de la ville de Compiègne (Avenue du 25^{ème} RGA - RN131) et le domaine forestier.

Plan de Situation :



La réalisation de la ZAC des Sablons nécessitera l'acquisition d'un peu plus de 3 hectares appartenant encore à l'État et d'un peu plus de 1 hectare appartenant à l'ONF. Cette acquisition se fait via des négociations à l'amiable.

Dans le détail :

- La parcelle E318 appartient à l'Etat
- Les parcelles E145 et E 153 à l'ONF
- Les parcelles E 319 et CI 11 à l'ARC
- Les parcelles CI 12 à CI 19 à l'OPAC de l'Oise



3- Objet et justification de l'opération

Cette friche militaire, depuis le départ des militaires du 25^e RGA (régiment du génie de l'air), il y a de cela dix-huit ans, est un des derniers sites urbanisables de la ville de Compiègne. Le site du camp des Sablons permettra de répondre aux besoins de logements diversifiés, mais aussi d'équipements scolaires, médico-éducatifs et d'activités commerciales.

Les enjeux de cette opération urbaine qui comprend notamment la reconversion d'un ancien site militaire sont multiples :

- **développement** d'une mixité de statut, formes, densité et de financement pour l'habitat,
- **création** d'une véritable centralité de quartier,
- **réservation** d'emprises foncières dédiées aux équipements envisagés,
- **requalification** de l'ancienne rocade, hiérarchisation et qualification des accès depuis cette dernière aux nouveaux quartiers,
- **préservation** au maximum de la forêt tout en favorisant son accessibilité et sa valorisation,
- **aménagement** de transitions douces et adaptées en termes de paysage entre la forêt voisine, la ville et l'Oise,
- **définition** d'un réseau viaire hiérarchisé, lisible, économique et efficace,
- confirmation, réorganisation et sécurisation de la vocation scolaire du secteur,
- **proposition** d'aménagements « durables » pour les espaces publics notamment pour la trame verte et la végétalisation du site,
- **création** d'une articulation entre la ville et le futur quartier.

Les logements : une offre diversifiée en matière d'habitat

La création de la ZAC engendre une augmentation sensible du nombre de logements dans le quartier (env. 565 logements supplémentaires). Une grande mixité des formes urbaines est proposée, allant de l'individuel simple au petit collectif, en passant par l'individuel groupé (maisons de villes) ou l'intermédiaire (2 logements superposés), répondant ainsi aux objectifs intercommunaux.

Les équipements

Le programme des équipements à implanter sur le secteur est le suivant :

- Lycée et internat Jean-Paul II porté par le Diocèse de Beauvais (sur 25 000 m² de terrain)
- Institut Médico-Éducatif la Faisanderie porté par l'OPHS (sur 10 000 m² de terrain)
- Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique porté par l'UGECAM (sur 11 000 m² de terrain).

Le tertiaire

Des activités commerciales de proximité seront présentes en rez de chaussée des collectifs autour de la place. Un îlot à vocation tertiaire au sein de la partie « équipements » pourra être mis en place.

4- Description de l'état initial

Ce chapitre constitue une synthèse des éléments contenus dans l'étude d'impact de la ZAC, à consulter pour plus de précisions.

4.1 Milieu physique

Géologie

Le sous-sol est constitué de formations datant du crétacé, de l'éocène et du paléocène.

Le bureau d'étude ABROTEC a réalisé des tests de perméabilité sur l'emprise de la ZAC. Ces tests permettent en outre d'avoir une connaissance de la nature des sols sur les premiers mètres. Il ressort la succession suivante des sols :

- Remblais sablo-limoneux sur 0,5 m en moyenne ;
- Sable légèrement limoneux jusqu'à 2 ou 3 m de profondeur ;
- Craie blanchâtre.

Les tests de perméabilité sont de type Matsuo et Porchet. Les tests Porchet sont peu profonds à 1 m en moyenne, alors que les tests Matsuo sont à 3 m sur l'emprise de la ZAC et à 3,7 m au droit du bassin.

Les perméabilités superficielles varient entre $1,3 \cdot 10^{-5}$ m/s et $3,6 \cdot 10^{-7}$ m/s avec une moyenne à $5 \cdot 10^{-6}$ m/s.

Les perméabilités plus profondes varient entre $5,4 \cdot 10^{-4}$ m/s et $3,7 \cdot 10^{-6}$ m/s.

Des essais de compactage ont été réalisés et varient selon les secteurs.

Le sous-sol du périmètre d'étude notamment le champ de manœuvre présente une pollution pyrotechnique (présence de munitions).

Topographie

Le périmètre d'étude présente une topographie relativement plane avec une légère pente orientée nord/sud.

Hydrologie

Le périmètre d'étude n'est traversé par aucun cours d'eau ; le plus proche étant l'Oise.

Une nappe d'eau souterraine est présente sur l'aire d'étude n° 3104 « Ecoène du valois ». La masse d'eau est en bon état quantitatif et qualitatif, moyennement vulnérable et peu protégée.

Milieu biologique

Périmètres d'inventaires et de protections

Le secteur du projet :

- intercepte une ZNIEFF de type I « Massif forestier de Compiègne, Laigue et Ourscamps-Carlepont »,
- Intercepte la ZPS intitulée « Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps »,
- Jouxte la ZSC intitulée « Massif forestier de Compiègne ».

Le secteur du projet est concerné par 1 espace naturel sensible à savoir OIS 17 : Champ de manœuvre de Compiègne.

Bilan des inventaires faune-flore

La zone d'inventaire présente de nombreux habitats propices à une faune diversifiée :

- Entomofaune : 13 espèces d'insectes (4 lépidoptères, 2 odonates et 7 orthoptères) ont été recensées sur la zone. Aucune espèce d'insecte protégée ni patrimoniale n'a été observée sur la zone d'inventaire,
- Herpétofaune : Aucune espèce n'a été recensée sur la zone d'inventaire
- Avifaune : 23 espèces d'oiseaux ont été observées sur la zone d'inventaire. Toutes les espèces recensées sont communes en Picardie et bénéficient d'un état de conservation régionale favorable.
- Aucune espèce n'est inscrite en annexe I de la directive européenne 2009/147/CE du 20 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, ou directive « oiseaux ». La plupart (17) bénéficient tout de même d'un statut de protection nationale.
- Mammifères terrestres : 2 espèces de mammifères (hors chiroptères) ont été observées sur la zone d'inventaire. Ces espèces sont communes en Picardie, mais l'Ecureuil roux bénéficie tout de même d'un statut de protection nationale. Il est présent dans l'intégralité du massif boisé.
- Chiroptères : 2 espèces de chauves-souris ont été observées sur la zone d'inventaire. La Pipistrelle et la Sérotine sont communes en Picardie, mais bénéficient tout de même d'un statut de protection nationale. La Pipistrelle commune utilise les friches prairiales hautes pour chasser. La Sérotine commune utilise les lisières pour chasser. La Pipistrelle et la Sérotine utilisent les cheminements et les alignements d'arbres pour transiter.

4.2 Milieu humain

Le territoire

Le périmètre d'étude est localisé au sud de la ville centre de l'agglomération, en bordure de la forêt domaniale de la commune.

Repères socio-économiques

Compiègne totalise 39 517 habitants en 2011. Entre 2006 et 2011 (dernière données INSEE), la population communale a perdu 2 516 habitants. 42 % de ses habitants sont âgés de moins de 30 ans. Pour la même année, la taille moyenne des ménages s'élève à 2,1. Son parc de logements se compose majoritairement d'appartements occupés à 63 % par des locataires.

En 2011, la commune dénombre 66,8 % d'actifs et présente un taux de chômage de 15,3 %.

Fonctionnement urbain

Le site étudié qui occupe une position géographique stratégique, bénéficie d'un fort potentiel de développement. Il assure la transition entre forêts et urbanisation.

Cadre de vie

Le site de la ZAC des Sablons, de par sa nature d'ancien terrain militaire, est tourné sur « lui-même » et déconnecté des quartiers alentours. Ce sentiment est lié principalement aux nombreuses clôtures interdisant l'accès à cet espace. Ce dernier crée une « coupure » accentuée en plus par l'avenue du 25^{ème} RGA.

Occupation du sol

Aux abords immédiats, le quartier dans lequel s'inscrit le périmètre d'étude est marqué par un tissu discontinu composé majoritairement d'immeubles de quelques logements collectifs et de logements pavillonnaires. L'occupation des sols se structure autour d'un réseau viaire qui compte deux voies majeures: l'avenue du 25e RGA et l'avenue de Marigny. Le périmètre d'étude est bordé au sud par la forêt domaniale de Compiègne. Le quartier Hirschauer se situe à l'ouest du périmètre d'étude. Les logements sont situés dans un cadre verdoyant et arboré en lisière de forêt domaniale.

Activités, commerces équipements

La commune de Compiègne est économiquement dynamique de par ses infrastructures qui lui donnent une position géographique intéressante pour l'implantation d'entreprises. Elle dispose aussi de nombreuses zones commerciales et d'un centre-ville attrayant à un niveau micro-régional. Enfin, elle est dotée de nombreux équipements, notamment, scolaires (lycée, collège, faculté et école d'ingénieurs).

Projets à proximité du périmètre d'étude

De nombreux projets se situent à proximité de la ZAC des Sablons :

- Le pôle de développement des Hauts de Margny
- La ZAC des Deux rives
- L'École d'État-Major : Un nouveau quartier en centre-ville
- La Zone d'habitation du Camp de Royallieu
- Les projets ANRU
- Quartier de la Gare
- ZAC de la Prairie Tranche 2

Gestion des déchets

Gérer efficacement et durablement la production des déchets est aujourd'hui primordial. Ainsi, plusieurs plans ont été mis en œuvre et approuvés. Définis suivant la catégorie et la nature des déchets (BTP, ménagers, non dangereux...), ces plans d'échelles différentes (régionale, départementale) s'appliquent au périmètre d'étude. Les Compiégnois disposent de plusieurs bacs/sacs pour assurer le tri de leurs déchets. Pour des déchets plus spécifiques, ils ont également accès aux 3 déchetteries de l'ARC. Ils bénéficient également d'un service des encombrants à domicile. Enfin, pour redonner une vie à leurs déchets, les habitants peuvent les déposer à la recyclerie implantée sur Margny-Les-Compiègne.

Foncier

L'ensemble du foncier appartient à des organismes publics, dont 86% à l'ARC.

Réseaux

Le périmètre d'étude est parcouru par divers réseaux (eau potable, assainissement, usées, électriques...) enterrés ou non. L'étude des réseaux existants fait ressortir deux points :

- Un réseau unitaire (dans un état inconnu faute d'ITV) sur les avenues du 25ème RGA et de Royallieu saturé en temps de pluie, qui sera mis en séparatif lors des travaux de la ZAC ;
- Le lotissement du Moulin présente des réseaux séparatifs qui gèrent les eaux.

Sur le site même, il n'existe pas de réseaux mais l'ensemble des réseaux seront créés et dimensionnés afin d'accueillir l'ensemble des projets.

5- Raisons pour lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du présent dossier a été retenu

5.1 Conformité du projet avec les documents de planification urbaine

Avec le SCOT

L'aménagement de la ZAC du Camp des Sablons est conforme aux objectifs visés par le PADD.

Tout d'abord, cette opération d'aménagement urbain permet de conforter la ville de Compiègne comme une centralité de la Vallée de l'Oise. Elle permet aussi de conforter la partie centrale de l'agglomération.

Compiègne est incluse dans la partie centrale d'agglomération. Cette partie correspond à l'échelle pertinente de réflexion sur laquelle se concentre une large part des projets de développement de l'agglomération qu'il s'agisse de l'activité économique ou des programmes d'habitat. Cet espace « resserré » permet d'envisager une desserte plus significative en transports collectifs.

Le SCoT promeut le renouvellement urbain : « La politique de renouvellement urbain menée sur l'ARC est déjà ancienne. Les meilleurs exemples sont les reconversions des sites militaires à l'image de la ZAC du Camp de Royallieu pour l'habitat ou du 6^{ème} RHC pour les activités (Hauts de Margny). Un travail similaire est en cours sur le camp des Sablons et l'Ecole d'Etat-Major. »

Le projet s'inscrit clairement dans le développement de l'agglomération prôné dans le SCoT.

Ensuite, elle assure la valorisation et le cadre de vie avec des aménagements de qualités. De plus, l'opération prévoit la présence d'activités favorisant l'emploi et l'installation de nouvelles activités qui seront des atouts pour le développement économique de la zone.

Enfin, le principe de déplacement retenu au niveau de la ZAC s'appuie sur un maillage viaire couplé à un réseau de modes actifs composé d'une piste cyclable et de chemins piétonniers favorables aux déplacements durables notamment pour rejoindre le centre-ville. Ces aménagements correspondent totalement à l'idée de construire une agglomération durable.

Avec le PLH

L'opération d'aménagement de la ZAC du Camp des Sablons est conforme aux objectifs du PLH de l'agglomération. Le PLH définit, pour une durée de six ans, les objectifs de la politique de logements. L'ARC a prévu la construction chaque année de 450 logements neufs, dont 135 (30%) destinés au locatif social et 100 (22%) à l'accession sociale.

L'ARC propose plus de 38% de logements sociaux alors que la loi n'en impose que 20%.

Le projet répond aux objectifs fixés par le PLH sur son territoire communautaire :

- le programme immobilier comprend la réalisation de 665 logements neufs dont au moins 20% seront des logements sociaux.
- le projet prévoit la construction d'équipements et de locaux d'activités assurant ainsi la création d'emploi et le renforcement de l'offre en équipement communal qui par la même répond au besoin des habitants actuels et à venir.

Avec le PLU

Avec le PADD :

Le projet de ZAC des Sablons répond pleinement aux objectifs du PADD puisqu'il assure :

- De valoriser le foncier disponible, favoriser le renouvellement urbain et conforter le centre-ville en utilisant les terrains militaires en périphérie immédiate de la ville de Compiègne,
- *D'accompagner le dynamisme des activités économiques et commerciales* en développant un « triangle » économique qui pourra accueillir des entreprises voir des commerces,
- *De renouer le contact avec les espaces naturels et assurer la préservation de l'environnement* en proposant un urbanisme de moins en moins dense dès que l'on s'approche de la forêt de Compiègne et en intégrant une coulée verte faisant rentrer la forêt dans la future ZAC,
- *De donner une plus grande place aux cycles et aux piétons et restructurer les voies majeures* en développant les voies cyclables à l'intérieur de la ZAC, mais aussi aux accès des différents équipements scolaires du quartier.

Avec le règlement :

Anciennement le site de l'ancien camp des Sablons était en 2AU, car la zone n'était pas suffisamment équipée en réseaux. La ZAC des Sablons a évolué et des travaux sont programmés afin de pouvoir accueillir des équipements publics et opérations privées. Aussi, il y a eu lieu de créer un règlement sur cette zone.

- 1AUsm pour la zone d'habitat peu dense
- 1 AUsc pour la zone plus dense qui accueillera les équipements publics et d'intérêt général.

Le PLU (après la modification n°7 de la commune de Compiègne approuvée) est désormais compatible avec le projet.

Avec les servitudes d'utilité publique :

En matière de servitudes d'utilité publique, le site est concerné par :

- PT1 : Télécommunications Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques,
- PT2 : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'État.
- AC4 : Périmètre de ZPPAUP. Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (au niveau de l'aire d'étude élargie). Le projet n'est donc pas concerné par la ZPPAUP puisqu'il n'est pas dans son périmètre

Le projet tient compte de ses servitudes dans ces aménagements.

Le projet est conforme avec les servitudes d'utilités publiques.

5.2 Compatibilité avec les plans et programmes relatifs à l'environnement

Les aménagements notamment les constructions prévues dans le cadre de la ZAC des Sablons sont réalisés en dehors des zones réglementaires du PPRI.

Le projet est compatible avec le SDAGE Seine Normandie, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin Oise-Aronde.

L'étude d'impact comporte un dossier d'incidence Natura 2000. Il en ressort que le projet n'aura pas d'incidence sur la ZPS intitulée « Forêts picardes de Compiègne, Laigues, Ourscamps » FR2212001, la ZSC intitulée « Massifs forestiers de Compiègne » FR2200382, sur le réseau Natura 2000. Des mesures ont été proposées pour éviter le dérangement des espèces d'intérêt communautaire

5.3- Description du projet retenu et de son insertion dans l'environnement naturel et urbain

L'aménagement du camp des Sablons redéfinit l'**entrée sud** de la ville de Compiègne, au contact de la forêt, dans le cadre de la réhabilitation d'un site militaire. Le projet intègre notamment :

- la création d'un **pôle d'enseignement** et médicaux éducatif à l'est du site avec la transformation de l'avenue du 25^{ème} RGA (qui compte actuellement 8700 véhicules par jour) en une voie de desserte locale et scolaire,
- la création d'un **boulevard urbain paysagé** raccordé au carrefour des Nations Unies, permettant la desserte du quartier et la circulation du trafic de transit,
- l'organisation de l'accessibilité d'un **quartier résidentiel** en intégrant des critères fonctionnels, environnementaux et économiques (optimisation du linéaire de voirie, hiérarchisation des axes, définition des différentes typologies d'espaces publics, définition des différents itinéraires urbains : circuits des collectes de déchets, des transports en commun, des véhicules sur voies secondaires, mixtes et des piétons et cycles).
- la **mixité** et la **qualité architecturale des programmes** (maisons individuelles, maisons de ville, habitat intermédiaire et petits collectifs, services et commerces de proximité).
- la trame verte où de larges **pénétrations de la forêt** vers la ville assurent la continuité de l'élément végétal.

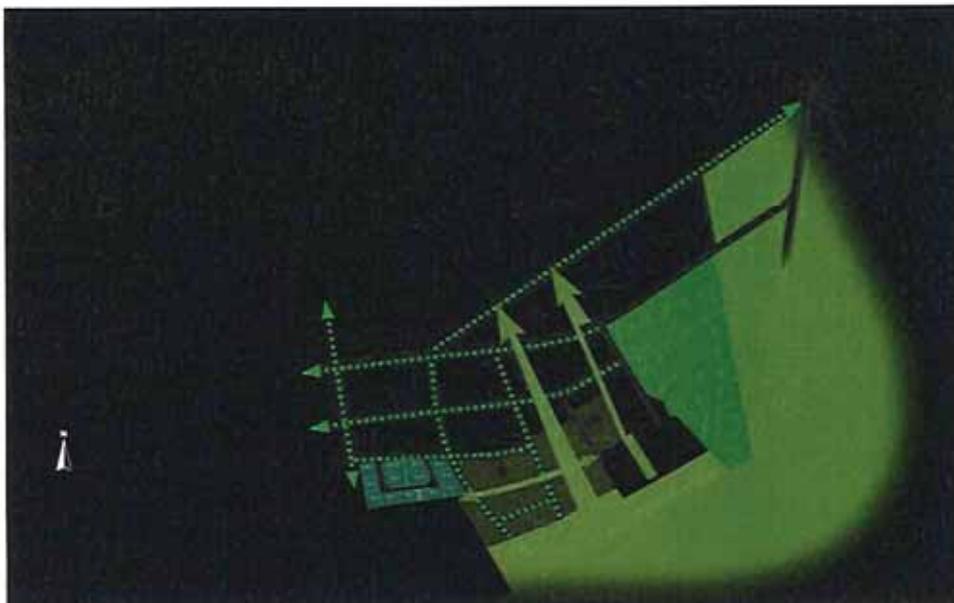


Plan de masse.

La trame verte : la forêt dans la ville.

La trame végétale est assurément l'élément structurant du projet, qui se développe à partir de la forêt domaniale existante. Un diagnostic et un repérage des éléments arborés remarquables et intéressants à conserver ont été réalisés sur le site lui-même. Ce repérage est reporté en plan de manière à intégrer ces éléments à la composition d'ensemble du plan masse (sur espace public et également sur parcelles cessibles). Dans la mesure du possible, ces éléments arborés seront préservés.

A l'échelle de l'ensemble du site, la trame végétale offre un écrin de qualité dans un esprit de « bois habité ».



Une insertion respectueuse d'un quartier mixte au contact de la forêt

Le travail d'insertion du quartier permettra :

- d'assurer des transparences vers la forêt avec des percées visuelles sans construction en complément des voies et des coulées vertes.
- de créer un urbanisme discontinu. La forêt est habitée de façon homogène, sans séparation nette entre la nature et les habitations.
- une programmation répartie du plus dense vers le moins dense à partir des polarités urbaines vers la forêt.
- de créer des lotissements offrant des surfaces de terrains variées.
- de conserver la nature existante autant que possible.
- D'organiser du stationnement dans les zones non aedificandi identifiées.
- De gérer de façon groupée les accès aux lots des opérations collectives ou individuelles.
- De mettre en place des clôtures différenciées selon l'espace public attenant (grille à barreaudage, caillebotis métallique, grillage simple torsion doublé d'une haie, clôture bois)

Le programme :

- Maisons de ville : environ 60 Unités (taille de lots environ 350 m²)
- Maisons individuelles : environ 75 unités (taille de lot très variable entre 460 m² et 1400 m²)
- Logements collectifs : environ 370 logements
- 63 logements déjà bâtis
- Commerces et services prévus sur les rez-de-chaussée de la place urbaine
- Equipements :
 - Lycée et internat Jean Paul II sur 25 000 m²
 - Institut Médico-Educatif La Faisanderie sur 10 000 m²
 - Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique UGECAM sur 11 000 m²
 - 2 terrains à vocation d'équipements ou de tertiaires

L'intégration environnementale dans la conception du quartier

Les espaces publics



Les espaces publics du quartier seront **variés** et les **ambiances urbaines** permettront un **passage progressif de la ville à la forêt**. Les grandes coulées vertes forestières, les arbres remarquables existants qui seront dans la mesure du possible conservés sur espace public et parcelles cessibles, les plantations nouvelles le long des voies, constitueront la trame végétale d'un bois habité aux portes sud de la ville.

Dans le prolongement de la rue de Verdun, connectée à la coulée verte, la **nouvelle place** offrira une entrée qualitative et marchande au quartier à partir du boulevard urbain. L'échelle de cet espace public sera comparable aux places du centre ville. Une partie de cet espace sera affecté au stationnement pour les services et commerces installés en périphérie.

Une gamme restreinte de matériaux permettra d'assurer une bonne lisibilité de l'espace et une « sobriété » des traitements en assurant une cohérence entre les différents secteurs qui composent le site. Le respect et l'intégration à l'environnement naturel ainsi que la qualité des aménagements sont les idées premières. Les contraintes d'entretien seront également prises en compte.

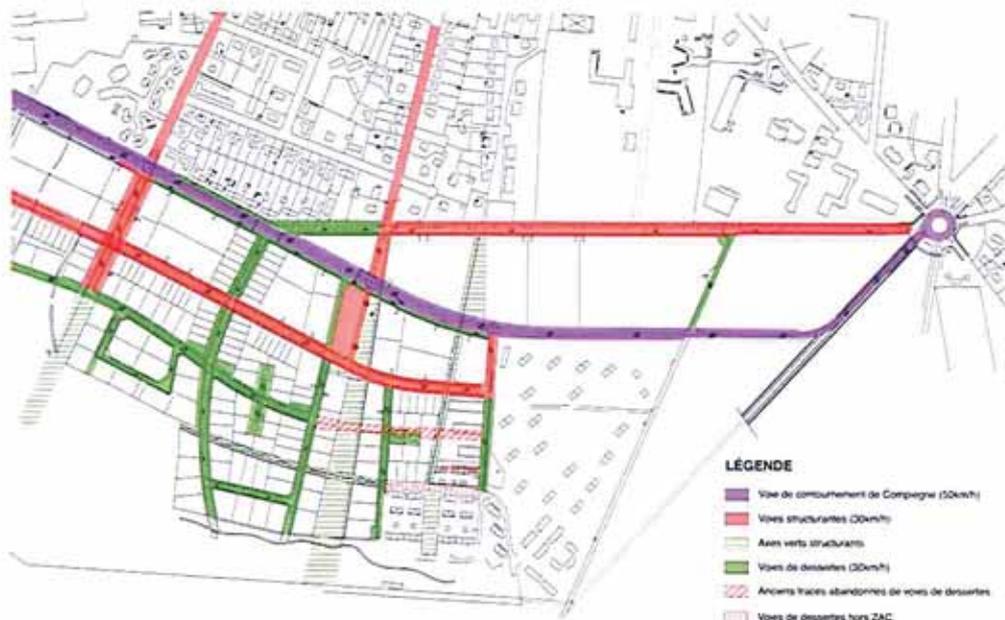
La mise en lumière du secteur participera également à la lisibilité du site et des espaces. L'éclairage fera l'objet de **solutions économes** en énergie et participera au développement durable (prévu en LED). Il sécurisera les stationnements, les voies piétonnes et trottoirs, notamment l'hiver où il fait nuit tôt. Certains points architecturaux, certains houppiers d'arbres seront soulignés. Une ambiance agréable sera générée.

La trame verte se composera de strates végétales différentes : arborées, arbustives et herbacées. Elle utilisera les essences locales forestières, adaptées au contexte. La composition paysagère permettra une **gestion ultérieure différenciée**.

Les eaux de pluies seront gérées de manière **alternative** avec la création de **noues** le long des différentes voies. L'ensemble de ces mesures permettront de **réduire l'empreinte écologique** du quartier.

La gestion des déplacements et le stationnement

La hiérarchie des voies



Le futur maillage viaire créée **prolongera** les voies existantes, et permettra à **chaque habitant** de trouver aisément sa place (voiture, poids lourds, transports en commun, cycles et piétons). Les itinéraires proposés seront **fonctionnels, agréables, sécurisés, directs et lisibles**. La réduction des emprises consacrées à la circulation au profit des espaces doux et de nouveaux modes de déplacements (dont transports en commun) seront promus. Les espaces seront accessibles par tous.

Les convois exceptionnels



Les convois exceptionnels de catégories 3 empruntent actuellement l'avenue du 25^{ème} RGA et le carrefour des Nations Unies. Ces convois emprunteront le nouveau boulevard urbain, les girations au niveau du carrefour des Nations Unies le permettant.

Les Bus



Le quartier sera desservi par les bus de l'agglomération et plusieurs arrêts seront créés. Leur localisation précise pourra évoluer lors de la création du trajet des lignes. Les établissements scolaires et d'apprentissage seront desservis également par les bus du département avec des quais le long de l'avenue du 25^{ème} RGA reconfigurée/repensée.

Circulations pour les véhicules légers



L'avenue du 25^{ème} RGA sera en sens unique et en zone 30. Un dispositif de ralentissement des véhicules sera mis en place de manière à sécuriser au maximum les flux et les traversées des nombreux élèves.

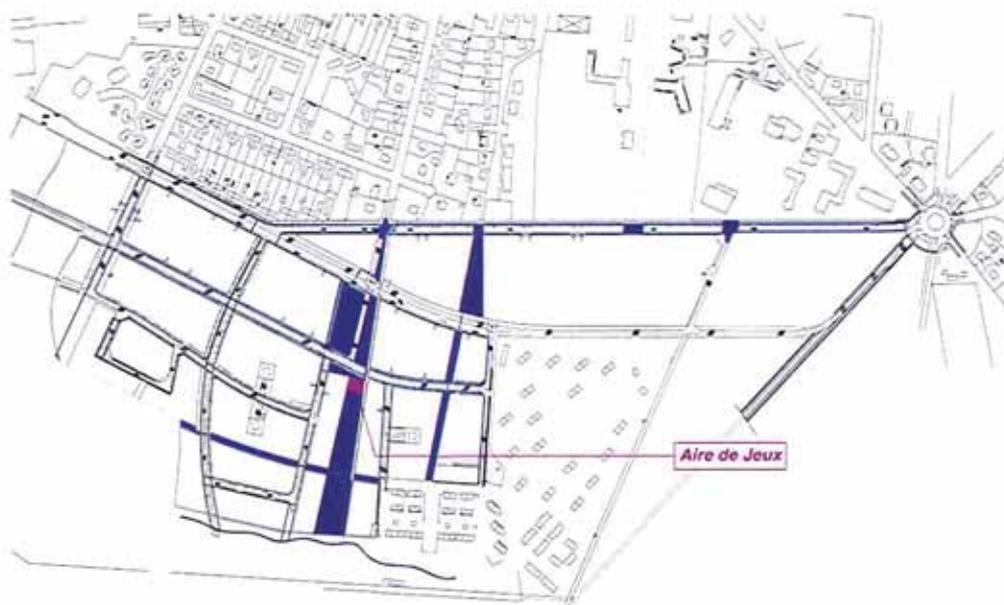
Les logements implantés le long du nouveau boulevard urbain seront accessibles par une contre-allée parallèle et en sens unique (zone 30 Km/h). Plusieurs voies tertiaires seront mises en sens unique dans un esprit d'espace urbain partagé entre les différents usagers et avec une circulation limitée à 30 Km/h.

Les cycles



Plusieurs pistes cyclables dédiées seront réalisées au sein du quartier, dans la **continuité** des pistes existantes en lien avec le reste de la ville.

Les piétons



Les espaces naturels et paysagers intégreront les parcours piétons et cycles de manière à **prolonger les axes du projet, de la ville et de la forêt**. Ces parcours seront ponctués par plusieurs aménagements publics favorisant la vie du quartier (aire de jeux, parcours sportifs...).

6- Programme global prévisionnel des constructions

- Le projet offre un programme de logement diversifié, répondant aux enjeux du PLH et complémentaire au parc de logements existants. Il prévoit environ 500 logements répartis en logements individuels (environ 80 logements en lots libres de surface comprise entre 460 m² et 1 400 m²), logements individuels groupés (environ 60 logements avec une surface moyenne des lots de 350 m²), logements collectifs (environ 370). L'OPAC de l'Oise a déjà réalisé 63 logements répartis en 6 maisons individuelles et 57 logements collectifs dont 43 logements sociaux.
- Il permet l'installation de nouveaux équipements : un Lycée avec internat (Lycée Jean-Paul II sur 25 000 m² de terrain), un Institut Médico-Educatif (la Faisanderie sur 10 000 m² de terrain), un Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (UGECAM sur 11 000 m² de terrain). Deux parcelles supplémentaires E2b (env. 8000m²) et E4 (env. 3300m²) permettront l'installation d'autres équipements ou d'activités tertiaires.
- Les bâtiments tenant la place publique à créer au centre du quartier pourront accueillir des commerces de proximité ou des activités compatibles avec la vocation habitat de la zone (cabinet médical, vétérinaire, notarial,...) voire des locaux associatifs.
- Un îlot pourra accueillir du tertiaire.

7 - Les équipements à réaliser

Pour la voirie :

- Requalification de l'avenue du 25^{ème} RGA pour la dédiée à la desserte scolaire : sécurisation de la voie
- Réalisation d'un boulevard urbain permettant la desserte du quartier et le trafic de transit,
- Réalisation des voies de desserte interne du quartier avec raccordement avec l'environnement,
- Intégration des modes doux de déplacement (piéton et de cycles dans un cadre paysager de qualité visant à favoriser ces modes de déplacement),
- Aménagement de carrefours pour des raisons de sécurité et de fluidité.
- Aménagement d'une place publique

Pour l'assainissement des Eaux Usées :

- Réalisation d'un réseau d'assainissement collectif séparatif des eaux usées,

Pour l'assainissement des Eaux Pluviales :

- Infiltration à la parcelle (absence de débit de fuite).

- Réalisation d'un réseau de gestion des eaux pluviales intégré à la définition du projet sur l'avenue du 25^{ème} RGA pour la mise en place d'un réseau séparatif sur l'existant.
- Les eaux pluviales des espaces publics, dans le respect des dispositions de la Loi sur l'Eau, seront collectées par des noues et des tranchées drainantes vers des bassins d'infiltration des eaux pluviales.

Pour l'Eau Potable :

- Création d'un réseau d'eau potable et réseau défense incendie avec poteaux en nombre suffisant, issu du réseau de distribution de la commune existant.

Pour les Télécommunications :

- Réalisation du réseau souterrain de distribution.

Pour l'Electricité :

- Réalisation à l'intérieur de la zone d'un réseau souterrain de distribution basse tension des parcelles alimentées par un ou plusieurs nouveaux postes de transformation de distribution publique, eux-mêmes alimentés depuis le réseau HTA.

Pour le Gaz :

- Réalisation d'un réseau souterrain de distribution.

Pour l'Eclairage public :

- Réalisation d'un réseau d'éclairage public.

Pour les espaces verts :

- Création de coulées vertes
- Plantation des espaces publics

8 - Régime de la zone au regard de la taxe d'aménagement

La ZAC du Camp des Sablons à Compiègne est exclue du champ d'application de la part communale ou intercommunale de la Taxe d'Aménagement.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 31 MARS 2016

AMENAGEMENT

30 - CLAIROIX – CONVENTION DE RETROCESSION DES VOIES ET RESEAUX COMMUNS DU PROJET DE 20 LOTS LIBRES DE BDL PROMOTION

Le trente et un mars deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Alain DENNEL, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Jean-Pierre LEOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Sandrine de FIGUEIREDO à Philippe MARINI, Sylvie OGER-DUGAT à Michel FOUBERT, Marie-Christine LEGROS à Arielle FRANÇOIS, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Evelyse GUYOT à Eric VERRIER, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS.

Etaient absentes excusées :

Marie-Pierre DEGAGE, Astrid CHOISNE.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. LACROIX – Chargé de Mission

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 mars 2016
Date d'affichage : 6 avril 2016

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 37

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 45

AMENAGEMENT

30 - CLAIROIX – CONVENTION DE RETROCESSION DES VOIES ET RESEAUX COMMUNS DU PROJET DE 20 LOTS LIBRES DE BDL PROMOTION

Un constructeur privé, la société BDL Promotion, représentée par Monsieur Dany BOURDON, souhaite réaliser à Clairoix, dans le prolongement de la rue du Moulin Bacot, un projet d'aménagement de 20 lots libres dans le cadre d'un permis d'aménager.

Des voies ou espaces communs sont prévus. Ces infrastructures, voies et réseaux ont vocation à être transférés dans le domaine de la commune de Clairoix, les réseaux devant être gérés par les concessionnaires ou en régie.

Ce transfert de propriété est encadré lors du permis d'aménager, par une convention au titre de l'article R.431-24 du Code de l'Urbanisme qui a pour but :

- d'assurer au constructeur, à l'issue de la parfaite réalisation des travaux que doit autoriser le Permis d'Aménager, le transfert de propriété des espaces à incorporer dans le domaine public communal, conformément au plan de division annexé au permis de construire ;
- de garantir en contrepartie aux collectivités que les infrastructures routières et piétonnières, les ouvrages, réseaux et équipements qui seront incorporés au domaine public communal et remis à la gestion des concessionnaires, seront exécutés conformément à ce qui est prévu et convenu, défini en annexe à la convention, de manière à ce que leur maintenance et leur entretien puissent être effectués dans des conditions optimales d'efficacité et d'économie.

Pour le réseau d'eaux usées, l'ARC détenant cette compétence, il est proposé d'être cosignataire de cette convention de transfert afin de mesurer le projet aux différentes étapes de son évolution et de s'assurer que les réseaux rétrocédés auront été convenablement réalisés. A terme, le réseau d'eaux usées sur lequel se rejette le projet pourrait nécessiter un redimensionnement. Le lotisseur prendrait en charge 50% du coût des travaux et l'ARC les 50% restant, pour un montant estimé en première approche à 30 000 € HT.

La convention, jointe au présent rapport, est additionnée de nos prescriptions techniques annexées, ainsi que de celles des différents concessionnaires et gestionnaires des voies, réseaux et espaces urbains destinataires à l'issue de la rétrocession.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Laurent PORTEBOIS,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement - Urbanisme et Grandes Infrastructures en date du 10 mars 2016,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 mars 2016,
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention relative au transfert de propriété des voies, réseaux et espaces communs, et notamment des réseaux d'assainissement, de l'opération 20 lots libres sur les parcelles cadastrées section AN n°26 et AN n°27 à Clairoix, tel qu'annexé à la présente,

PRECISE que les pièces graphiques et techniques annexées à la convention, devront être conformes aux données littérales du projet de convention et aux prescriptions techniques des différents concessionnaires et gestionnaires de réseaux,

PRECISE que la création de ce lotissement nécessitant un redimensionnement du réseau public d'évacuation des eaux usées, il est demandé au lotisseur de participer à hauteur de 50% du coût de ces travaux,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents et pièces afférents à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,




Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

DÉPARTEMENT DE L'OISE

COMMUNE DE CLAIROIX

« Permis d'aménager de 20 parcelles par la société B.D.L. PROMOTION »

CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES VOIES ET ESPACES COMMUNS

article R.431-24 du Code de l'Urbanisme

ENTRE

La Ville de CLAIROIX, représentée par son Maire, Monsieur Laurent PORTEBOIS, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du _____ ;

L'Agglomération de la Région de Compiègne, représentée par son Président, Monsieur Philippe MARINI, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du _____, au titre de la compétence assainissement ;

Ci-après dénommée **La Collectivité**,

D'UNE PART

La société B.D.L PROMOTION, dont le siège social est à AMIENS (80040), 660 bis route d'Amiens, identifié au SIREN sous le numéro 494 332 398, représentée par son co-gérant, Monsieur Dany BOURDON ;

Ci-après dénommée **Le Lotisseur**

D'AUTRE PART

PREAMBULE

Le Lotisseur souhaite réaliser à CLAIROIX, sur un ensemble de parcelles cadastrées section AN n° 26 et 27, une opération de 20 parcelles de terrain à bâtir dans le cadre d'un permis d'aménager.

Ce projet global, exposé dans ce préambule à titre indicatif et prévisionnel, sans valeur conventionnelle, a pour objet :

- La viabilisation, sur ce terrain, de 20 parcelles, ce dans un délai non précisé ;
- La réalisation de voies et réseaux conformément aux préconisations de la collectivité en vue de leur rétrocession au domaine communal.

EXPOSE PREALABLE

Le Lotisseur souhaite réaliser à Clairoix, sur un ensemble de parcelles cadastrées section AN n° 26 et 27, une opération de 20 parcelles de terrain à bâtir pour une surface totale (logement + espace public) de 13481 m² dont 152 m² d'emprise nécessaire à l'alignement de la rue du Moulin Bacot m².

Le terrain sera desservi par des infrastructures routières et piétonnières, accès nouveaux ouverts à la circulation publique, qui répondent aux seuls besoins des futurs habitants et ont été définis comme tels de sorte qu'ils constituent les équipements propres à l'opération tels que définis par l'article L. 332-15 du Code de l'Urbanisme.

Ces infrastructures, voies, réseaux, espaces verts accessibles au public, dans leur ensemble ci-après dénommés les « espaces à transférer », sont définis et délimités par les documents suivants :

- figurant dans la demande de Permis d'Aménager sollicitée par le Lotisseur et joint à la présente convention,
- et complétés le cas échéant de documents d'ordre technique non utiles au dossier de permis de construire :

Document D1 Plan de géomètre valant division à savoir lot par lot ;

Document D2 Plan des réseaux intérieurs / extérieurs créés (voirie, assainissement eaux usées, eaux pluviales, adduction d'eau potable, alimentation électrique, gaz, télécommunications, défense incendie, éclairage public), ainsi que leurs connections aux voies et réseaux publics : rue du Moulin Bacot ;

Document D3 Plan d'aménagement des espaces verts et surfaces réalisés, comprenant la définition des clôtures séparatives (végétalisées ou non) des parcelles ;

Document D4 Note, plans et documents du permis d'aménager

La présente convention a pour but :

1) d'assurer au Lotisseur, à l'issue de la parfaite réalisation des travaux que doit autoriser le Permis d'Aménager, le transfert de propriété des « espaces à transférer » dans le domaine communal, conformément au plan de division annexé (Document D1), tels que définis à la légende par le terme « espaces à transférer »

2) de garantir en contrepartie à la Collectivité que les infrastructures routières et piétonnières, les ouvrages, réseaux et équipements qui seront incorporés au domaine communal et remis à la gestion des concessionnaires, seront exécutés conformément à ce qui est prévu et convenu, tel que figurant dans les documents sus-désignés, et tel que définis dans les annexes 1 à 11 de la présente convention, de manière à ce que leur maintenance et leur entretien puissent être effectués dans des conditions optimales d'efficacité et d'économie.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Engagement de la Collectivité

La Ville de CLAIROIX s'engage, sous réserve du strict respect des conditions fixées à la présente convention, à reprendre gratuitement dans le domaine communal les « espaces à transférer » du projet sus-désigné, établi par le Lotisseur sur les parcelles cadastrées section AN n° 26 et 27 superficie total 13481 m² dont 152 m² d'emprise nécessaire à l'alignement de la rue du Moulin Bacot, et faisant l'objet de la demande de Permis d'Aménager jointe à la présente convention, à savoir :

- les infrastructures routières et piétonnières de desserte des habitations et leur mobilier urbain, les espaces verts figurant dans les « espaces à transférer », selon documents ci-dessus désignés ;
- les réseaux relevant de la compétence communale (eaux pluviales, eau potable et éclairage public), selon documents du permis d'aménager ;

La Ville de Clairoix s'engage également à faciliter la reprise dans leurs champs de compétence auprès des concessionnaires, des réseaux publics connexes : électricité, télécommunications etc...

L'Agglomération de la Région de Compiègne s'engage, pour ce qui concerne le réseau Assainissement Eaux Usées, à reprendre en gestion les ouvrages issus de la rétrocession.

À l'issue de ce transfert de propriété, la Ville de Clairoix pourra procéder au classement des biens considérés dans son domaine public communal.

Pour ce qui concerne le réseau d'assainissement, le Lotisseur devra conclure avec l'exploitant du réseau une convention de remise d'ouvrage spécifique. L'exploitant est l'ARC

Article 2 : Engagement du Lotisseur

Le Lotisseur s'engage à financer intégralement et à exécuter ou à faire exécuter les travaux de viabilité et d'équipement propre du projet de construction décrits dans la demande de Permis d'Aménager jointe à la présente convention conformément aux règles de l'art, normes et prescriptions de la collectivité et des concessionnaires de réseaux telles qu'elles apparaissent dans les annexes n°1 à 11 ci-jointes :

- | | |
|----------------------------------|-------------------------------------|
| 1- Voirie | 7- Eclairage |
| 2- Assainissement Eaux Usées | 8- Gaz |
| 3- Assainissement Eaux Pluviales | 9- Télécommunications |
| 4- Adduction d'Eau Potable | 10- Espaces Verts publics |
| 5- Défense Incendie | 11- Signalétique et mobilier urbain |
| 6- Electricité | |

Ces annexes définissent les principales caractéristiques techniques géométriques, normatives etc... des ouvrages à réaliser. Elles doivent se conformer aux normes connues, DTU, recommandations du CERTU pour les ouvrages et travaux correspondants et aux règles de l'art.

La réalisation des travaux commandés par le Lotisseur sera précédée de la réalisation d'un dossier d'exécution défini conformément à ces normes et prescriptions, sur lequel La Collectivité et les concessionnaires vérifieront leur conformité aux règles et aux prescriptions de construction de ces ouvrages et donneront un avis préalable à leur exécution.

Concernant la gestion des eaux usées et des eaux pluviales, le projet réalisé sera conforme aux prestations qui seront décrites dans le dossier relatif à la Loi sur l'eau. Les observations et/ou remarques éventuelles de l'agglomération et/ou de la Mise seront intégrées et prises en compte dans la réalisation des prestations.

Le Lotisseur s'engage à prendre en compte toutes les observations et remarques formulées par La Collectivité, dans la limite des observations et recommandations du PA à intervenir.

Par ailleurs, le Maire ou son représentant technique, seront invités aux réunions de chantier et aux opérations de réception de travaux par le Lotisseur qui leur accordera à cette occasion le droit de pénétrer sur le chantier.

Le Lotisseur s'engage à fournir à la Collectivité :

- Une notice détaillée des ouvrages à réaliser intégrant la description technique de leur réalisation et de leurs conditions d'exécution
- Les plans de récolement des différents réseaux (assainissement, génie civil, téléphonie, éclairage public) délivrés par les concessionnaires (réseau gaz ou HTA) ou les entreprises ayant réalisé les travaux. Ces documents devront être établis par un géomètre et suivant le référent tel que décrit en annexe ;
- Avant toute réalisation, le Lotisseur s'engage à solliciter l'avis du concessionnaire et de la Commune concernant la position des réseaux ; dans l'hypothèse d'un différent, la position des réseaux demeurera celle prévue au permis d'aménager obtenu
- Le Lotisseur fournira en fin de chantier les plans de récolement par branchement et par réseaux quelle que soit la nature du branchement (eau, assainissement, électricité, téléphone...), ainsi qu'un plan général géoréférencé (LAMBERT 93) par réseau en trois exemplaires et numérisé au format AUTOCAD. Ces plans seront récolés et seront conformes aux exigences DICT.fr permettant leur classement en catégorie A.
- Dans le cas où des parties de réseaux notamment les branchements se situeraient en partie privée, une servitude devra être établie par le Lotisseur au profit du propriétaire du réseau.

En cas de modification de la demande de Permis d'Aménager, le Lotisseur s'engage à fournir les plans et pièces modifiées, en nombre d'exemplaires suffisants, aux concessionnaires et à la Collectivité, pour avis sur le projet, ce avant le dépôt du Permis d'Aménager Modificatif. Cela pourra impliquer la conclusion d'un avenant à la présente convention, si le projet modifié devait introduire de nouveaux équipements susceptibles d'être transférés à la Collectivité.

Article 3 : Responsabilités du Lotisseur

Le Lotisseur reste propriétaire des « espaces à transférer » jusqu'à leur rétrocession et leur incorporation dans le domaine communal.

Le Lotisseur laissera libre l'accès aux concessionnaires et à la Collectivité pour l'entretien des réseaux restant sur des parcelles privées.

En cas de détérioration des « espaces à transférer » après les opérations de réception prévues à l'article 6 ci-dessous et avant le prononcé du transfert, leur remise en état devra être réalisée aux frais du Lotisseur, avant leur incorporation dans le domaine communal. Si nécessaire, une nouvelle visite contradictoire entre le Lotisseur et la Collectivité, telle que définie à l'article 6.1 ci-dessous, sera diligentée.

Le délai prévu à l'article 6.2 (C) sera alors augmenté du délai nécessaire pour cette reprise de travaux.

Article 4 : Autorisations du projet à obtenir préalablement

Le Lotisseur s'engage par la présente à obtenir auprès des administrations et des concessionnaires toutes les autorisations indispensables à la commercialisation et à la desserte des parcelles issues de la division.

Le cas échéant, si une déclaration au titre de la loi sur l'eau s'avère nécessaire (articles L. 214-1 et suivants, R. 214-32 et suivants du Code de l'Environnement), Le Lotisseur s'engage à fournir une copie du dossier de déclaration à la Ville de Clairoix pour information.

Article 5 : Conditions de branchement et raccordement aux réseaux

Les frais, coûts et taxes de branchement ou de raccordement aux réseaux publics, notamment de télécommunication, assainissement, eau potable, éclairage public, eau, gaz et électricité, seront à la charge du Lotisseur, qui s'interdit expressément, par la présente convention, de réclamer toute indemnité ou participation financière à la Collectivité à ce sujet.

Les compteurs seront posés à la demande des acquéreurs.

Si le raccordement de ce projet nécessite un redimensionnement du réseau public d'eaux usées, le Lotisseur devrait financer à hauteur de 50% le coût de ces travaux.

Article 6 : Opérations suivant l'achèvement des travaux

Les « espaces à transférer » seront repris par La Collectivité à l'achèvement des travaux réalisés conformément au programme des travaux figurant à la demande de Permis d'Aménager, suite aux opérations de vérification contradictoire prévues aux articles 7 et 8 ci-dessous.

Par exception, le réseau d'eau potable ainsi que l'ensemble du système de défense à incendie seront repris par la commune dès le dépôt de la Déclaration d'achèvement Conforme des Travaux de première phase d'opération après vérification contradictoire.

6.1 - Dossier d'achèvement et visite contradictoire

Au terme de l'achèvement de 80% des constructions sur les parcelles commercialisées et au plus tard dans les trois mois suivant réception des DAACT en mairie de Clairoix (service urbanisme), le Lotisseur déposera auprès de la Collectivité un dossier d'achèvement de travaux comprenant toutes les pièces justificatives de fin de travaux, décrit à la présente convention. Dans un délai de 1 mois après réception de ce dossier, la Collectivité déclenchera la visite contradictoire afin d'établir le procès verbal de parfait achèvement et de rétrocession.

Cette invitation sera adressée au moins quinze jours à l'avance et indiquera le lieu et l'heure du rendez-vous.

Le dossier de récolement sera composé des éléments suivants :

- les notes de calcul, les plans d'exécution, les plans de récolement, le résultat de tous les essais techniques réalisés, et d'une manière générale tous les documents justificatifs relatifs au constat de la bonne exécution des travaux réalisés ;
- la ou les notices de fonctionnement et les prescriptions de maintenance des fournisseurs, relatives aux éléments d'équipements mis en œuvre ;
- toutes autres pièces décrites en annexe de la présente convention ;
- l'acte de servitude au cas où une partie des réseaux publics se situeraient sous emprise privée ou conservée par le Lotisseur.

6.2 - Conclusions de la visite contradictoire

La visite contradictoire prévue à l'article 7 ci-dessus donnera lieu à un procès-verbal, aux termes duquel les représentants de la Collectivité pourront formuler les réserves et prescriptions en cas de non conformité avec l'autorisation d'urbanisme obtenue, en précisant si elles font ou non obstacle au transfert de la propriété des « espaces à transférer » dans le patrimoine de la Ville de Clairoix, et à leur incorporation dans le domaine public.

- A) si les réserves et prescriptions font obstacle au transfert de propriété des « espaces à transférer » et à leur incorporation dans le domaine communal, le procès-verbal contradictoire mentionnera cette impossibilité et, en conséquence, le transfert de propriété par le Lotisseur au profit de la Ville de Clairoix sera différé jusqu'à la levée des réserves ou à la réalisation des prescriptions ; le délai pour la levée de ces réserves sera précisé dans le procès-verbal et, à l'issue de celui-ci, une nouvelle visite contradictoire aura lieu, en vue de valider l'état des espaces à transférer et de fixer la date à partir de laquelle sera compté le délai de 03 mois prévu au (C) ci-dessous en vue du transfert de propriété ;
- B) si les réserves et prescriptions ne font pas obstacle au transfert de propriété des « espaces à transférer » et à leur incorporation dans le domaine communal, le procès-verbal en fera mention et, le cas échéant, indiquera la nature des malfaçons éventuellement constatées, et les délais dans lesquels le Lotisseur sera tenu de terminer les travaux de reprise.
- C) dès lors que les prescriptions demandées par les concessionnaires et/ou La Collectivité ont été validées, le procès verbal contradictoire sera établi et la Ville de Clairoix prendra toute diligence pour la réalisation de ce transfert des « espaces à transférer » (signature de l'acte authentique) dans le délai de 3 mois suivant la visite finale.

Article 7 : Dossier de transfert

Le Lotisseur remettra copie à la Collectivité des procès-verbaux de réception, certificats d'achèvement et de conformité des « espaces à transférer », afin qu'il puisse être procédé à leur transfert dans leur domaine public.

Les procès-verbaux et certificats seront accompagnés :

- d'un dossier de récolement éventuellement modifié ou complété à la suite des opérations contractuelles prévues à l'article 6.2(B) ;

- des attestations et certificats d'assurances « Responsabilité Lotisseur » de l'ensemble des intervenants (maître d'œuvre, géomètre, bureau d'études, etc.) garantissant notamment les responsabilités prévues aux articles L.241-1et L.241-2 du Code des Assurances, pour ce qui concerne les « espaces à transférer ».

Article 8 : Transfert de propriété des espaces à transférer

Après la levée de la totalité des réserves, permettant que le projet corresponde à ce qui est convenu ici préalablement, le Maire de Clairoix et le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sont autorisés par leurs assemblées délibérantes, à signer l'acte authentique de transfert des « espaces à transférer » au domaine public, comme prévu à l'article 9 ci-dessous, et toutes les pièces y afférent.

Article 9 : Acte authentique de transfert et frais

Le transfert de propriété des « espaces à transférer » de l'opération sera effectué par acte authentique établi par le notaire de l'opération et régulièrement publié aux hypothèques, dans le délai prévu à l'article 6.2 (C) sauf cas prévu à l'article 3.

L'ensemble des frais liés à chaque transfert de propriété (géomètre, notaire, publicité, ...) sera à la charge du Lotisseur, lequel s'interdit expressément, par la présente convention, de réclamer toute indemnité ou participation financière de la Ville de Clairoix à ce sujet.

Article 10 : Responsabilité de la Collectivité

A compter de chaque transfert de propriété, La Collectivité sera subrogée dans les droits du Lotisseur vis-à-vis des garanties prévues par la Loi à l'encontre des intervenants aux travaux de viabilisation et d'aménagement du lotissement.

Article 11: Prise d'effet de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature pour être annexée à l'arrêté de Permis d'Aménager.

Article 12: Résolution de plein droit

La présente convention sera résolue de plein droit :

- après mise en demeure de la part de la Collectivité demeurée sans effet dans un délai d'un mois à compter de sa notification au Lotisseur :
 - o Si le démarrage des travaux n'intervenait pas dans un délai de trois ans à compter de la date de délivrance du permis d'aménager (sauf prorogation) ;
 - o Dans le cas prévu à l'article 6.2 (A) ;
 - o En cas de non respect par le Lotisseur de l'une des obligations à sa charge, prévue par la présente convention.
- A la demande expresse du Lotisseur en cas de non-réalisation du projet.
- Si les manquements du Lotisseur causent un grief ou un dommage à la Collectivité

Article 13 : Transmission de la convention

La présente convention continuera à produire ses effets en cas de transfert du Permis d'Aménager pourvu que la personne devant se substituer à la société B.D.L. PROMOTION déclare expressément prendre à sa charge toutes les obligations du Lotisseur envers la Collectivité telles qu'elles résultent de la présente convention.

Article 14 : Règlement des litiges

En cas de litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour trouver un accord amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis, par la partie la plus diligente, aux juridictions compétentes.

SIGNATURES

Clairoix, le

Le Lotisseur

Le Maire

B.D.L. PROMOTION

Laurent PORTEBOIS

Le Président

Philippe MARINI

ANNEXE N°1 A LA CONVENTION DE RETROCESSION Construction de la Voirie

Les acteurs (Maître d'ouvrage, Maîtrise d'œuvre, Entreprises) chargés de la réalisation de la voirie doivent respecter les règles de l'ART, les DTU et les normes de références en la matière. Le Constructeur se réserve le droit de substituer tous matériaux en respectant les règles de l'Art.

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES OUVRAGES : En général, les caractéristiques suivantes s'appliquent :

Nécessité de passage des véhicules de secours et d'enlèvement des ordures ménagères.

Chaussée de 5.00 ml largeur avec revêtement en enrobés noirs et pente unique de 2%, bordurée au moyen de bordures caniveaux AC2 en son profil bas

- côté profil haut : bordure A2 longeant un trottoir de 1.50m de largeur en enrobés noirs et bordure P1 arasée en limite domaine public
- côté profil bas : des accotements en espaces verts et/ou des places de stationnement longitudinales de 2.50 m de largeur, 6.00 m de long dont 1 réservée aux personnes à mobilité réduite.

La chaussée aura la constitution suivante :

- Sous-couche anti-contaminante ou mise en place d'un géotextile routier selon état du terrain et si nécessaire.
- Fondation en GNT 0/31.5 sur une épaisseur de 35 cm ou traitement de sol.
- couche de cure
- Couche de base constituée d'une grave bitume 0/14 sur une épaisseur de 8 cm.
- couche d'accrochage
- Couche de roulement en enrobés BB denses à chaud 0/6 sur une épaisseur de 6 cm.

Les passages piétonniers sur chaussée seront réalisés en peinture résine colorée thermo-collée sur les enrobés.

Trottoirs

Trottoirs sans obstacle pour faciliter le passage des personnes à mobilité réduite.

Ils seront réalisés de la manière suivante :

- Fondation en GNT 0/31.5 sur une épaisseur de 20 cm.
- Couche de cure
- Couche de base constituée d'une grave bitume 0/14 sur une épaisseur de 8 cm.
- Enrobés noirs 0/10 sur une épaisseur de 3 cm.

Abaissement des trottoirs aux passages piétons pour faciliter le passage des personnes à mobilité réduite (PMR).

Parkings

Parkings handicapés selon normes en vigueur. Sur la partie du parking jointive avec la chaussée, il est recommandé de prévoir de poser des bordures caniveaux de type CCI.

- Sous-couche anti-contaminante ou mise en place d'un géotextile routier.
- Fondation en GNT 0/31.5 sur une épaisseur de 35 cm.
- Couche de cure
- Couche de base constituée d'une grave bitume 0/14 sur une épaisseur de 8 cm.
- Couche d'accrochage
- Couche de roulement en enrobés noirs BB denses à chaud 0/6 sur une épaisseur de 6 cm

ANNEXE N° 2 A LA CONVENTION DE RETROCESSION Construction du réseau d'assainissement eaux usées

Les acteurs (Maître d'ouvrage, Maîtrise d'œuvre, Entreprises) chargés de la réalisation d'un réseau d'assainissement doivent respecter les règles de l'ART, les DTU et les normes de références en la matière ainsi que s'engager au respect des procédures étudiées par charte qualité des chantiers de canalisations Oise Aisne

Les grandes étapes de cette procédure sont les suivantes :

EN PHASE CONCEPTION :

1- Etudes préalables :

- Levée topographique, étude à la parcelle pour les raccordements, vues en plan et profil des canalisations ;
- Etude géotechnique et adaptation des profils des canalisations

2- Avant projet :

- Analyse des contraintes en vu des études préalables ;
- Choix des matériaux (canalisations, regards, matériaux de remblai etc....)

3- Projet et Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

- Etablissement du CCTP, devis estimatif et contrôle extérieur ;

4- Contrôle extérieur comprenant :

- Contrôle d'étanchéité par air ou par eaux (réseaux + branchement) ;
- Contrôle télévisuel ;
- Contrôle de compactage.

5- Vérification de la compétence des entreprises et de leur engagement au respect de la charte.

Le Maître d'ouvrage s'engage à faire valider au service assainissement l'ensemble de cette procédure et de prendre en compte son avis. Il est à noter qu'ici, les points 1, 2 et 3 ont été faits en concertation avec le service assainissement. Les éléments à valider ne se feront qu'à partir du point 4.

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES D'UN RÉSEAU D'EAUX USÉES :

En général, le réseau doit être en Ø200 en gré ou en fonte suivant le résultat de l'étude géotechnique.

Les branchements en Ø150 mis en même matière que la canalisation principale.

Les contrôles extérieurs devront être réalisés par une société indépendante des entreprises et certifiées COFRAC, respectant la norme NF1610.

Les réseaux eaux usées ayant vocation à être intégrés au réseau public d'assainissement doivent impérativement respecter les caractéristiques suivantes :

Canalisation principale de collecte :

- Implantation de ces canalisations sous voirie publique ou ouverte à la circulation publique et accessible en permanence ;
- Diamètre 200 ou plus (suivant la capacité d'effluents à recevoir) ;
- Matériaux : fonte ou grès (**le PVC est interdit**) ;
- Regards : mêmes matériaux que le réseau et/ou béton préfabriqué, tampon fonte de voirie pour chaussée ;
- Mise en œuvre conforme au fascicule 70, à la norme EN 1610 et aux prescriptions de la charte qualité des chantiers de canalisations (Agence de l'Eau Seine Normandie) ;
- Contrôle obligatoire du compactage des tranchées, étanchéité à l'air et/ou à l'eau des réseaux et branchements ;
- Contrôle caméra ;

- Branchement réalisé dans les mêmes matériaux que la canalisation principale. Boîte de branchement béton et fonte de fermeture 40 x 40 ; tabouret PVC ou fonte acceptés.
- Dans le cas d'une création de boîte de branchement avec obturateur, la boîte de branchement est à créer pour chaque parcelle individuelle et sera implantée en limite du domaine public.
- Pose de réseau d'évacuation des eaux usées dans des sols avec présence de nappe phréatique :
La zone d'enrobage de la canalisation sera réalisée au moyen d'un gravillon d' $D \geq 2\text{mm}$ et $D \leq 10\text{mm}$, le tout enveloppé par un géotextile.
La mise en place du gravillon sera obtenue simplement par serrage mécanique des grains à l'aide par exemple de 2 passes de plaque vibrante légère ;
- Plan de récolement des réseaux géoréférencé (classe A).
- Toute plantation d'arbres tige devra se faire à plus de 2 m de la génératrice supérieure de la canalisation. Une protection spécifique sera mise en place pour éviter aux racines de coloniser le réseau ou le branchement.
- Dans le cas où la mise en œuvre d'un poste de refoulement serait nécessaire, il sera demandé au lotisseur de se rapprocher du délégataire en charge du réseau d'eaux usées afin de se conformer à ces prescriptions.

La mise en œuvre du réseau d'assainissement doit répondre aux prescriptions du fascicule 70 du CCTG travaux et à la norme NF 1610. Les réseaux y compris les branchements doivent être contrôlés après achèvement par un organisme extérieur suivant les préconisations charte qualité de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (test d'étanchéité, passage caméra, contrôle de compactage des tranchées).

Le projet devra être soumis à l'agrément du service assainissement.

De plus, les spécifications techniques ci-après devront être scrupuleusement respectées.

Réalisation du lit de pose :

Le fond des tranchées sera arasé à 0,15m au moins au-dessous de la cote prévue pour la génératrice inférieure extérieure de la canalisation, puis il sera compacté afin d'assurer la stabilité et la planéité du fond de tranchée.

Concernant les tranchées dont le fond est constitué par des matériaux compressibles (matériaux tourbeux, débris végétaux), si leur épaisseur est trop importante pour être purgée en totalité, il conviendra de prévoir l'élargissement de la tranchée et la mise en place d'un couche de blocage en fond de forme avec incorporation par compactage statique et jusqu'au refus d'éléments 80/150 mm ou équivalent pour stabiliser le sol.

L'élargissement de cette tranchée doit être soumis à approbation du Maître d'œuvre.

Les matériaux utilisés pour l'assainissement du fond de fouille ne seront pas friables et auront une granulométrie permettant d'assurer un drainage suffisant.

Matériaux pour remblayage des tranchées :

Les matériaux seront conformes au Guide Technique « Remblayage des tranchées et réfection des chaussées » de mai 1994 réalisé par le SETRA et le LCPC. Ils seront désignés conformément à l'appellation de la classification (norme NF P 11.300) et du GTR.

L'objectif de densification pour les matériaux de remblais inférieur sera « q4 ». L'objectif de densification pour les matériaux de remblais supérieur sera « q3 ».

Il est demandé que les plans de recollement correspondent aux exigences ci-après :

Planimétrie et altimétrie :

Conformément aux dispositions du décret 2000 – 1276 du 26 décembre 2000, les travaux de topographie seront rattachés :

- Au système géodésique RGF 93 et à la projection Conique Conforme 49 associée au département de l'Oise CC49 (EPSG : 3949) pour la planimétrie (X, Y) ;
- Au N.G.F (altitude normale I.G.N. 69) et exprimés en mètres pour l'altimétrie (Z).

Tolérances :

Elles seront conformes à l'arrêté interministériel du 16 septembre 2003 et du 05 octobre 2011 portant sur les classes de précision.

ANNEXE N°3 A LA CONVENTION DE RETROCESSION Evacuation et infiltration des eaux pluviales

Les acteurs (Maître d'ouvrage, Maîtrise d'œuvre, Entreprises) chargés de la réalisation du réseau d'eaux pluviales doivent respecter les règles de l'Art, les DTU, les normes de références en la matière et les prescriptions de la Loi sur l'Eau.

L'infiltration sur site est préférable.

Si l'infiltration sur site n'était pas possible, les matériaux et dimensions exigés pour la construction de ces réseaux sont spécifiés dans le programme des travaux du lotisseur (cf. permis d'aménager) : fonte ou acier, diamètre 100 à 200 suivant les emplacements. Les drains pourront être en PVC.

ANNEXE N°4 A LA CONVENTION DE RETROCESSION Construction du réseau d'adduction d'eau potable

Les acteurs (Maître d'ouvrage, Maîtrise d'œuvre, Entreprises) chargés de la réalisation du réseau d'eaux pluviales doivent respecter les règles de l'ART, les DTU et les normes de références en la matière. Le Constructeur se réserve le droit de substituer tous matériaux en respectant les règles de l'Art.

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES OUVRAGES :

En général, les caractéristiques sont les suivantes :

- Les canalisations sont en fonte, diamètre 100.
- On recherche un maillage avec les réseaux existants.
- Les vannes de coupure sont installées selon les indications du service de l'eau de la commune.
- Les compteurs des maisons individuelles sont installés en citerneau sous les trottoirs.
- Les regards et citerneaux sont fournis et placés par l'aménageur.
- Le raccordement des parcelles au domaine public sera effectué par le concessionnaire.
- Le service de l'eau de la commune peut intervenir, au niveau des compteurs individuels, sur les arrivées d'eau potable desservant les logements. Cette canalisation, excepté le compteur divisionnaire, reste la propriété de l'aménageur.

ANNEXE N°5 A LA CONVENTION DE RETROCESSION Construction du dispositif de défense incendie

Les acteurs (Maître d'ouvrage, Maîtrise d'œuvre, Entreprises) chargés de la réalisation du dispositif de défense incendie doivent respecter les règles de l'ART, les DTU et les normes de références en la matière. Le Constructeur se réserve le droit de substituer tous matériaux en respectant les règles de l'Art.

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES OUVRAGES :

- Le Constructeur est tenu de réaliser un réseau assurant la défense incendie de l'ensemble du projet de construction.
- Le bâtiment le plus défavorisé devra se trouver à moins de 150 mètres d'un hydrant.
- Le débit d'eau nominal des hydrants devra être de 60 m³ / heure (17 litres / s) à une pression d'un bar (0,1 MPa).
- La défense contre l'incendie ne doit pas nuire au fonctionnement du réseau d'adduction en eau potable en régime normal.

ANNEXE N°6 A LA CONVENTION DE RETROCESSION Construction du dispositif d'alimentation électrique

Les acteurs (Maître d'ouvrage, Maîtrise d'œuvre, Entreprises) chargés de la réalisation du dispositif de l'alimentation électrique doivent respecter les règles de l'ART, les DTU et les normes de références en la matière. Le Constructeur se réserve le droit de substituer tous matériaux en respectant les règles de l'Art.

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES OUVRAGES :

Se reporter aux prescriptions du concessionnaire, SICAE Oise, concernant les transformateurs.
Le réseau électrique sera enfoui dans les voiries.

ANNEXE N°7 A LA CONVENTION DE RETROCESSION Construction du réseau d'éclairage

Les acteurs (Maître d'ouvrage, Maîtrise d'œuvre, Entreprises) chargés de la réalisation du réseau d'éclairage doivent respecter les règles de l'ART, les DTU et les normes de références en la matière. Le Constructeur se réserve le droit de substituer tous matériaux en respectant les règles de l'Art.

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES OUVRAGES :

Installation d'armoires d'éclairage par le Constructeur.

Eclairage de basse consommation (similaire à celui en place à proximité).

Pour les candélabres, modèles souhaités identiques à ceux en place à proximité (rue du Moulin Bacot), répartis suivant hauteur du mât de manière à diffuser un éclairage continu.

Installation en éclairage permanent et semi permanent.

Passage d'un double fourreau dans les candélabres pour pose éventuelle ultérieure de caméras de surveillance.

Installation et raccordement par le Constructeur des armoires de commande de l'éclairage.

ANNEXE N°8 A LA CONVENTION DE RETROCESSION Construction du réseau d'alimentation en gaz

Les acteurs (Maître d'ouvrage, Maîtrise d'œuvre, Entreprises) chargés de la réalisation du réseau d'alimentation en gaz doivent respecter les règles de l'ART, les DTU et les normes de références en la matière. Le Constructeur se réserve le droit de substituer tous matériaux en respectant les règles de l'Art.

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES OUVRAGES :

L'avis du concessionnaire est à requérir.

Les coffrets gaz seront intégrés aux murs de clôture, en limite de propriété.

ANNEXE N°9 A LA CONVENTION DE RETROCESSION Construction du réseau de télécommunications

Les acteurs (Maître d'ouvrage, Maîtrise d'œuvre, Entreprises) chargés de la réalisation du réseau de télécommunications doivent respecter les règles de l'ART, les DTU et les normes de références en la matière. Le Constructeur se réserve le droit de substituer tous matériaux en respectant les règles de l'Art.

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES OUVRAGES :

Les réseaux de téléphonie sont enfouis sous les voiries.

Les chambres PTT seront aux normes NF, avec dessus en fonte permettant la circulation des véhicules.

ANNEXE N°10 A LA CONVENTION DE RETROCESSION Réalisation des espaces verts, espaces communs

Les acteurs (Maître d'ouvrage, Maîtrise d'œuvre, Entreprises) chargés de la réalisation des espaces verts et communs doivent respecter les règles de l'ART, les DTU et les normes de références en la matière. Le Constructeur se réserve le droit de substituer tous matériaux en respectant les règles de l'Art.

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES OUVRAGES :

Ils comprennent les pelouses, les arbres, les buissons, les arbrisseaux, les haies, les parterres de fleurs.

Les essences des arbres seront de façon préférentielle avec un enracinement en pivot, et il sera tenu compte du développement de leur tête pour le choix d'implantation afin de ne pas avoir ultérieurement des contraintes de débordement sur les voies publiques.

Les espaces verts seront éventuellement séparés des espaces de voirie et trottoirs par des bordures de type P1.

Les arbres seront plantés et tuteurés sur les parkings ou les trottoirs en enrobé dans un espace rectangulaire ou circulaire délimité éventuellement par des bordures de type P1, espaces pouvant recevoir des grilles de protection.

ANNEXE N°11 A LA CONVENTION DE RETROCESSION Installation de la signalétique et du mobilier urbain

Les acteurs (Maître d'ouvrage, Maîtrise d'œuvre, Entreprises) chargés de l'installation de la signalétique et du mobilier doivent respecter les règles de l'ART, les DTU et les normes de références en la matière. Le Constructeur se réserve le droit de substituer tous matériaux en respectant les règles de l'Art.

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES OUVRAGES :

La signalétique horizontale et verticale sera installée par l'Aménageur en fonction des contraintes de sécurité et de circulation définies par les services communaux.

Signalétique horizontale : en peinture routière en résine, elle sera conforme aux normes en vigueur en matière de police routière, anti-dérapante ; les passages piétons seront équipés à leur abord de bandes podotactiles.

Signalétique verticale : les panneaux indicateurs, les panneaux de rue et les panneaux de police routière devraient être en matériaux imputrescibles (acier galvanisé, bois traité à cœur), d'une tenue garantie 10 ans, traités anti-graffiti et comporter des messages lisibles à 50 mètres au moins, conformes aux normes en vigueur pour les panneaux de police.

Les poteaux de support devraient être en matériaux imputrescibles de coloris assorti, scellés au sol dans des plots béton encastrés dans la voirie.

Les fixations devraient être également traitées pour assurer la longévité du matériel.

Mobilier urbain : modèles à soumettre pour avis à la Commune ; conformes aux normes en vigueur en matière d'accessibilité, de sécurité publique, et réalisés dans des matériaux imputrescibles recouverts ou non, le matériau couvrant devant avoir une tenue de bonne longévité et un coloris neutre ou discret, traité anti-graffiti.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 31 MARS 2016

AMENAGEMENT

31 - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS 2015

Le trente et un mars deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Alain DENNEL, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Sandrine de FIGUEIREDO à Philippe MARINI, Sylvie OGER-DUGAT à Michel FOUBERT, Marie-Christine LEGROS à Arielle FRANÇOIS, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Evelyse GUYOT à Eric VERRIER, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS.

Etaient absentes excusées :

Marie-Pierre DEGAGE, Astrid CHOISNE.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. LACROIX – Chargé de Mission

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 mars 2016
Date d'affichage : 6 avril 2016

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 37
Nombre de membres en exercice : 47
Nombre de votants : 45

AMENAGEMENT

31 – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIIONS 2015

La loi Sapin n°95127 du 8 février 1995, impose aux communes de 2 000 habitants et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, la présentation d'un bilan des acquisitions et des cessions à l'organe délibérant. Ce bilan est inclus au compte administratif et comprend les transactions ayant fait l'objet d'un accord dans l'année (promesses et actes de vente).

Le bilan de l'année 2015 s'établit comme suit :

L'Agglomération de la Région de Compiègne a acquis 1ha 40a 05 ca (hors promesses) représentant une somme de 725 190,40 € nets. Il a été cédé 7ha 68a 07ca pour une somme de 7 019 163,48 € HT, comprenant une superficie hors promesses de vente de 6 ha 87a 54ca correspondant à la somme de 6 400 298,98€ HT.

Il convient de constater que les surfaces cédées sont plus importantes que les surfaces acquises. De même, les recettes de cession dépassent de près de 5 675 000 € les dépenses hors promesses liées aux surfaces acquises.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Michel FOUBERT,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement - Urbanisme et Grandes Infrastructures en date du 10 mars 2016,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 mars 2016,
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le bilan des acquisitions et cessions de l'année 2015,

PRECISE que le bilan sera inclus au compte administratif de l'année 2015.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,


Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

ACQUISITIONS 2015

Date	Nature et désignation du bien	Identité du vendeur	Condition de l'acquisition	Prix Global € nets vendeur (pas de TVA)	Prix €/m ²	Avis des Domaines	Opération
ARMANCOURT							
BIENVILLE							
CHOISY AU BAC							
19/03/15	AQ 93 (ex AQ47) lieudit le Maubon pour 1a 44ca	Cts MANABRE	Amiable	12.240 €	85 €	85 €	Le Maubon
05/10/15	AQ 97 lieudit le Maubon pour 4a72 ca	Cts BERTRAND	Amiable	30.680 €	65 €	65€	Le Maubon Echange AQ 96 pour 472 m ²
CLAIROIX							
COMPIEGNE							
06/07/15	Parcelle AH n° 32 5 rue du Four Saint Jacques 36a03ca	SAUR	Amiable	360 000 €	99 € (bâti)	360 000 €	Réserves Foncière Budget EAU
20/07/15	AB n°97 pour 854m ² – AC n°28 pour 449m ² voie communale du Bac Total : 13a 03 ca	COMMUNE DE COMPIEGNE	Amiable	1 €	-	6.515 €	Rétrocession parking Lycée Charles de Gaulle
JANVILLE							
JAUX							
JONQUIERES							

Date	Nature et désignation du bien	Identité du vendeur	Condition de l'acquisition	Prix Global € nets vendeur (pas de TVA)	Prix €/m ²	Avis des Domaines	Opération
LA CROIX SAINT OUEN							
05/03/15	AI n° 10 Lieudit Les Longues Rayes Total pour 33a72 ca	Commune de La X St Ouen	Amiable	49 568,40 €	14,70 €/m ²	41 307 €	Les Longues Rayes (rachat pour revente à Celamco)
20/07/15	AN n°73 pour 626m ² et AN n°74 pour 1061m ² - voie communale du Bac Total : 16a 87ca	COMMUNE DE LA CROIX SAINT OUEN	Amiable	1 €	-	8.435 €	Rétrocession parking Lycée Charles de Gaulle
LE MEUX							
MARGNY LES COMPIEGNE							
03/02/15	Bâti et jardin AC 133 ET 134 605 Avenue Raymond Poincaré Total : 3 4a 24 ca	Cst Jubin Gracia	PREEMPTION	243 000 € (8 000 € frais d'agence compris)	70,96 €	243 000 €	Réserve foncière Revente à l'EPFLO
SAINT SAUVEUR							
VENETTE							

Total des superficies

Acquises : 1 ha 40 a 05 ca

Dont 1 ha40 a 05 ca hors promesses

Montant total des acquisitions :

725 190,40 € nets TTC

Dont 725 190,40 € hors promesses

CESSIONS 2015

Date	Nature et désignation du bien	Identité de l'acquéreur	Condition de la cession	Prix Global € TTC	Prix € HT	Avis des Domaines	Opération
ARMANCOURT							
CHOISY-AU-BAC							
CLAIROIX							
24/09/15	AN 78 « rue du Moulin Bacot » Lot n° 3 pour 6a 43 ca	Mr BILLEAU Mme LALLEMENT	Acte de vente Me DEVRED	96 868.19 €	83 333 €	83 333 €	Le Moulin Bacot
24/09/15	AN 73 « rue du Moulin Bacot » Lot n°6 pour 5a 50 ca	M et Mme STASSIN	Acte de vente Me DEVRED	87 321.50 €	75 000 €	75 000 €	Le Moulin Bacot
13/10/15	AN 71 « rue du Moulin Bacot » pour 501m ² et AN 80 pour 87ca Lot n° 4 Pour 5a 88 ca	M. LAKBIR Hakim	Acte de vente Me DEVRED	97 136.04 €	83 333 €	83 333 €	Le Moulin Bacot
13/10/15	AN 74 « rue du Moulin Bacot » Lot n° 7 pour 5a 24ca	M. LAKBIR Mohamed	Acte de vente Me DEVRED	87 448.12 €	75 000 €	75 000 €	Le Moulin Bacot
24/09/15	AN 77 « rue du Moulin Bacot » Lot n° 1 pour 5a 29 ca	M. ENGLER	Acte de vente Me DEVRED	87 423.77 €	75 000 €	75 000 €	Le Moulin Bacot
24/09/15	AN 70 pour 284 m ² AN 79 pour 231 m ² « rue du Moulin Bacot » Lot n° 2 pour 5a 15 ca	Monsieur COELHO	Acte de vente Me DEVRED	87 491.95 €	75 000 €	75 000 €	Le Moulin Bacot
18/10/15	AH n° 103,164,165,197, 199,202,268 2 rue du Général de	Commune de Clairoux	Acte de vente Me PIRES	250 000 € + 3933 € remboursement frais notaire 1 ^{ère} acquisition*	250 000 €* 250 000 €*	250 000 €	Portage foncier Budget Principal Maison DECIASSE

Accusé de réception en préfecture
 060-246001010-20160331-31CA3103169DE
 Date de télétransmission : 05/04/2016
 Date de réception préfecture : 05/04/2016

Date	Nature et désignation du bien	Identité de l'acquéreur	Condition de la cession	Prix Global € TTC	Prix € HT	Avis des Domaines	Opération
	Gaule Total 14a 07ca						
31/12/15	AM 42 – AM 45 et AM 54 Lieudit La « Petite Couture » pour 1ha 86a 18 ca	TRANSPORTS TEIXEIRA	Acte de vente Me PIRES	242 400 €	202 000 €	202 000 €	Budget Principal Extension parking
COMPIEGNE							
27/11/15	BY n° 108 et 109 6 rue de l'Arquebuse pour 6a 43ca	SCI DU COUR GUYNEMER	Acte de vente Me BERNARD	1 200 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	ECOLE ETAT MAJOR – Bat 5
27/11/2015	BY 107p Pour 8a24 ca	SCI DU COUR GUYNEMER	Promesse de vente Me BERNARD	288 000 €	240 000 €	8 000 €	ECOLE ETAT MAJOR – Parking Bat 5
JAux							
JANVILLE							
JONQUIERES							
1/05/15	D n° 295 – 5 place des Tilleuls pour 8a 80 ca	SCI CPH3J	Acte de vente Me BERNARD	95 000 €* 95 000 €* 90 000 €	95 000 €* 95 000 €* 90 000 €	90 000 €	Réserve Foncière
LA CROIX SAINT OUEN							
07/08/15	AK 469 Lieudit Les Jardins Lot 31 pour 5a08 ca	BENADDA	Acte de vente Me BERLAIMONT	85.344 €	71.120 €	140 €/m ²	LES JARDINS
10/06/15	AK n° 423 Lieudit Les Jardins Lot 7 pour 6a76 ca	M et Mme VERRIER	Acte de vente Me BERLAIMONT	113 568 €	94 640 €	140 €/M ²	LES JARDINS
08/06/15	AK 429 Lieudit Les Jardins Lot 1 pour 7a56ca	Mr et Mme VIEILLE	Acte de vente Me BERLAIMONT	127 008 €	105 840 €	140 €/m ²	LES JARDINS
29/12/15	AK 425 Lieudit Les Jardins Lot 5 Pour 7a17 ca	Mr et Mme CHATEL	Acte de vente Me BERLAIMONT	120 456 €	100 380 €	140 €/m ²	LES JARDINS

Accusé de réception en préfecture
 060-246004010-20160331-31CA310316-DE
 Date de télétransmission : 05/04/2016
 Date de réception préfecture : 05/04/2016

Date	Nature et désignation du bien	Identité de l'acquéreur	Condition de la cession	Prix Global € TTC	Prix € HT	Avis des Domaines	Opération
17/10/15	AK 475 Lieudit Les Jardins Lot 37 Pour 4 a 26ca	Mr Mme CHABOTIER	vente Me BERLAIMONT	71.568,00 €	59.640 €	140 € HT/m ²	LES JARDINS
12.10.15	AK 466 Lieudit Les Jardins Lot 28 Pour 5a08ca	Mr LEBON Mme GARIDDI	Vente Me BERLAIMONT	85.344 €	71 120 €	140 € HT/m ²	LES JARDINS
25/11/15	AI 10 Lieudit Les Longues Rayes Pour 33a72ca	Ets CELAMCO	Acte de vente de Me BERNARD	113 078,32 €	102 760 €	30 € HT/m ²	LES LONGUES RAYES
17/12/15	AK n° 457 Lieudit Les Jardins Lot C2 Pour 19a 90 ca	PICARDIE HABITAT	Vente Me BERLAIMONT	251 934,00 €	238 800,00 €	150/180 €	LES JARDINS
11/08/15	AN 81 et 82 Lieudit Rue Irene Joliot Curie Pour 70a81 ca	SAVICIMMO (HOLDIS)	Acte de vente Me PIRES	363 656,66 €	304 483,00 €	43 € HT/m ²	PARC TERTIAIRE ET SCIENTIFIQUE
16/09/15	AN n°79 Lieudit La Prairie Pour 81a25 ca	FINAMUR (WEBHELP)	Acte de vente Me PIRES	419 250,00 €	349 375,00 €	43 € HT/m ²	PARC TERTIAIRE ET SCIENTIFIQUE
10/11/15	AK n°474 Lieudit Les Jardins Lot 36 Pour 4a55ca	DE ALMEIDA FERNANDES	Compromis de vente	76.440 €	63.700 €	140 € HT/m ²	ZAC DES JARDINS
26/11/15	AK n°432 Lieudit Les Jardins Lot 11 Pour 5a44ca	DJOU EKOUGHON	Compromis de vente Me BERLAIMONT	91.392 €	76.160 €	140 € HT/m ²	ZAC DES JARDINS
LE MEUX							
MARGNY-LES-COMPIEGNE							
18/12/15	AE 340 pour 610 m ² et AE 342 pour 1112m ² Lieudit 73 rue de Beauvais ILOT D Total 17a22ca	EIFFAGE	Acte de Vente Me PIRES	1.900.806 €	1.625.000€	220 € /m ² SHON	ZAC des Dunes et Rives

Avis de réception en préfecture
 060-246001010-20160331-34CA310316-DE
 Date de réimpression : 05/04/2016
 Date de réception préfecture : 05/04/2016

* cession non soumis en totalité ou en partie à la TVA.

Superficie totale des biens cédés : 7 ha 68 a 07 ca
Dont 6 ha 87 a 54 ca hors promesses

Montant total des ventes 7 019 163.48
€ HT
Soit 6 400 298,98 € HT hors promesses

Accusé de réception en préfecture
060-246001010-20160331-31CA310316-DE
Date de télétransmission : 05/04/2016
Date de réception préfecture : 05/04/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 31 MARS 2016

AMENAGEMENT

32 - PLAN D'ACTIONS FONCIERES EPFLO – COMPIEGNE / OPERATION RUE D'AMIENS – AVENANT N°6

Le trente et un mars deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Alain DENNEL, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Jean-Pierre LEOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Sandrine de FIGUEIREDO à Philippe MARINI, Sylvie OGER-DUGAT à Michel FOUBERT, Marie-Christine LEGROS à Arielle FRANÇOIS, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Evelyse GUYOT à Eric VERRIER, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS.

Etaient absentes excusées :

Marie-Pierre DEGAGE, Astrid CHOISNE.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. LACROIX – Chargé de Mission

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 mars 2016
Date d'affichage : 6 avril 2016

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 37
Nombre de membres en exercice : 47
Nombre de votants : 45

AMENAGEMENT

32 - PLAN D' ACTIONS FONCIERES EPFLO – COMPIEGNE / OPERATION RUE D'AMIENS – AVENANT N°6

Par délibération en date du 11 juin 2009, le conseil d'administration de l'EPFLO a adopté le Programme d'Action Foncière (P.A.F.) de l'ARC pour la période 2010-2020 pour un montant global de 8 211 615 €.

Ce programme peut évoluer et faire l'objet d'avenants successifs en fonction de l'avancement des différentes études et d'opportunités foncières stratégiques. Ainsi, cinq premiers avenants ont été régularisés.

Il est proposé d'acter un sixième avenant ayant pour objectif l'actualisation du montant d'engagement nécessaire à la réalisation de l'opération sise au 27-29 rue d'Amiens à Compiègne.

L'opération « 27-29 rue d'Amiens – Ancien site ACARY »

Par délibération en date du 30 juin 2015, l'Agglomération de la Région de Compiègne a approuvé la conclusion de l'avenant n°5 au Programme d'Action Foncière conclu avec l'EPFLO, autorisant l'intégration de l'opération du 27-29 rue d'Amiens à Compiègne.

En effet, pour permettre de résorber la friche industrielle correspondant à l'ancien dépôt de bus de transport urbain, appartenant à la société TRANSDEV - ACARY, il est nécessaire d'acquérir les parcelles cadastrées section BV n°43 et 46, d'une superficie globale de 3 305 m².

Pour rappel, ce bien inoccupé depuis plusieurs années avait fait l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), datée du 12 mai 2015, au prix de 310.000 € auquel s'ajoute 17 000 € HT de frais d'agence.

Il convient de préciser que l'ancienne activité présente sur le site a fait l'objet d'une installation soumise à Déclaration auprès des services environnement de la Préfecture. Par conséquent, un mémoire de cessation d'activité a été réalisé par la société TRANSDEV - ACARY en juin 2014. Il apparaît clairement dans les diagnostics que le sol du site est pollué aux hydrocarbures. Il apparaît également que les installations présentes contiennent une importante quantité d'amiante et la présence de plomb.

L'entreprise n'a que partiellement réalisé la dépollution du site, comme le souligne la note annexée à la DIA.

Sur la base de ces éléments, l'EPFLO a notifié le 9 juillet 2015 une décision de préemption à la Société TRANSDEV. Au vu de l'offre formulée par l'EPFLO, celle-ci a décidé de retirer le bien de la vente et accepté le principe d'une négociation amiable menée par les services de l'ARC avec l'appui de l'EPFLO.

Une étude de faisabilité a démontré la possibilité de réaliser une quarantaine de logements, pouvant prévoir au minimum 40% de logements locatifs aidés ou en accession sociale.

Sous réserve d'une adaptation du document d'urbanisme, les études techniques ont validé la possibilité de conserver la dalle, confinant les sources de pollutions qui ne se révèlent pas être de la responsabilité de TRANSDEV.

Un parking public d'une cinquantaine de places, indispensable aux besoins de ce quartier de gare, pourrait également être aménagé.

De son côté, le propriétaire s'est engagé à mener la procédure de cessation d'activité et notamment à déposer auprès des Services de la Préfecture un mémoire de cessation d'activité, ainsi qu'à procéder au retrait des cuves d'hydrocarbures présentes sur le site, et de toute la pollution dont il serait originaire.

L'EPFLO devra quant à lui mener des études complémentaires afin de vérifier la compatibilité du site et l'usage résidentiel futur du site.

Compte-tenu de l'évolution positive de ce dossier et de la confirmation de la volonté de l'ARC d'agir de manière significative sur la requalification de ce quartier, il est proposé d'autoriser la négociation de cette acquisition dans la limite de 250.000 € (frais et honoraires de négociation en sus).

Sur délégation de Monsieur le Président de l'ARC, et compte-tenu des éventuelles études complémentaires à réaliser préalablement à la réitération de la vente, Monsieur le Directeur de l'EPFLO pourra engager à ce titre un montant maximum de 350.000 € (études, acquisition et frais) au programme d'action foncière de l'ARC, précisant que cette intervention relèvera de l'axe 6 « Acquérir des friches en vue de leur résorption » du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPFLO.

Le plafond global des engagements de l'EPFLO, au titre du P.A.F. de l'ARC, serait ainsi porté à 9 001 615 € et ce, conformément au tableau des flux financiers ci-annexé.

Il est donc proposé d'adopter un avenant n°6 du Plan d'Actions Foncières, et d'actualiser l'échelonnement dudit PAF, au vu de la revalorisation du montant prévisionnel à engager pour cette opération.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Michel FOUBERT,
Vu la délibération de l'ARC en date du 14 novembre 2008 approuvant la mise en place d'un Programme d'Action Foncière (P.A.F.),
Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFLO n°2009 11/26-6 approuvant le Programme d'Action Foncière de l'ARC,
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de l'ARC adoptant le PLH en date du 12 novembre 2009,
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de l'ARC intégrant dans un avenant n°5 l'opération citée en objet,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 mars 2016,
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification relative à l'opération « 27-29 rue d'Amiens » à Compiègne, au Programme d'Action Foncière de l'ARC par un avenant n°6 dans les conditions précitées, portant ainsi le Programme d'Action Foncière de l'ARC à 9 001 615 €, conformément au tableau des flux financiers ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la constitution de ce dossier et notamment l'avenant n°6 du Programme d'Action Foncière conclu avec l'EPFLO conformément aux attendus des présentes.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

PAF de l'ARC / EPFLO , Avenant n°6
Tableau des Flux Financiers Prévisionnels
CA DU 26 novembre 2015

Année	Opérations	Acquisitions EPFLO		Opérations	Cessions EPFLO * (Rachats par l'ARC ou l'opérateur s'y substituant)	
			dont TVA			soumis à TVA
2010	Clairoix - Terrain Curtil	445 429 €				
	Total 2010	445 429 €				- €
2011	Margny les Comp. Allée des Roses de Picardie	515 992 €				
	Total 2011	515 992 €		Total 2011		- €
2012	Margny les Comp. Terrain Bebon	606 504 €		Clairoix - Terrain Curtil (revente)	186 983 €	x
	Choisy au Bac - Le Maubon	238 217 €				
	Total 2012	844 720 €		Total 2012	186 983 €	- €
2013	Choisy au Bac - Le Maubon	216 516 €				
	Margny les Comp. Allée des Roses de Picardie	154 893 €				
	Total 2013	371 409 €		Total 2013		+ €
2014	Margny les comp. Allée des Roses de Picardie	8 000 €		Choisy au Bac - Le Maubon	148 999 €	x
	Choisy au Bac - Le Maubon					
	Total 2014	42 963 € 50 963 €		Total 2014	148 999 €	
2015	Margny les Comp. Avenue Raymond Poincaré	260 000 €				
	Margny les comp. Allée des Roses de Picardie	440 372 €				
	Le Meux: La Pantouffière	260 000 €				
Total 2015	960 372 €		Total 2015	0 €		
2016	Margny les comp. Allée des Roses de Picardie	440 372 €				x
	Eco quartier de Jaux	170 000 €				x
	Plateau de Margny	891 666 €				x
	Complègne "triche acary"	350 000 €				
	Choisy au Bac - Le Maubon	1 046 988 €				
	Total 2016	3 079 026 €		Total 2016	0 €	
2017	Eco quartier de Jaux	170 000 €				x
	Margny les comp. Allée des Roses de Picardie	440 372 €		Choisy au Bac - Le Maubon	465 228 €	
	Plateau de Margny	891 666 €		Margny les comp. Allée des Roses de Picardie	500 000 €	
Total 2017	1 502 038 €		Total 2017	1 305 228 €		
2018	Plateau de Margny	891 666 €		Plateau de Margny	1 337 500 €	x
	Eco quartier de Jaux	170 000 €		Margny les comp. Allée des Roses de Picardie	500 000 €	
				Eco quartier de Jaux	340 000 €	
	Total 2018	1 061 666 €		Total 2018	2 642 728 €	
2019	Eco quartier de Jaux	170 000 €		Plateau de Margny	1 337 500 €	x
				Margny les Comp. Avenue Raymond Poincaré	260 000 €	
				Margny les comp. Allée des Roses de Picardie	500 000 €	
				Complègne: triche Acary	175 000 €	
				Le Meux: La Pantouffière	130 000 €	
				Choisy au Bac - Le Maubon	465 228 €	
	Total 2019	170 000 €		Total 2019	2 957 728 €	
2020				Complègne: triche Acary	175 000 €	
				Le Meux: La Pantouffière	130 000 €	
				Bienville "La Grammont"	90 000 €	
	Total 2020			Total 2020	895 000 €	
2073/2074				Margny les comp. Allée des Roses de Picardie	500 000 €	
				**Margny les Complègne - Avenue de la République	606 503 €	(rachat par l'OPH "OPAC de l'Osé" au terme du Bail Emphytéotique)
	Total 2073/2074			Clairoix - Terrain Curtil (BE)	258 446 €	A l'issue du Bail emphytéotique
TOTAL		9 001 615 €	- €	9 001 615 €		

* Conformément à l'article 3.2 - Calcul du prix de cession des « classes générales de portage des biens », le coût brut d'acquisition est augmenté des frais d'ingénierie de l'EPFLO de 3,5 % de l'emcrédit des dépenses, et d'une actualisation annuelle de 1 % à compter de la seconde année de portage.

Le régime de soumission à la TVA des cessions à intervenir suivant ce document prévisionnel sera arrêté dans les conditions en vigueur au jour de la vente suivant l'assujettissement ou non du vendeur et la qualité du bien cédé.

De même les modalités de calcul s'il y a lieu pour préciser s'il s'agit d'une TVA sur marge ou d'une TVA sur la totalité du prix de cession.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 31 MARS 2016

AMENAGEMENT

33 - CLAIROIX - RETROCESSION ET AVENANT DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ENTRE L'EPFLO ET LA S.A. H.L.M. PICARDIE HABITAT

Le trente et un mars deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Alain DENNEL, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Sandrine de FIGUEIREDO à Philippe MARINI, Sylvie OGER-DUGAT à Michel FOUBERT, Marie-Christine LEGROS à Arielle FRANÇOIS, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Evelyse GUYOT à Eric VERRIER, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS.

Etaient absentes excusées :

Marie-Pierre DEGAGE, Astrid CHOISNE.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. LACROIX – Chargé de Mission

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 mars 2016
Date d'affichage : 6 avril 2016

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 37
Nombre de membres en exercice : 47
Nombre de votants : 45

AMENAGEMENT

33 - CLAIROIX – RETROCESSION ET AVENANT DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ENTRE L'EPFLO ET LA SA HLM PICARDIE HABITAT

Dans le cadre du programme d'action foncier signé entre l'ARC et l'EPFLO, ce dernier s'est porté acquéreur d'un immeuble sis rue Marcel Bagnaudez à Clairoix en vue de permettre la réalisation des objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'ARC.

Cette emprise a fait l'objet d'une création de lotissement dit « Le Bas des Ouinels ». Ce projet comporte pour partie une cession de foncier au profit de PICARDIE HABITAT en vue de l'aménagement de six terrains à bâtir, et pour l'autre partie de terrain l'édification d'un bail à PICARDIE HABITAT pour la réalisation d'un programme de 28 logements locatifs sociaux.

Les différents travaux d'aménagement étant désormais achevés, il convient pour l'EPFLO, PICARDIE HABITAT, et la commune de Clairoix de réaliser les rétrocessions de voiries et réseaux y afférents, ces derniers devant être incorporés dans le domaine public communal.

Concernant l'opération de logements sociaux, il conviendra d'apporter une modification du bail emphytéotique du fait de la réduction de l'assise foncière du programme.

Cette opération ayant été réalisée par le biais du Plan d'Actions Foncières – avenant n°2 – il convient que l'ARC approuve ces rétrocessions de voiries et de réseaux.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé d'autoriser la régularisation des différents actes de rétrocessions portant sur les parcelles AL n°141, 142 et 144, et la signature d'un avenant au bail emphytéotique entre l'EPFLO et PICARDIE HABITAT.

L'avis des membres est sollicité sur cette affaire.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Laurent PORTEBOIS,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement - Urbanisme et Grandes Infrastructures en date du 10 mars 2016,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 mars 2016,
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la régularisation des actes de rétrocessions de voiries et réseaux, ainsi que la signature de l'avenant au bail emphytéotique nécessaires sur le lotissement « Le Bas des Ouinels » entre l'EPFLO, la commune de Clairoix et PICARDIE HABITAT,

AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,


Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 31 MARS 2016

TRANSPORTS ET MOBILITE

34 - ALLOTIC – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES ET RESTRUCTURATION DE L'OFFRE DE SERVICE

Le trente et un mars deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Alain DENNEL, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Sandrine de FIGUEIREDO à Philippe MARINI, Sylvie OGER-DUGAT à Michel FOUBERT, Marie-Christine LEGROS à Arielle FRANÇOIS, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Evelyse GUYOT à Eric VERRIER, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS.

Etaient absentes excusées :

Marie-Pierre DEGAGE, Astrid CHOISNE.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. LACROIX – Chargé de Mission

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 mars 2016
Date d'affichage : 6 avril 2016

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 37

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 45

TRANSPORTS ET MOBILITE

34 - ALLOTIC – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES ET RESTRUCTURATION DE L'OFFRE DE SERVICE

Rappel du contexte et des enjeux

Le service AlloTIC qui existe depuis 2002 a évolué via l'amplitude horaire de fonctionnement et la création de nouveaux arrêts, mais a toujours gardé la même structuration (fonctionnement zonal, horaires et itinéraires souples). Or, le service a connu une forte progression passant de moins de 5 000 courses en 2003 à environ 15 000 courses et 25 000 personnes transportées par an depuis 2010.

Une restructuration du service s'impose comme une nécessité pour poursuivre son évolution, conserver une bonne capacité de répondre à la demande et mieux accompagner l'extension du périmètre intercommunal, tout en conservant la maîtrise des coûts.

L'usage grandissant a amené une part importante de déplacements domicile-travail relativement réguliers sur des trajets et des horaires assez constants. Il s'agit d'une évolution notable de l'usage, à laquelle il convient de s'adapter pour mieux correspondre aux besoins et aux attentes des usagers mais aussi des exploitants, que sont les artisans taxis du territoire depuis 2002.

Pour cela, la mise en place de lignes virtuelles à horaires fixes privilégiant la logique du rabattement serait plus adaptée à la dimension du service, dont la fréquentation est relativement importante. Cette approche limiterait par ailleurs les conflits d'usage sur le choix de l'horaire et contribuerait à massifier la demande et encourager encore davantage le groupage, en apportant plus de lisibilité au service.

Au-delà des aspects techniques, l'enjeu est également de faire évoluer la structure contractuelle vers un marché d'exploitation plus encadré et mieux adapté au niveau d'activité actuel et au coût associé. C'est pourquoi, il est proposé de lancer un appel d'offres, dans les conditions décrites ci-après.

Consistance générale de l'offre de service

- Etendue de la consultation : l'offre de service repose sur un réseau de six lignes virtuelles, fonctionnant du lundi au samedi entre 6h et 20h, avec des horaires fixés à l'avance et desservies uniquement entre les arrêts ayant fait l'objet d'une réservation. Les grilles horaires seront définies sur la base d'une possibilité de course par heure et par sens, sur chacune des lignes, avec des possibilités de modulation en heures creuses.
- Adaptabilité et capacités d'évolution : l'appel d'offres porte sur une exploitation de services sur réservation, mais il sera possible d'évoluer progressivement vers un réseau de lignes mêlant services fixes et à la demande en fonction de l'évolution de la demande et des pratiques réelles.

Ce système permettrait d'offrir de nouvelles possibilités si cela est souhaité :

- o dans le sens aller : si des courses sont systématiquement réservées, elles pourront être réalisées de façon fixe sur tout ou partie de leur itinéraire ;
- o dans le sens retour : les courses les plus demandées pourraient être exploitées sous forme de « lignes souples ». Le véhicule est alors présent au départ quoiqu'il arrive, les voyageurs peuvent monter sans réservation et donner leur arrêt de descente pour que le conducteur adapte son trajet. Ce système ne pourra être envisagé que dans un second temps, et sous réserve de disposer de véhicules suffisamment capacitaires...

Plusieurs types de courses pourraient ainsi cohabiter sur une ligne, l'observation fine des charges par course et par arrêt permettant de faire évoluer chaque course :

- soit vers une course entièrement fixe, lorsque celle-ci est systématiquement demandée,
 - soit vers une course avec une partie fixe et une partie à la demande,
 - soit vers une course souple « à la carte »
-
- Véhicules : la plupart des courses pourront être exploitées grâce à l'emploi de véhicules légers d'au moins quatre places. Cependant, pour répondre aux cas qui nécessitent l'emploi d'un véhicule de plus grande capacité, afin d'éviter la sortie de deux véhicules simultanés sur les courses les plus demandées, il pourrait être demandé en option le recours à des véhicules de plus de six places. Une hypothèse pourrait également conduire l'ARC à mettre deux véhicules de neuf places à disposition.
 - Tarification : un prix unitaire fixé à 2 € la course pourrait être instauré dans le cadre de ce nouveau service. D'autres produits d'abonnement (ou carnets de 10) pourraient éventuellement être créés.
 - Complémentarité avec les lignes régulières périurbaines : la définition des grilles horaires permettra d'éviter tout doublon et d'inscrire davantage les services proposés en complémentarité.

Cette nouvelle configuration d'AlloTIC intégrera ensuite les communes de la CCBA dont la fusion avec l'ARC doit intervenir au 1^{er} janvier 2017. Cette extension pourrait se faire par une ligne virtuelle en rabattement sur la future ligne régulière Verberie-Compiègne, sur laquelle des services gérés par le Département pourraient cohabiter avec des services gérés par l'ARC.

Gestion des réservations

Il est proposé que la prise de réservation soit confiée à Oise Mobilité. Cet outil mis gratuitement à la disposition de l'ARC dans le cadre du SMTCO pourrait permettre des améliorations de service pour l'utilisateur, notamment avec la possibilité de réserver par internet d'ici la fin d'année 2016. Le service téléphonique permet en outre la prise de réservation jusqu'à 17h30 pour le lendemain et intègre la possibilité d'appeler jusqu'à 19h pour les jours suivants et, ce du lundi au samedi sans interruption.

Cela nécessitera une prise en compte particulière de la part des candidats à l'appel d'offres qui devront adapter leur organisation à ce nouveau mode de fonctionnement, nécessitant éventuellement une centralisation pour dispatcher les courses entre différents conducteurs indépendants qui souhaiteraient se constituer en groupement.

Dispositions contractuelles et financières

L'objectif est de disposer d'un contrat encadrant davantage le service à réaliser et renforçant les obligations de chacun. L'instauration d'un système de pénalités applicables à l'utilisateur en cas d'absence mais aussi à l'exploitant (taxi ou autres), en cas de non-respect du service à réaliser, permettra d'augmenter le rapport à la qualité de service, à l'image du contrat d'exploitation en place sur le réseau de bus.

L'appel d'offres porte sur un marché unique pour l'ensemble des prestations demandées d'une durée de quatre ans.

En ce qui concerne le mode de rémunération, le système pourrait reposer sur une part fixe correspondant à la mise en place de moyens et sur une part variable encadrée par un bordereau de prix unitaires par course ou par kilomètres réalisés. En première approche, au regard des coûts actuels du service et des prix pratiqués plus généralement, le coût annuel du service devrait être compris entre 300 000 et 350 000€ HT.

Calendrier

La procédure d'appel d'offres lancée avant la fin du mois d'avril intègrera un délai de réponse d'environ six semaines, ce qui permettra le lancement du nouveau réseau AlloTIC à compter du mois de juillet ou au mois de septembre au plus tard en cas d'infructuosité du marché nécessitant une procédure négociée.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Nicolas LEDAY,
Vu l'avis favorable de la Commission Transports et Mobilité en date du 7 mars 2016,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 mars 2016,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE de lancer une procédure d'appel d'offres dans les conditions décrites ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 31 MARS 2016

TOURISME

35 - DEVELOPPEMENT D'UNE APPLICATION MOBILE SUR LE PAYS COMPIEGNOIS

Le trente et un mars deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Alain DENNEL, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Jean-Pierre LEOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Sandrine de FIGUEIREDO à Philippe MARINI, Sylvie OGER-DUGAT à Michel FOUBERT, Marie-Christine LEGROS à Arielle FRANÇOIS, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Evelyse GUYOT à Eric VERRIER, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS.

Etaient absentes excusées :

Marie-Pierre DEGAGE, Astrid CHOISNE.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. LACROIX – Chargé de Mission

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 mars 2016
Date d'affichage : 6 avril 2016

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 37

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 45

TOURISME

35 - DEVELOPPEMENT D'UNE APPLICATION MOBILE SUR LE PAYS COMPIEGNOIS

L'Office de Tourisme travaille sur la mise en place d'une application mobile à l'échelle du Pays Compiégnois et en est le maître d'ouvrage.

La société Mobitour, sélectionnée parmi les prestataires de ce type d'outil, a développé les applications mobiles de l'île de Ré, La Rochelle, Beauvais, Saint-Malo ...

Cette application mobile, bilingue anglais, s'adresserait :

- aux Compiégnois, aux résidents de l'ARC et du Pays Compiégnois
- aux touristes (loisirs, d'affaires) et excursionnistes,
- et plus généralement à l'ensemble des visiteurs de notre destination.

Elle a une vocation touristique, économique et pratique et mettrait en scène :

- les activités culturelles et naturelles,
- les hébergements,
- les restaurants,
- les événements,
- les commerces,
- les parkings,
- la météorologie,
- les réseaux sociaux (Facebook, Twitter ...).

Elle intégrerait par ailleurs une redirection sur l'audio-guide de visite bilingue anglais, lancé en juin 2014 : Compiègne Ville Royale et Impériale.

La prospection commerciale serait assurée par l'Office de Tourisme auprès de l'ensemble des acteurs du territoire, avec un filtre rigoureux et qualitatif des annonceurs.

L'enjeu de cette application est de communiquer en temps réel avec l'ensemble des utilisateurs par l'envoi notamment de messages via des notifications « push ». Pour exemples, la promotion d'un événement, d'un spectacle, d'offres commerciales ..., promotions, offres de dernière minute ...

En échange d'une cotisation collectée par l'Office de Tourisme, les partenaires auraient la possibilité de passer des messages publicitaires sous forme de bannières au démarrage de l'application par les utilisateurs.

En synthèse, cette application serait épurée, dynamique et interactive.

Le contenu de l'application et la prospection commerciale seront gérés par le personnel de l'Office de Tourisme. Le coût de la maintenance annuelle sera assumé par l'Association « Office de Tourisme de l'Agglomération de Compiègne » qui percevra également les recettes générées par les annonceurs.

L'évolution des technologies est intégrée dans le cahier des charges du développeur.

Il est donc proposé d'allouer à l'Office de Tourisme de l'Agglomération de Compiègne une subvention d'un montant de 8.000 € HT pour le développement de cette application mobile.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Pierre LEBOEUF,
Vu l'avis favorable de la Commission Economie-Tourisme en date du 3 mars 2016,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 mars 2016,
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 8.000 € HT à l'Office de Tourisme de l'Agglomération de Compiègne,

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget annexe tourisme, chapitre 65.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,


Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 31 MARS 2016

TOURISME

36 - TAXE DE SEJOUR - MODIFICATION DU BAREME

Le trente et un mars deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Alain DENNEL, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Jean-Pierre LEOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Sandrine de FIGUEIREDO à Philippe MARINI, Sylvie OGER-DUGAT à Michel FOUBERT, Marie-Christine LEGROS à Arielle FRANÇOIS, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Evelyse GUYOT à Eric VERRIER, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS.

Etaient absentes excusées :

Marie-Pierre DEGAGE, Astrid CHOISNE.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. LACROIX – Chargé de Mission

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 mars 2016
Date d'affichage : 6 avril 2016

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 37

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 45

TOURISME

36 - TAXE DE SEJOUR – MODIFICATION DU BAREME

Par délibération du 26 mars 2009, le Conseil d'Agglomération a approuvé la mise en place de la taxe de séjour au réel, c'est-à-dire assise sur la fréquentation réelle des hébergements touristiques, sur l'ensemble du périmètre de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

1°) - Modification du barème avec la création de nouvelles catégories et de nouvelles fourchettes de tarifs reprises dans le tableau ci-dessous

La loi de finances pour 2015 contenant l'article 67 sur la réforme de la taxe de séjour a été publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2014 (Loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015). Elle réforme les tarifs de taxe de séjour en créant des tarifs planchers et plafonds pour chaque nature et catégorie d'hébergement. Elle crée deux nouvelles catégories, insère les chambres d'hôtes dans la catégorie des hébergements classés 1 étoile et modifie la liste des exemptés.

Il convient donc d'actualiser la grille tarifaire et de créer les tarifs pour les deux nouvelles catégories (les palaces et les hébergements 5 étoiles).

Ces tarifs sont fixés par personne redevable et par nuitée sur le territoire.

CATEGORIES D'HEBERGEMENT	Fourchette légale	Tarif 2016 (voté en 2009)	Proposition Tarif 2017
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	entre 0,65 € et 4,00 €	-	2,50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques équivalentes	entre 0,65 € et 3,00 €	-	2,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques équivalentes	entre 0,65 € et 2,25 €	1,00 €	1,25 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques équivalentes	entre 0,50 € et 1,50 €	0,75 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques équivalentes	entre 0,30 € et 0,90 €	0,60 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	entre 0,20 € et 0,75 €	0,50 €	0,60 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement, meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	entre 0,20 € et 0,75 €	0,30 €	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	entre 0,20 € et 0,55 €	-	-
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance		0,20 €	

2°) Régime des exonérations obligatoires revu et limité aux quatre cas suivants :

- tous les mineurs sont désormais exonérés de taxe de séjour (moins de treize ans dans l'ancien barème),
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté d'agglomération,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur au montant déterminé par le conseil communautaire.

Il convient par conséquent d'approuver le nouveau règlement d'application de la taxe de séjour concernant les exonérations. Pour appliquer la dernière exonération, il convient aussi de fixer un loyer minimum journalier.

3°) Collecte de la taxe de séjour par des professionnels qui, par voie électronique, assurent un service de réservation, de location ou de mise en relation en vue de la location pour le compte de logeurs (hôteliers, propriétaires,...)

Au vu du nombre grandissant d'hébergeurs qui utilisent ce moyen sans s'acquitter de la taxe de séjour sur le territoire de l'Agglomération de la Région de Compiègne, il est proposé, comme la loi l'autorise, à préposer ces opérateurs à la collecte de la taxe de séjour, à l'exécution des formalités administratives correspondantes et à reverser annuellement à l'ARC le montant de la taxe collectée.

4°) Procédure de taxation d'office

Décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire

Article R. 2333-54 - Sont punis des peines d'amende prévues pour les contraventions de la quatrième classe :

- « 1° Le fait, pour les logeurs, hôteliers, propriétaires, intermédiaires et professionnels mentionnés à l'article L. 2333-34, de ne pas avoir produit l'état prévu à l'article R. 2333-51 ou de ne pas l'avoir produit dans les délais et conditions prescrits à l'article R. 2333-52 ;
 - « 2° Le fait, pour les logeurs, hôteliers, propriétaires, intermédiaires et professionnels mentionnés à l'article L. 2333-34, de ne pas avoir respecté l'une des prescriptions relatives à la tenue de l'état prévu à l'article R. 2333-51 ;
 - « 3° Le fait, pour les logeurs, hôteliers, propriétaires, intermédiaires et professionnels mentionnés à l'article L. 2333-34, de ne pas avoir perçu la taxe de séjour sur un assujetti ;
 - « 4° Le fait, pour les logeurs, hôteliers, propriétaires, intermédiaires et professionnels mentionnés à l'article L. 2333-34, de ne pas avoir reversé le montant de la taxe de séjour due dans les conditions et délais prescrits par cet article.
- « Chaque manquement à l'une des obligations prévues du 1° au 4° donne lieu à une infraction distincte ;

Il est proposé d'appliquer la procédure de taxation d'office après un délai de 30 jours suivant la notification d'une mise en demeure de l'hébergeur.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Pierre LEBOEUF,
Vu l'avis favorable de la Commission Economie-Tourisme en date du 3 mars 2016,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 mars 2016,
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE, le nouveau barème proposé, applicable à l'ensemble des établissements touristiques du territoire de l'Agglomération de la Région de Compiègne,

APPROUVE, le nouveau règlement d'application de la taxe de séjour concernant les exonérations

FIXE à 11 € par nuitée le montant du loyer en dessous duquel les visiteurs sont exonérés de la taxe de séjour

APPROUVE, la procédure de taxation d'office après un délai de 30 jours suivant la notification d'une mise en demeure de l'hébergeur.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,


Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 31 MARS 2016

HABITAT

37 - DELEGATION DE COMPETENCE DES AIDES A LA PIERRE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION GENERALE

Le trente et un mars deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Alain DENNEL, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Jean-Pierre LEOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Sandrine de FIGUEIREDO à Philippe MARINI, Sylvie OGER-DUGAT à Michel FOUBERT, Marie-Christine LEGROS à Arielle FRANÇOIS, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Evelyse GUYOT à Eric VERRIER, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS.

Etaient absentes excusées :

Marie-Pierre DEGAGE, Astrid CHOISNE.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. LACROIX – Chargé de Mission

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 mars 2016
Date d'affichage : 6 avril 2016

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 37
Nombre de membres en exercice : 47
Nombre de votants : 45

HABITAT

37 - DELEGATION DE COMPETENCE DES AIDES A LA PIERRE – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION GENERALE

L'Agglomération de la Région de Compiègne est engagée depuis de longues années dans une politique publique en faveur de l'habitat ; elle bénéficie à ce titre d'une délégation de la compétence d'Etat en matière des aides à la pierre.

La dernière convention en vigueur, datant de juillet 2010, s'appuyait sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté en novembre 2009 par le Conseil d'Agglomération. Conformément à une délibération du 20 novembre 2015, ce PLH a été prorogé dans l'attente de l'approbation fin 2017 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH, en voie d'élaboration par l'ARC.

Il est désormais nécessaire de solliciter le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour une durée de 6 ans. Le bilan de l'action de l'ARC menée ces dernières années sera annexé à cette convention et permettra de définir enjeux et perspectives pour les prochaines années dans la poursuite de la politique menée et en préfiguration du projet de PLUi valant PLH.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Michel FOUBERT,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement - Urbanisme et Grandes Infrastructures en date du 10 mars 2016,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 mars 2016,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le bilan de la délégation de compétence des aides à la pierre des années 2010 à 2015,

DECIDE de solliciter de l'Etat le renouvellement de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre pour les années 2016 à 2021,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces et documents y afférents.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 31 MARS 2016

HABITAT

38 - CONTINGENT PRÉFECTORAL – AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION

Le trente et un mars deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Alain DENNEL, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Jean-Pierre LEOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Sandrine de FIGUEIREDO à Philippe MARINI, Sylvie OGER-DUGAT à Michel FOUBERT, Marie-Christine LEGROS à Arielle FRANÇOIS, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Evelyse GUYOT à Eric VERRIER, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS.

Etaient absentes excusées :

Marie-Pierre DEGAGE, Astrid CHOISNE.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. LACROIX – Chargé de Mission

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 mars 2016
Date d'affichage : 6 avril 2016

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 37
Nombre de membres en exercice : 47
Nombre de votants : 45

HABITAT

38 - CONTINGENT PREFECTORAL – AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION

Le préfet de l'Oise a délégué, pour une durée de trois ans, renouvelable, à l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) les droits de réservation sur les logements sociaux qui lui sont alloués aux termes des articles L. 441-1 et R 441-5 du code de la construction et de l'habitation.

Une première convention de délégation du contingent préfectoral à l'Agglomération de la Région de Compiègne a été signée le 28 août 2006. Il convient à présent de proroger cette convention pour les années 2016, 2017 et 2018.

Pour ce faire, il est demandé de conclure des conventions désormais tripartites entre l'ARC, l'Etat et chacun des bailleurs. Une convention type est jointe en annexe.

Ces conventions doivent préciser des objectifs chiffrés quant aux propositions de logements sociaux faites chaque année à certains publics reconnus comme fragiles par l'Etat :

- personnes reconnues prioritaires au titre du PDAHLPD (Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées), à savoir : les personnes sans logement (SDF, suite à une rupture brutale, hébergées à titre amical, suite à vente du bien), les personnes connaissant une décohabitation (dès lors qu'il s'agit de la décohabitation de deux personnes en même temps ayant un lien direct avec les personnes les hébergeant, ou suite à une séparation), les personnes hébergées en structure (ex : FJT, CADA, etc) et les personnes habitant un logement inadapté,
- publics sortants de CHRS aptes au logement,
- personnes reconnues prioritaires au titre du DALO.

L'acceptation par l'Agglomération de la Région de Compiègne de ces objectifs annuels de propositions (et non d'affectation) conditionne la poursuite de la délégation par le préfet de son contingent.

Parc mobilisable

Les bailleurs sociaux disposent, au 1^{er} octobre 2014, de 8 285 logements sociaux répartis sur l'ensemble de l'Agglomération de la Région de Compiègne (Source RPLS).

Le nombre de logements gérés par l'Agglomération de la Région de Compiègne au titre du contingent préfectoral est donc de 2 488 logements (30% du total).

Le taux de rotation établi pour l'année 2016 par les services de l'ARC et de l'Etat, sur le fondement des tendances passées, est de 5%. Aussi, le nombre de logements mobilisables par le préfet au titre du contingent réservé de l'Etat sur le parc des bailleurs est fixé à 127 logements par an.

Objectifs concernant l'utilisation du contingent préfectoral

Compte tenu des besoins et orientations de la convention et du parc mobilisable, la répartition annuelle des personnes à reloger sur le contingent délégué par le préfet à l'ARC est la suivante :

- 27 % du parc sera proposé aux personnes reconnues prioritaires au titre du DALO, soit 34 logements,
- 8 % du parc sera proposé aux publics sortants de CHRS aptes au logement, soit 12 logements,
- 65 % du parc sera proposé aux personnes reconnues prioritaires au titre du PDAHLPD, soit 81 logements.

Si au cours de l'année 2016, le nombre de personnes reconnues prioritaires DALO ou publics sortants de CHRS était quantitativement moins important que les projections, les logements prévus pour ces publics seraient utilisés au relogement des personnes reconnues prioritaires au titre du PDAHLPD.

Une répartition des objectifs a été établie par bailleurs principaux et par commune suivant l'annexe ci-jointe.

Par conséquent, il est proposé d'autoriser la signature des différentes conventions tripartites de délégation du contingent préfectoral en vue de la prorogation de cette délégation pour les années 2016, 2017 et 2018, et prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document permettant sa mise en œuvre.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Michel FOUBERT,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement - Urbanisme et Grandes Infrastructures en date du 10 mars 2016,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 mars 2016,
Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les différentes conventions tripartites de délégation du contingent préfectoral en vue de la prorogation de cette délégation pour les années 2016, 2017 et 2018,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document permettant sa mise en œuvre.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,


Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



REPARTITION DES OBJECTIFS PAR BAILLEURS PRINCIPAUX ET PAR COMMUNE

Patrimoine existant

L'ARC a fait le choix de travailler en stock (logements identifiés par contingent) . Au vu des libérations des années précédentes, il a été convenu avec l'Etat d'appliquer un taux de « turn over » de 5%, permettant de déterminer le nombre de logements libérés relevant du contingent préfectoral pour les années 2016, 2017 et 2018.

	OPAC	OISE HABITAT	PICARDIE HABITAT	OSICA	ICF	SA HLM 60	TOTAL
Nombre de logements sociaux sur l'ARC (stock)	5117	39	2618	55	30	426	8285
Nombre de logements relevant du contingent préfectoral (stock)	1536	12	786	17	9	128	2488
Nombre de logements relevant du contingent préfectoral libérés chaque année (TURN OVER = 5%)	77	1	40	1	1	7	127

Objectifs par bailleurs sur le contingent préfectoral délégué à l'ARC

	OPAC	OISE HABITA T	PICARDIE HABITAT	OSICA	ICF	SA HLM 60	TOTAL
DALO	21	0	11	0	0	2	34
SORTANTS CHRS	7	0	4	0	0	1	12
PDAHLPD	49	1	25	1	1	4	81

Répartition des objectifs par commune

	Choisy- au-Bac	Clairoix	Compiègne	Jaux	Lacroix- Saint- Ouen	Margny- lès- Compiègne	Le Meux	Venette	Saint- Sauveur	TOTAL
DALO	1	1	25	1	1	3	1	1	0	34
SORTANTS CHRS	0	1	8	1	0	1	0	1	0	12
PDAHLPD	3	1	65	0	2	6	1	3	0	81



PROJET
10 MARS 2016

CONVENTION DE DELEGATION DE LA RESERVATION PREFECTORALE DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DE L'OISE

Vu les articles L 441-1 et R 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (dite loi DALO), notamment son article 10, et précisant que la mobilisation du contingent réservé de l'Etat, son identification et son utilisation, doivent être optimisées afin de loger des ménages déclarés prioritaires au sens du code de la construction et de l'habitation (CCH),

Vu le décret n°2011-176 du 15 février 2011 redéfinissant les contours du régime du contingent réservé de l'Etat, de la fixation du taux de réservation et des modalités conventionnelles de sa gestion,

Vu la circulaire du 17 janvier 2005 prise en application de l'article 60 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales : possibilités de délégation des réservations préfectorales de logements locatifs,

Vu la circulaire UHC n°2007-33 du 4 mai 2007 relative à l'application des dispositions de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 précitée,

Vu l'arrêté du 10 mars 2011 modifié relatif au contenu de la convention de réservation de logements par l'Etat,

Vu la délibération du conseil d'administration XXXXXX en datedu xxxxx de renouveler avec l'Etat la convention de délégation du contingent préfectoral conclue le XXXXXX et modifiée le XXXXXX,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du xxxxx autorisant le Président de l'ARC à renouveler avec l'Etat la convention du contingent préfectoral conclue le 22 août 2006 et modifiée le 24 avril 2008,

La présente convention est conclue entre

L'État, représenté par le Préfet de l'Oise,

et

La communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC), représentée par son président,

et

PROJET

10 MARS 2016

le Bailleur XXXXXX.

Elle a pour objet de déléguer les droits de réservation alloués au préfet aux termes des articles L. 441-1 et R. 441-5 du code de la construction et de l'habitation, dans les conditions et selon les modalités définies ci-après.

Préambule

La mobilisation du contingent réservé de l'Etat visé à l'article R441-5 du Code de la construction et de l'habitation est dédiée au logement des ménages reconnus prioritaires au sens de l'article 1^{er} de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement et repris dans le Plan départemental d'action pour le l'hébergement et le logement des personnes défavorisées (PDAHLPD).

La définition des personnes reconnues prioritaires, visée par le texte législatif cité ci-avant, a été déclivée de façon pragmatique lors de travaux réalisés avec les bailleurs sociaux du département (notamment lors des réunions techniques des 6 et 23 septembre 2014). Les publics reconnus prioritaires sont donc :

Les personnes reconnues prioritaires au titre du Droit Au Logement Opposable (DALO)

Les publics sortants de CHRS aptes au logement

Les personnes reconnues prioritaires au titre du PDAHLPD, à savoir :

- les personnes sans logement (SDF, suite à une rupture brutale, hébergé à titre amical, suite à vente du bien),
- les personnes connaissant une décohabitation (dès lors qu'il s'agit de la décohabitation de deux personnes en même temps ayant un lien direct avec les personnes les hébergeant, ou suite à une séparation),
- les personnes hébergées en structure (ex : FJT, CADA, etc)
- les personnes habitant un logement inadapté (car ayant un handicap, ou étant en sur-occupation, ou ayant des ressources insuffisantes au regard du taux d'effort)

*labellisé ou identifié
par :*

la commission de médiation DALO

le SIAO

les bailleurs sociaux

Les travaux engagés avec le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne permettent également d'assurer un suivi du relogement des personnes dont la sécurité est menacée.

Au 1^{er} octobre 2014, le parc social du département de l'Oise est composé de 61654 logements sociaux gérés par 9 bailleurs sociaux. Le taux de rotation moyen sur ces logements sociaux est de 10%.

Le contingent de logements sociaux réservés au préfet au bénéfice des personnes prioritaires représente 30% du total des logements des bailleurs sociaux, dont 5% au plus au bénéfice des agents civils et militaires de l'Etat.

Il est donc projeté que pour l'année 2016 le préfet dispose, conformément aux textes législatifs en vigueur, de 1850 logements sociaux, tous bailleurs confondus, en appliquant le taux de rotation déterminé à 10%.

PROJET
10 MARS 2016

Un recensement des demandeurs prioritaires a été réalisé au cours de l'année 2014 (notamment dans le cadre de la préparation du déploiement de l'application SYPLO) et a permis d'établir qu'au 31 décembre 2014 :

⇒ le nombre de personnes prioritaires relogées en 2014 est de :

- 210 ménages reconnus prioritaires au titre du DALO,
- 66 personnes sortant de CHRS,
- 2174 personnes reconnues prioritaires au titre du PDAHLPD.

⇒ et étaient en attente d'une solution de logements :

- 494 ménages reconnus prioritaires au titre du DALO (dont les demandes dans le SNE (Système National d'Enregistrement) se situent géographiquement pour 17,6% sur l'arrondissement de Beauvais, 5,1% sur l'arrondissement de Clermont, 13,7% sur l'arrondissement de Compiègne, et 63,5% sur l'arrondissement de Senlis dont la moitié sur la ville de Creil),
- 58 personnes sortant de CHRS aptes au logement
- Le nombre de personnes reconnues prioritaires au titre du PDAHLPD n'était pas identifié (ces données en cours de consolidation par les bailleurs sociaux qui labellisent ces publics, seront stabilisées avec le déploiement de l'application SYPLO).

Compte tenu des différentes données posées ci-avant et des orientations fortes de l'Etat en matière de relogement en faveur des publics les plus défavorisés et tout particulièrement des personnes reconnues prioritaires au titre du DALO, des personnes sortant de CHRS aptes au logement et des personnes dont la sécurité est menacée, il est arrêté que pour les 3 années à venir, le préfet disposera de 1850 logements – ce chiffre pourra être amendé en fonction des livraisons reçues par les bailleurs chaque année – au titre des conventions de réservation passées avec les délégataires du département et qui seront mobilisés comme suit pour l'année 2016 :

- 500 logements sociaux en direction des publics reconnus prioritaires DALO, soit 27% du parc disponible de logements sociaux au titre du contingent préfectoral pour l'année 2016, Concernant ces publics reconnus prioritaires au titre du DALO, l'objectif est de n'avoir en cours d'étude que les situations de personnes ayant été reconnues prioritaires au titre du DALO depuis moins de trois mois.
- 150 logements sociaux projetés en direction des publics sortant de CHRS, soit 8% du parc disponible de logements sociaux au titre du contingent préfectoral pour l'année 2016,
- 1200 logements sociaux en direction des personnes reconnues prioritaires au titre du PDAHLPD, soit 65% du parc disponible de logements sociaux au titre du contingent préfectoral pour l'année 2016.

Les chiffres ci-dessus projetés feront l'objet d'un réajustement semestriel si nécessaire et un courrier sera adressé aux bailleurs et délégataires. Chaque année, ces chiffres seront actualisés et un avenant sera établi.

Les services de l'Etat dans le département de l'Oise, ainsi que les différents partenaires acteurs dans le recensement des personnes prioritaires et ceux impliqués dans leur relogement, utilisent l'application SYPLO (SYstème Priorité LOGement) pour mobiliser, gérer et piloter le contingent réservé de l'Etat.

10 MARS 2016

L'application SYPLO permet un recensement centralisé et partagé des publics reconnus prioritaires pour un logement (comme vu en préambule), la dématérialisation des échanges relatifs aux notifications de vacances et aux présentations de candidats aux Commissions d'Attribution des Logements (CAL) entre les services de l'Etat et les bailleurs. Elle accélère et permet une traçabilité automatisée des échanges.

Les délégataires participeront au bon fonctionnement de cette application par :

- la gestion du vivier de ménages prioritaires,
- l'initialisation d'un demandeur dans le vivier par simple saisie du numéro unique de la demande de logement social, des trois premières lettres du nom, le reste des informations étant importées et maintenues à jour par une interface automatisée notamment avec le Système National d'Enregistrement (SNE),
- la détermination des critères ou sous-critères contribuant à la cotation et la priorisation des publics PDAHLPD,
- l'utilisation des outils de recherche permettant de faciliter la mise en adéquation entre les demandeurs (et les données issues de la demande de logement social) et les logements vacants,
- l'accès aux outils de contrôle et de pilotage des attributions au bénéfice de ménages prioritaires,
- la saisie dans SYPLO des refus illégitimes des demandeurs reconnus prioritaires au titre du DALO.

Article 1^{er} : conventionnement

Le préfet de l'Oise délègue, pour une durée de trois ans, renouvelable, à l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) représentée par son président les droits de réservation qui lui sont alloués aux termes des articles L. 441-1 et R. 441-5 du code de la construction et de l'habitation. La gestion en sera assurée en stock.

La présente convention pourra être complétée chaque année par avenant signé en début d'exercice, notamment pour la mise à jour des données quantitatives.

Article 2 : parc mobilisable

Au 1^{er} janvier 2015, XXXXXX logements sociaux appartenant à XXXXXX sont délégués à l'ARC. XXXXXX logements sociaux sont dus au titre du contingent préfectoral (30 %). La gestion de ce patrimoine fait l'objet de la présente convention tripartite.

A titre indicatif, le taux de rotation établi pour l'année 2015 est de 5%. Aussi, le nombre de logements mobilisables par le préfet au titre du contingent réservé de l'Etat sur le parc de ce bailleur géré par l'ARC est, pour l'année de 2016, de XXXXXX logements sociaux.

10 MARS 2016

Article 3 : objectifs concernant l'utilisation du contingent préfectoral

Compte tenu des besoins et orientations posés en préambule et du parc mobilisable de l'OPH OPAC de l'Oise, il est rapporté au parc du bailleur la projection de la part des différents publics prioritaires en terme de relogement aboutissant à la répartition annuelle des personnes à reloger comme suit :

- 27 % du parc du délégataire sera légitimement proposé aux personnes reconnues prioritaires au titre du DALO (selon le nombre de personnes reconnues DALO au 31/12/2014 soit XXXXXX logements sociaux,
- 8 % du parc du délégataire sera légitimement proposé aux publics sortant de CHRS aptes au logement (selon le nombre de sortant de CHRS à reloger au 31/12/2014) soit XXXXXX logements sociaux,
- le restant, soit 65 % du parc du délégataire sera légitimement proposé aux personnes reconnues prioritaires au titre du PDAHLPD soit XXXXXX logements sociaux.

Si au cours de l'année 2016, le nombre de personnes reconnues prioritaires DALO ou de publics sortant de CHRS était quantitativement moins important que les projections faites en préambule à la page 3, les logements relevant du contingent préfectoral prévus pour ces publics seraient utilisés au relogement d'autres publics prioritaires tels que visés en préambule.

Les agents civils et militaires de l'Etat pourront être logés sur le contingent préfectoral dans une proportion limitée au plus à 5% de logements sociaux relevant du contingent préfectoral.

Les relogements qui pourraient être effectués à ce titre par le délégataire seront déduits de l'objectif fixé sur la catégorie des personnes reconnues prioritaires au titre du PDAHLPD.

Article 4 : modalités de sélection des candidats au contingent préfectoral

En terme de modalité, le préfet veille au déploiement et à l'optimisation de l'application partagée SYstème Priorité LOgement (SYPLO) permettant de recenser toutes les personnes reconnues prioritaires et étant à reloger.

Cette application est alimentée des personnes reconnues prioritaires au titre du DALO (via l'application ComDALO, après avis de la commissions de médiation DALO), des publics qualifiés sortant de CHRS et aptes au logement (via une alimentation par le SIAO à l'issue des commissions SIAO), les personnes dont la sécurité est menacée (via le Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne dès insécurité confirmée après signalement et visite de contrôle). Ainsi, les délégataires disposeront d'un outil recensant l'ensemble des personnes reconnues prioritaires en matière de logement leur permettant de réaliser les objectifs fixés, conformément à la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable, dans la présente convention à l'article 3.

Le délégataire, pour sa part, alimente cette application des personnes qu'il aura reconnues prioritaires conformément aux critères du PDAHLPD (en annexe n°1) au moment de l'enregistrement de la demande de logement social. Le Préfet, via l'application SYPLO, valide ses propositions.

Le délégataire disposera ainsi d'une application partagée lui permettant de disposer de toutes les données nécessaires qu'il utilisera pour la mise en œuvre de la présente convention par la consultation du vivier de ménages prioritaires en temps réel et la sélection de candidats pour le contingent réservé au préfet. Il lui revient, grâce à l'utilisation de cette application, de présenter en commission d'attribution logement (CAL) des candidats appartenant aux publics éligibles au contingent réservé de l'Etat tels que définis en préambule.

Concernant les personnes reconnues prioritaires au titre du DALO, il est précisé que le délégataire doit procéder au relogement dans les délais réglementaires, à savoir 3 mois pour une demande de logement social ordinaire à compter de la décision favorable de la commission de médiation. Le délégataire s'efforcera de respecter le délai de 3 mois pour le relogement des publics sortant de CHRS et aptes au logement.

Le préfet sera rendu destinataire, une semaine avant la tenue des commissions d'attribution logement (CAL) ou le plus tôt possible, de leurs ordres du jour qui identifieront notamment les candidats relevant des publics prioritaires tels que visés en préambule. A l'issue de ces commissions, le procès-verbal ainsi que les décisions rendues concernant les publics prioritaires seront communiqués au préfet sous 5 jours ouvrés par mail à l'adresse ddcs-logement-social@oise.gouv.fr (ou toutes autres qui pourraient être communiquées par les services du préfet) ; pour les personnes prioritaires présentées en CAL et non retenues, le bailleur transmettra les motifs de cette décision au préfet sous les mêmes modalités et délais.

Pour les personnes reconnues prioritaires à qui a été attribué un logement et qui ont signé le bail, le délégataire procédera à la radiation pour attribution de la demande du bénéficiaire du logement dans le Système National d'Enregistrement (dans les 8 jours ouvrés suivants cette signature) ; cette information saisie dans le SNE permettra ensuite la mise à jour automatique de l'application SYPLO.

Les refus illégitimes de relogement par les candidats reconnus prioritaires retenus au titre du contingent préfectoral leur font perdre cette reconnaissance. La saisie des refus dans SYPLO par les bailleurs est actée pour les publics DALO. Ces refus seront saisis par le bailleur dans l'application SYPLO dans les 8 jours ouvrés dès lors que l'application SYPLO est alimentée du logement concerné ; pour les autres cas, une procédure est établie avec les services de la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) dans l'attente d'une alimentation complète de l'application SYPLO des logements sociaux.

Pour les personnes reconnues prioritaires au titre du DALO qui refuseraient un logement sans motif légitime, un courrier indiquant leur sortie du dispositif DALO leur sera adressé par la DDCS.

Article 5 : suivi de la tenue des objectifs / amendement possible

Le préfet se réserve le droit de faire effectuer tout contrôle portant sur le respect de l'accord conclu, par demandes d'information, visites sur place, étude des procès-verbaux des commissions d'attribution logement.

Une évaluation annuelle de la mise en œuvre de la convention sera établie telle que visée à l'article 6 de la présente convention.

Sur cette base des aménagements par avenant pourront y être apportés afin de conduire ensemble une politique répondant aux besoins des personnes défavorisées. Ce sera le cas, par exemple, si le nombre de personnes reconnues prioritaires au titre du DALO venait à augmenter ou à diminuer d'une façon significative.

Au terme de la convention et après son évaluation, les parties décident de sa possible reconduction au vu du respect des engagements pris.

Article 6 : bilans

Des bilans trimestriels seront préparés par les services du préfet à partir de l'application SYPLO et seront partagés en réunions techniques bailleurs (qui réunissent l'ensemble des bailleurs sociaux et les délégataires pour un temps d'échange tous les 1 mois ½ relatif à l'utilisation du contingent préfectoral).

Le Président de la Communauté de d'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) communiquera au Préfet au cours du 1^{er} trimestre de chaque année, un bilan quantitatif et qualitatif relatif à l'utilisation qu'il aura fait durant l'année précédente du contingent préfectoral.

Ce bilan quantitatif et qualitatif sera l'occasion de mettre en exergue notamment le travail effectué par le délégataire comme les relogements des publics reconnus prioritaires au titre du DALO, mais aussi les refus illégitimes des personnes entraînant une sortie du dispositif.

A toutes fins utiles, se trouvent en annexe 2 le bilan annuel qui était demandé par le préfet à chaque bailleur / délégataire avant le déploiement de l'application SYPLO.

Sur la base de ces données compilées, la mise en œuvre de la présente convention fera l'objet de réunions semestrielles de suivi et d'évaluation.

Le bilan annuel quantitatif et qualitatif permettra de prendre tout avenant nécessaire.

Article 7 : obligations en matière de relogement et conséquence du non respect de la convention

Pour ce qui concerne les publics reconnus prioritaires au titre du DALO, l'article L 441-2-3 du CCH, qui traite de la commission de médiation DALO, précise que « lorsque ces droits ont été délégués dans les conditions prévues à l'article L 441-1, le représentant de l'Etat demande au délégataire de procéder à la désignation et, le cas échéant, à l'attribution du logement [aux demandeurs que la commission de médiation a reconnus prioritaires au titre du DALO] dans un délai qu'il détermine. Si l'organisme bailleur fait obstacle à ces attributions, il est fait application des dispositions de l'article L 441-1-3. »

De façon générale, l'article R 441-5 du CCH (complété par le décret n°2012-718 du 7 mai 2012) précise que « la méconnaissance des règles d'attribution et d'affectation des logements prévues dans une convention de réservation relative aux réservations dont bénéficie l'Etat [à titre d'exemple, la non transmission des informations nécessaires aux services de l'Etat, ou le non relogement du nombre de ménages prioritaires tel que visé dans la convention constituent une infraction au regard du CCH] est passible des sanctions pécuniaires prévues à l'article L 451-2-1, deuxième alinéa ». Le dernier alinéa de l'article L 451-2-1 fixe que « lorsqu'un organisme ne respecte pas, pour un ou plusieurs logements, les règles d'attribution et d'affectation prévues au présent code, l'autorité administrative, après l'avoir mis en mesure de présenter ses observations,

peut, sans préjudice de la restitution le cas échéant de l'aide publique, infliger une sanction pécuniaire d'un montant qui ne peut excéder l'équivalent de dix-huit mois du loyer en principal du ou des logements concernés. »

L'article R 441-5 du CCH dispose que « en cas de non-respect par le bailleur de ses engagements [visés dans la convention relative aux réservations dont bénéficie l'Etat], le préfet peut résilier la convention après une mise en demeure restée sans suite pendant deux mois. A défaut de signature de la convention ou en cas de résiliation de celle-ci, le représentant de l'Etat dans le département règle par arrêté les modalités pratiques de mise en œuvre des réservations dont bénéficie l'Etat. »

Article 8 : date d'effet

La présente convention prend effet à sa signature.

Fait en double exemplaire à _____, le

XXXXXX

Le président de
l'Agglomération de la
Région de Compiègne

Le préfet de l'Oise,

XXXXXX

Philippe. MARINI

Didier MARTIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 31 MARS 2016

ADMINISTRATION

39 - RESIDENCE JEAN LEFORT – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le trente et un mars deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Alain DENNEL, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Jean-Pierre LEOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Sandrine de FIGUEIREDO à Philippe MARINI, Sylvie OGER-DUGAT à Michel FOUBERT, Marie-Christine LEGROS à Arielle FRANÇOIS, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Evelyse GUYOT à Eric VERRIER, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS.

Etaient absentes excusées :

Marie-Pierre DEGAGE, Astrid CHOISNE.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. LACROIX – Chargé de Mission

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 mars 2016
Date d'affichage : 6 avril 2016

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 37
Nombre de membres en exercice : 47
Nombre de votants : 45

ADMINISTRATION

39 - RESIDENCE JEAN LEFORT – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Par délibération en date du 26 juin 2008, le Conseil d'Agglomération a adopté un règlement intérieur pour la Résidence Jean Lefort, située rue du Four à Compiègne.

Compte tenu du statut de cette résidence qui se rapproche plus d'un foyer-logement que d'une résidence pour personnes âgées, la gestion de cet établissement se doit d'être adaptée. Il convient donc d'apporter des modifications et de préciser certains articles du règlement intérieur.

Pour exemples, l'attributaire devra toujours produire un certificat médical avant son admission, mais cette pièce devra désormais mentionner le degré de dépendance du demandeur (suivant la grille nationale Autonomie, Gérontologie, Groupe ISO-Ressources); l'ARC pourra également prononcer la résiliation du bail en cas de troubles locatifs,...

Aussi, il est proposé de valider le nouveau règlement intérieur de la Résidence Jean Lefort, tel qu'annexé.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Philippe MARINI,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 mars 2016,
Vu les articles L. 5211-1 et L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Et après en avoir délibéré,

ADOpte le nouveau règlement intérieur pour la Résidence pour personnes âgées Jean Lefort, tel qu'annexé,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



LOGEMENT-FOYER JEAN LEFORT **REGLEMENT INTERIEUR**

Les dispositions du règlement intérieur sont destinées à faciliter la vie en commun de chaque résident en tâchant de prévenir les situations qui pourraient constituer une gêne dans la vie quotidienne.

Ce règlement, élaboré dans l'intérêt de tous, doit être respecté également par vos proches, famille ou invités.

ARTICLE 1 : PRESENTATION

La résidence Jean Lefort est un logement-foyer pour personnes âgées dont la gestion est assurée par l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC). Il permet l'hébergement simple des personnes âgées bénéficiaires ou non des mesures en vigueur en matière d'aide sociale.

Les services de l'ARC restent à l'écoute des résidents afin de régler, éventuellement, les difficultés qu'ils pourraient rencontrer.

ARTICLE 2 : GARANTIE DES DROITS DES RESIDENTS

Les valeurs fondamentales de l'établissement sont les suivantes :

- le respect du résident et de sa dignité,
- la sécurité et l'écoute du résident et de sa famille.

Ces valeurs sont partagées par les personnels de l'établissement, les résidents et les familles. Les personnels ont l'obligation de dénoncer les faits de maltraitance dont ils sont témoins dans l'exercice de leurs fonctions. Ils sont alors protégés conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : ATTRIBUTION

Les logements de type II pourront être attribués aux ménages dont l'un des conjoints n'aurait pas soixante ans révolus, à condition qu'il n'exerce aucune activité salariée.

Exceptionnellement, le conjoint survivant, âgé de moins de soixante ans, pourra être maintenu sous réserve de l'acceptation du Président de l'ARC.

L'attributaire doit occuper personnellement le logement mis à sa disposition. Il lui est expressément interdit d'héberger une autre personne, quels que puissent être les liens de parenté, d'alliance ou d'amitié avec elle, même pour une période très courte, sauf autorisation exceptionnelle du Président de l'ARC.

Une chambre de passage pourra, le cas échéant, être proposée pour l'hébergement des visiteurs durant une courte période.

ARTICLE 4 : ADMISSION

Les attributaires du logement-foyer devront produire, avant leur admission, un certificat médical attestant qu'ils ne souffrent pas d'infection contagieuse, de maladie mentale, et

précisant que leur état de santé leur permet de vivre seul en toute indépendance. Ce certificat médical doit également préciser le GIR de la personne.

Toute personne nouvellement accueillie devra présenter un niveau d'autonomie correspondant à un GIR* compris entre 5 et 6.

La perte d'autonomie (GIR de 1 à 2) entraînera la résiliation de la convention d'attribution du logement.

** Groupe Iso-Ressources : il s'agit d'un mode d'évaluation de l'autonomie grâce à l'observation des activités effectuées par la personne âgée seule.*

ARTICLE 5 : CONVENTION D'OCCUPATION

Une convention d'occupation est signée entre l'ARC et le résident à son arrivée.

Elle prévoit notamment les droits et obligations de chacune des parties, l'établissement des états des lieux d'entrée et de sortie.

Le règlement, à terme échu, du loyer mensuel s'effectue à réception du titre de recettes émis par le Receveur Municipal.

ARTICLE 6 : USAGES DE LA RESIDENCE

Accès

Les résidents jouissent de leur entière liberté et peuvent partir et rentrer à n'importe quelle heure. Toutefois, ils sont tenus de s'assurer de la fermeture des portes communiquant avec l'extérieur.

Des badges sont remis au locataire pour actionner les portes extérieures qui devront être refermées soigneusement et sans bruit entre 20 H et 8 H.

La porte d'entrée de l'appartement doit être fermée à clé lors de toute absence, même de courte durée.

La pose de verrou intérieur ou de serrures supplémentaires est interdite.

Dans le but de veiller à la sécurité des personnes logées, les absences prolongées devront être signalées au personnel d'entretien.

Le résident devra permettre l'intervention des entreprises à tout moment. En cas d'absence, les Services Techniques de l'ARC ou le personnel d'entretien du foyer-logement sont habilités à pénétrer dans les logements avec le technicien.

Propreté – Tranquillité

Les résidents doivent tenir leur logement en parfait état.

Les appartements pourront être visités à tout moment par un représentant de l'ARC.

Dans le cas où un résident serait momentanément dans l'incapacité de vaquer aux soins de son ménage, il pourrait faire appel à un service d'aide ménagère extérieur.

Les déchets ménagers doivent être vidés chaque jour dans les vide-ordures.

De même, chaque résident est tenu de respecter les règles du tri sélectif.

Les locaux collectifs, les escaliers et les couloirs doivent être maintenus constamment libres, aucun dépôt ne pouvant être toléré, même provisoirement.

Il est interdit de jeter, dans les allées ou sur les pelouses entourant les bâtiments, des objets ou débris alimentaires susceptibles d'attirer les animaux, de nuire à la propreté ou à l'esthétique.

En vue de préserver le repos de chacun, il est interdit, après 21 H, de jouer d'un instrument de musique. Le son des récepteurs de radio ou de télévision devra être baissé à partir de la même heure.

La sortie des visiteurs doit s'effectuer en silence.

Pour circuler dans les parties communes, le résident se gardera de toute négligence de toilette et de tenue.

Le démarchage, les réunions à caractère politique et la présence de sectes sont strictement interdits dans la résidence.

En cas de non respect du règlement intérieur en matière de propreté et de tranquillité, une résiliation pourra être prononcée par l'ARC avec une période de préavis de 3 mois.

ARTICLE 7 : ANIMAUX DE COMPAGNIE

La présence de votre animal de compagnie a été tolérée lors de votre arrivée, l'ARC se réserve cependant le droit d'exiger le départ en cas de nuisances (bruit, insalubrité du logement).

La famille sera en premier lieu sollicitée puis la SPA.

En cas d'hospitalisation du résident, la famille ou les proches s'engagent à reprendre l'animal.

ARTICLE 8 : RESTAURATION

Les résidents auront la possibilité de se faire livrer des repas à domicile par le Service du CCAS de COMPIEGNE.

ARTICLE 9 : SECURITE INCENDIE

Les consignes à suivre en cas d'incendie sont portées à la connaissance des résidents par voie d'affichage.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement pourra être modifié ou complété en cas de besoin par décision du Conseil d'Agglomération de l'ARC.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 31 MARS 2016

ADMINISTRATION

40 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION AMENAGEMENT – URBANISME ET GRANDES INFRASTRUCTURES

Le trente et un mars deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Alain DENNEL, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Sandrine de FIGUEIREDO à Philippe MARINI, Sylvie OGER-DUGAT à Michel FOUBERT, Marie-Christine LEGROS à Arielle FRANÇOIS, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Evelyse GUYOT à Eric VERRIER, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS.

Etaient absentes excusées :

Marie-Pierre DEGAGE, Astrid CHOISNE.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. LACROIX – Chargé de Mission

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 mars 2016
Date d'affichage : 6 avril 2016

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 37

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 45

ADMINISTRATION

40 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION AMENAGEMENT – URBANISME ET GRANDES INFRASTRUCTURES

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 17 avril 2014, vous avez désigné les membres de la commission Aménagement – Urbanisme et Grandes Infrastructures.

Suite à la demande de la commune de Vieux-Moulin, il vous est proposé de désigner Monsieur Christian MARSIGNY pour siéger au sein de cette commission en remplacement de Monsieur Grégory LACOMBE.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Philippe MARINI,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 mars 2016,
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la désignation de Monsieur Christian MARSIGNY en qualité de membre de la commission Aménagement – Urbanisme et Grandes Infrastructures.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 31 MARS 2016

ADMINISTRATION

41 - DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le trente et un mars deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Alain DENNEL, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Jean-Pierre LEOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Sandrine de FIGUEIREDO à Philippe MARINI, Sylvie OGER-DUGAT à Michel FOUBERT, Marie-Christine LEGROS à Arielle FRANÇOIS, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Evelyse GUYOT à Eric VERRIER, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS.

Etaient absentes excusées :

Marie-Pierre DEGAGE, Astrid CHOISNE.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. LACROIX – Chargé de Mission

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 mars 2016
Date d'affichage : 6 avril 2016

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 37
Nombre de membres en exercice : 47
Nombre de votants : 45

ADMINISTRATION

41 - DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Sous réserve de l'avis du Comité Technique qui se réunira le 14 mars 2016, il est proposé de fixer les taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Cadre d'emplois	Grades	Taux (en %)
Administrateur	Administrateur hors classe	100 %
Attaché	Attaché principal	100 %
	Directeur Territorial	100 %
Rédacteur	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint administratif	Adjoint de 1 ^{ère} classe	100 %
	Adjoint principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	Adjoint principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Ingénieur en chef	Ingénieur en chef hors classe	100 %
	Ingénieur général	100 %
Ingénieur	Ingénieur Principal	100 %
	Ingénieur hors classe	100 %
Technicien	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %
Adjoint technique	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	100 %
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	100 %
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Gardien	Brigadier	100 %
	Brigadier Chef Principal	100 %

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Jean DESESSART,
 Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 14 mars 2016,
 Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 mars 2016
 Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme indiqués dans le tableau ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces y afférentes.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 31 MARS 2016

ADMINISTRATION

42 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le trente et un mars deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Robert HARDIVILLIER, Alain DENNEL, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Jean-Pierre LEOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Sandrine de FIGUEIREDO à Philippe MARINI, Sylvie OGER-DUGAT à Michel FOUBERT, Marie-Christine LEGROS à Arielle FRANÇOIS, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Evelyse GUYOT à Eric VERRIER, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS.

Etaient absentes excusées :

Marie-Pierre DEGAGE, Astrid CHOISNE.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. LACROIX – Chargé de Mission

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 mars 2016
Date d'affichage : 6 avril 2016

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 37
Nombre de membres en exercice : 47
Nombre de votants : 45

ADMINISTRATION

42 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

1) CREATION DE POSTES RELEVANT DU CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX

Les DGA des pôles « services à la population – politique de la ville » et « espaces urbains, déplacements et patrimoine » couvrent des champs d'intervention très vastes et des missions qui relèvent pour partie de la ville de Compiègne et de l'ARC (politique de la ville, sécurité, sports, transports,...). Ils encadrent plus de 500 agents et leurs actions nécessitent, compte tenu de l'évolution croissante des missions de l'ARC, de créer des postes d'adjoints pour les seconder. Il est donc proposé de créer deux postes d'adjoints qui travailleront aux côtés des DGA pour renforcer leurs actions. Ces postes relèveront du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Une partie du coût pris en charge par l'ARC sera bien sûr refacturé à la ville de Compiègne sur la base des clés de répartition mentionnées dans la convention financière de mutualisation ARC/Ville de Compiègne de décembre 2015.

Il est donc proposé de créer un poste d'attaché territorial et un poste d'attaché principal territorial à temps complet à compter du 1^{er} avril 2016 et d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant à la convention précitée.

2) EMPLOIS AIDES

Au tableau des effectifs figurent 10 emplois aidés (Contrats uniques d'insertion). 7 agents sont affectés à la surveillance des différents sites de l'ARC et 3 agents assurent des tâches administratives.

Ces contrats sont d'une durée de 6 mois renouvelables dans la limite de 2 ans. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer le renouvellement de ces contrats ou le cas échéant de signer un contrat avec un nouvel agent à l'issue de la période de 2 ans.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Jean DESESSART,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 mars 2016
Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la création d'un poste d'attaché territorial et d'un poste d'attaché principal territorial à temps complet à compter du 1^{er} avril 2016,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le renouvellement des contrats aidés ou le cas échéant de signer un contrat avec un nouvel agent à l'issue de la période de 2 ans, ainsi que l'avenant à la convention financière de mutualisation entre l'ARC et la Ville de Compiègne.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Principal, chapitre 012.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE

mars-16

TABLEAU DES EFFECTIFS

FILIERE ADMINISTRATIVE		EFFECTIF		DONT	E.T.P.
GRADE		BUDGET	POURVU		
A	Administrateur territorial hors classe détaché sur emploi fonctionnel DGA	1	1		
A	Administrateur territorial détaché sur emploi fonctionnel DGA	1	1		
A	Administrateur territorial	1	1	1 CDD IB 968/783 IM	
A	Directeur Territorial	1	1	1 CDD IB 985/798 IM	
A	Attaché Principal	7	7	1 CDD IB 968/783 IM 1 CDD IB 821/573 IM 1 CDD IB 864/706 IM	
A	Attaché	9	9	1 CDD IB 465/408 IM 1 CDD IB 759/626 IM	
A	Chargé de mission Tourisme	1	1	1 CDI IB 758/625 IM	
B	Rédacteur principal de 1ère classe	8	8		1 agent 80 %
B	Rédacteur	5	4		1 x 90%
C	Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	3	3		1x 80 %
C	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	7	7		
C	Adjoint administratif de 1 ^{re} classe	16	16		1 x 90 %-3x80%-1x 50%
C	Adjoint administratif de 2 ^e classe	17	16		3 x 80 %
C	Assistants/Conseillers en séjour	4	4	4 CDI dont IB : 427-424-424-418	1 x 65 %

FILIERE TECHNIQUE		EFFECTIF		DONT	E.T.P.
GRADE		BUDGET	POURVU		
A	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle détaché sur emploi fonctionnel DGS & 2 DGA	3	3		
A	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	1	1		
A	Ingénieur en chef de classe normale détaché sur emploi fonctionnel DGA	1	1		
A	Ingénieur principal	6	6	1 CDI IB 966/783 IM 1 CDD IB 701/582 IM	
A	Ingénieur	9	9	2 CDD IB 540/459 IM 1 CDD IB 688/557 IM 1 CDD IB 458/401 IM	1 x 80 %
B	Technicien principal de 1ère classe	1	1		
B	Technicien principal de 2ème classe	5	4		
B	Technicien	2	2	1 CDD IB 516/443 IM	
C	Agent de maîtrise principal	4	4		
C	Agent de maîtrise	1	1		
C	Adjoint technique principal de 2ème classe	2	2		
C	Adjoint technique de 1 ^{re} classe	1	1		
C	Adjoint technique de 2 ^e classe	11	11		

FILIERE ANIMATION		EFFECTIF	
GRADE		BUDGET	POURVU
C	Adjoint d'animation de 2 ^e classe	4	4

FILIERE POLICE		EFFECTIF	
GRADE		BUDGET	POURVU
C	Chef de police municipale	1	1
C	Brigadier Chef principal	2	2
C	Brigadier	1	1

TOTAL	136	133
--------------	------------	------------

CONTRATS DE DROIT PRIVE		EFFECTIF		DONT	E.T.P.
		BUDGET	POURVU		
surveillants 6ème RHC-Ecole d'Etat Major - assistantes		10	10	CAE	10 x 57,15 %
Apprentis		2	2		

TOTAL	12	12
--------------	-----------	-----------

TOTAL GENERAL	148	145
----------------------	------------	------------